

**www.e-rara.ch**

**Le sixiesme et dernier recueil, contenant les choses plus memorables  
avenues sous la Ligue, depuis le commencement de l'an M. D. XCIII.  
jusques à la paix accordée entre les rois de France et ...**

**[Simon Goulart]**

**[Genève], 1599**

**Bibliothèque de Genève**

Shelf Mark: Gg 283/6

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-3406>

[Pages 106-199]

---

**www.e-rara.ch**

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

---

**Nutzungsbedingungen** Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

**Terms of Use** This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

**Conditions d'utilisation** Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

**Condizioni di utilizzo** Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

Federic Morel.

Et autres.

Bigot & Croizier, Doyens de Prouince, plusieurs Principaux des Colleges, Maistres es Arts, pedagogues, officiers, Religieux, & Escholiers, & autres de toutes qualitez & ordres de religieux, ont signé.

*Tandis que les principales villes liguees tēdoient les mains à leur Prince souuerain & legitime, la ligue qui se maintenoit encor en la Duché de Bourgongne fut auertie de son deuoir, comme s'ensuit.*

AVERTISSEMENT A LA  
NOBLESSE ET VILLES DE  
Bourgongne, tenans le  
parti de la feinte  
Vnion.

**M**ESSIEURS ie croy que ceux d'entre vous qui ont participé aux plus priuez conseils des chefs de la des-vnion des bons François, n'oseroyent avec verité affermer ce que plusieurs ont osé publier par escript, que les foules & oppressions du peuple, ou le feruent zele que vous auiez eu à la Religion Catholique Apostolique & Romaine, ayent esté la pierre qui ait aiguisé vos felonnes & rebelles armes, contre feu de bonne memoire Henry troisieme de ce nom, nostre bon Roy & souuerain Seigneur, d'autant que nul de vous n'eust osé se comparer en zele & ferueur de Religion avec sa Maiesté: en laquelle l'un des plus grands de vos supposts, a tesmoigné, tant par escrit, qu'à la veüe de tous les plus grands de la France, le zele de la religion auoir esté plus grand & rare, qu'en autre Monarque du monde, & qu'en vous plaignât de quelques goutieres, que par extraordinaires exactions, & mauuais mesnage de ses finances, il auroit causé en cest Estat. Vos felons & rebelles desportemens, vous contraincroient de l'auoir miné & sapé par le pied, pour le reduire au dernier periode de sa ruine: car au lieu de diminuer

nuer les foulles du peuple, vous les auez plus que redou-  
blees. Quel auantage donc ou soulas lui ont apporté vos  
furieux mouuemens, pour faire croire qu'ils ayent esté  
causes, pour pouruoir aux desordres de ses foulles & op-  
pressions? Aussi ceux qui en pensent mieux estre esclar-  
cis, en r'apportent la source, au desir que le Duc de May-  
enne a eu de venger la iuste punition que sa Maiesté or-  
donna estre faicte à Bloys, de la rebellion & felonnie des  
Duc & Cardinal de Guyse ses freres, mais ils se trom-  
pent, parce que l'orgueil du Duc de Guyse lui ayant tel-  
lement enflé le courage, qu'il ne vouloit plus de superieur  
ni de pareil, auoit tellement alteré leur bonne intelligen-  
ce, qu'au parauant son trespas le Duc de Mayéne ne cer-  
choit que de rompre avec lui, pour r'entrer aux bonnes  
graces du Roy, auquel mesme il auroit donné aduis de  
veiller sur les desportemens de son frere, par ce qu'il y a-  
uoit du peril en la demeure. Aussi si ceste vengeance eust  
esté la seule cause motiue de vos sousleuemens, elle ne  
vous pourroit seruir d'excuse comme à lui: d'autant que  
les Duc & Cardinal de Guyse n'estant vos freres, nulle  
raison naturelle ni ciuile vous obligeoit de venger leur  
mort, au preiudice de l'obéissance & fidelité que vous  
deuiez a vostre Roy, non plus que vous ne vous estes  
ressentis des cruels assassinots q̄ les Ducs de Guyse & de  
Mayenne ont commis de leurs mains, ou taict commet-  
tre aux personnes de Sainct Maygrin, Sacremore de Bi-  
rague, le Marquis de Menelay, & plusieurs autres Frã-  
çois comme vous, qui ne leur estoient subiets ni vas-  
saulx. D'auantage si ceste vengeance vous piquoit, le cru-  
el parricide de vostre Roy ne deuoit il borner vostre fu-  
reur, sans l'estendre sur tout le peuple François, qui ne  
pouuoit mais de ces morts? Quand les conspirateurs de  
la mort de Cesar mirent en deliberation, si avec Cesar, on  
deuoit aussi tuer Antonius, Marcus Brutus ne fust de cest  
aduis: disant que l'affaire qu'ils auoyent entrepris pour la  
justice, & pour les loix, deuoit estre exempt de toute in-  
iure & iniustice. Quelle plus grande iniquité, que de re-  
jetter la peine du pretendu forfait du Roy, sur ses iadis  
subiets? Mais vous direz,

*Il faut que les subiects supportent de l'offence,  
Des Roys mal-aduisez, la cruelle vengeance.*

Le feu Roy n'estant qu'un usufructuaire du Royaume, les subiects de la Couronne ayans delaisé d'estre ses subiects, vostre dire ne pourroit estre accommodé aux bons François, affranchis de la subiection du feu Roy. Ce n'est d'oc ce desir de vengeance qui vous a picquez, parce qu'estât borné de l'effect d'icelle, puis que vous en estes assouuis par le cruel parricide du Roy, vous fussiez demeurez en repos. Le mal donc ne vous tenoit là, ains le Duc voyant que les pieges & filets que s'õ frere & leurs predecesseurs auoyét des long tẽps tẽdus, pour attraper nostre Royauté, demeureroient abandonnez par la mort d'icelui: il s'en feroit voulu approcher, pour recueillir la proye qui tomberoit en iceux. Et pource que tres-magnanime & vertueux Henry de Bourbon à present nostre Roy souuerain comme plus proche & habile, lui seruoit d'obstacle à sa chasse, il auroit artificiellement inuoqué vostre aide pour combattre (comme il disoit) l'heresie, qui par son moyé deuoit formiller par toute la France, & lui auroit cauteleusement opposé Mõsieur le Cardinal de Bourbon son oncle, pauvre prestre plus que septuagenaire, plus prochain & habile à succeder à la Couronne du Ciel qu'à celle de France: pour cependant qu'il lui feroit porter la marote, se saisir du vrai sceptre, & sous le tiltre de Lieutenant general, de l'Estat & Courõne de France (auquel comme l'on dict du Pape Guil'emot, il s'estoit esleu soi-mesme) esloigner tant qu'il pourroit nostre Roy, de ses filets & cordages. Mais ne se sentant suffisamment appuyé de ce vieil arbre, duquel d'heure a autre il preuoyoit l'istante ruine, ni de vos armes rebelles: il y auroit voulu adiouster vne estroicte alliãce avec l'Espagnol ancien & capital ennemi de la France. Cestui-cy appellé à vne certaine esperance de proye, plus par vostre seule diuision que par ses propres forces: tout ainsy que les Medecins desguisent l'amertume de leur drogues, de quelque dorure, ou condiment de sucre, & autre douceur amiable au goust, auroit aussi desguisé son entree à main armee, dans ce miserable Royaume, sous le specieux, & plausible pretexte de la conseruation de la Religion Catholique

tholique Apostolique & Romaine. Vous ayant sous ce faux pretexte facilement persuadé, que tout ainsi que Iouinian fils du Conte Varronian, ayant esté esleu Empereur, par l'armee de Iulian l'Apostat apres la mort d'icelui, refusa l'Empire; à raison de ce qu'estant Chrestien, il lui seroit mal seant de commander a vne armee Payenne: aussi estans Catholiques, vous ne deuez souffrir la domination d'un Roy heretique. Voila le pauot somnifere, duquel vos peu cauts Esprits ont esté endormis, tant par le Duc de Mayenne, que par l'Espagnol, & n'estimât ses anchres suffisantes, pour arrester vostre legereté naturelle, ils ont adiousté l'interdict & excommunication de nostre Roy, qu'ils ont extorquée de nostre S. Pere, contre les anciens priuileges de ce Royaume, que Bodin & Choppin (deux des plus sçauans de tous ceux qui ont trempé en vostre infame coniuration.) ont laissé par escrit, auoir esté concedez par plusieurs Papes, aux Roys, Royaume, & regnicoles de France. O ames degenees & dignes de perpetuelle seruitude, mal eussiez-vous fait comme ces genereux François, subiets du Roy Loys douziesme, lequel ayant esté mis en interdict par le Pape Iules deuxiesme, tant s'en faut qu'ils en amoindrissent en rien, qu'au contraire ils en augmentèrent de beaucoup l'obeissance qu'ils deuoyent naturellement à leur Roy. Pour quelque temps ce Renard a semé ses doublons, & doubles doublons, & rempli nos campagnes de gens de guerre, non à autre intention (disoit il) ni sous esperance d'autre loyer, que pour auoir l'honneur d'empescher que ce tant Catholique Royaume ne tombast entre les mains d'un Roy heretique. Mais en l'assemblée des cōiurez des trois ordres de vostre parti, que le Duc de Mayenne auoit indiète à Paris: il fist bien conoistre par ses agens, que sa pensee estoit plus terrestre que celestes: quand il fist demander la Couronne de France pour le Duc Ernest d'Autriche, sō cousin, & pour l'Infante d'Espagne, sa fille, qu'il lui auoit promise en mariage, voulant sous ce feint zele de Religion defrauder le Duc de Mayenne du loyer qu'il esperoit de sa rebellion: & faire tōber nostre Royaume en quenouille, renuerser les fondemens de la Loy Salique, seule fondamentale de ce Ro-

yaume, & afferuir la plus genereuse, & belliqueuse nation de la Chrestienté, à la tyrannique domination de la maison d'Austriche, de laquelle les paytans de trois pauvres villages des valles de Suisse, Vry, Suits, & Vnderwald, n'ont onques peu supporter le ioug. Qu'eust dit la Noblesse de France qui viuoit du tēps du Roy Charles septiesme, si elle eust oüi si insolente proposition? veu que les Anglois, (la domination desquels n'est que rosee, au respect de la tyrannie Espagnole) ayans faict conqueste des pays & Seigneuries subiectes au Roy, & à la Courōne de France, la pluspart aima micux perdre leurs terres, fiefs, & Seigneuries, que fausser la foy à celui à qui naturellement ils la deuoyent, combien que l'Anglois eust faict publier, que tout homme de quelque estat ou condition qu'il fust, qui voudroit se tenir aux terres par lui conquises (lui faisant le serment & hommage, comme à son souuerain) seroit receu & gardé en ses biēs, droits & priuileges, & leur feroit rendre leurs terres, si ja elles estoyent occupees. Il est vrai que quelques vns de la Noblesse de vostre parti, ayant encor quelque estincelle de la generosité de ses anciens François, se sentans offensez de l'odeur de si infecte proposition, les agens du Tyrان de Seuille, changerent le grain, & mirent en auant le mariage de ceste Infante, avec le ieune Duc de Guyse, à la charge qu'ils seroyent couronnez Roy & Royne de France, mais l'experience à mōstré que ce n'estoit qu'un artifice pour gagner temps, à ce que cependant que vous amuseriez à ce iouēt, il fist descēdre le Duc Ernest és pays bas, avec vne puillante armee, pour extorquer de vous par force, ce que de plain gré vous ne lui auriez voulu accorder. Voilà comment ce grand & feruent zele de religion, ne tend qu'à la subuersion des loix fondamentales de l'Estat & Couronne de France, & translation d'icelle sur les chefs d'une femme, & d'un petit Prince estrange, auquel cent Seigneurs François ne portans tiltre de Princes, ne voudroyent ceder, en vertu, generosité, majesté, ou suffisance à manier cest Estat. Voudriez vous bien dōc ressembler à ceux qui habitent en l'Arabie heureuse, lesquels cherchent la myrrhe chez leurs voisins, encor que la nature aye prodigement rempli leur contree de toutes

tes sortes de plus souïefues & meilleures odeurs : estes vous bastards , ou degenez de ceste genereuse nation Françoise, de vouloir , sous pretexte de l'ayde , mendiee de l'Espagnol par le Duc de Mayenne ; pour se maintenir en sa rebellion , vous afferuir à la domination du plus superbe & insupportable Seigneur qui se puisse choisir entre les viuans ? Et toi, Duc de Mayenne, que penses tu en ton ame, de voir que ce tant zelé protecteur de la faincte Religion Catholique, que tu as prins en aide pour precipiter nostre Roy de son throsne Royal pour t'y seoir , escgare ton gibier, & veut faire prendre la proye, que tu as si long temps, & avec tant de perils & traux pourchassée, au Duc Ernest, ou au Duc de Guyse ton nepueu , ou pour mieux dire , attacher nostre Royauté au cottillon de sa fille ?

*Ainsi pour vous, moutons, vous ne portez la laine,  
Ainsi pour vous, taureaux, vous n'escachez la plaine,  
Ainsi, mouches, pour vous aux champs vous ne ruche,  
Ainsi pour vous, oyseaux, aux bois vous ne nichez.*

Voilà les vrais effects de l'aide & protection mendiee des estrangers. C'est pourquoi Barthelemy Colion, que les Venitiens auoyent esleu chef de leur armee, & auquel, pour auoir fidellement & heureusement administré les affaires de leur Republique, ils firent eriger vne statue d'or, les reprit aigrement, de ce que indiscretement ils s'estoyent refiez en lui, qui estoit estranger, & lui auoyent donné tout pouuoir & autorité sur eux, & leur Republique. Aussi Corinthe ne cheut en la tyrannie, que pour s'estre constitué Empereur Timophanes estranger. Et n'ont les Anglois occupé la grand Bretagne, les Maures l'Espagne, ni les Turcs la Grece, que pour auoir esté par eux appellez à leur secours & protection. Cela vous est trop elair, qu'autre maladie ne travaille plus la France q̄ l'ambition Espagnole, par ce que la conuersion de nostre Roy à la religion Catholique, Apostolique & Romaine, ayant arresté l'operation du pauot de faux pretexte de religion qui vous a si long temps endormis, doit deffiler les yeux pour vous faire visiblement conoistre qu'il ne s'agit plus du faict de la religion, ains d'vn subtil

abus pour decevoir la gorge du Duc de Mayenne, beante apres nostre Royauté: à fin de poser ceste tant illustre Couronne sur le chef de l'Infante d'Espagne. Estimez vous que les sieurs de la Chastre, pere & fils de Ville-roy, d'Alincour, de Belin, de Villars, de Brissac, de Grandmont, & plusieurs autres des premiers & des plus grands chefs de la Ligue, & la pluspart des meilleures villes de France, qui ont esté endormies de mesme pavot que vous) eussent quitté vostre parti, s'ils n'eussent bien reconeu qu'il y a plus d'ambition que de zele de religion, en ceux qui desirent nous faire continuer de voguer en ceste perilleuse mer de sedition & rebellion populaire, pour aneantir ce tant excellent Estat, & bastir de sa ruine la grandeur de l'estranger. Miserables viperes voudriez-vous bien ronger le ventre de vostre mere la France, pour renaistre Espagnol. Voire, mais (direz-vous) la conuersion du Roy n'est qu'une feinte. Qui vous a rendu participans de ce que Dieu s'est seul reserué en partage, de lire dans les cœurs des Rois & penetrer iusques aux plus profondes cachettes de leurs pensees? A quoy conoissez vous que le roy d'Espagne, le duc de Mayenne & toute sa sequelle, croyent en Dieu, & que la conuersion de nostre Roy ne soit qu'hypocrisie, puis qu'il n'y a qu'un seul qui en puisse iuger, lequel ne peut estre trompé. Le Pape (direz vous) n'a pas approuué sa conuersion, mais il ne la pouuoit legitimentement reprobuer, n'estant seulement tenu d'ouurer la porte, ains aussi d'aller rechercher par les lieux & precipices plus dangereux, voire iusques à la gorge des loups rauissans ses brebis esgarees, pour les reduire en sa bergerie. Il ne le pouuoit, dieu, reprobuer, si par les artificieuses menees & menasses de l'Espagnol, il n'eust esté violenté en ses saintes intentions. Le Roy est relaps, encore que sa conuersion l'auroit reduit au giron de l'Eglise, sa Saincteté ne le pourroit rendre capable du Royaume, que la nature & loy Salique lui deferent. Mais dictez moi, Iesus Christ a il deffendu de payer le didrachme à Cesar, quoi qu'il fust Payen? ordonna-il pas de rendre à Cesar ce qui est à Cesar, laissa-il de constituer saint Pierre chef de son Eglise pour estre relaps, & l'auoir renoncé  
iusques

iusques à trois fois ? S'il nous a ordonné de pardonner septante sept fois, à ceux qui nous auront offensé, pourquoy auroit-il restraint la clemence & misericorde de nostre mere sainte Eglise, sa chere & bienaymee espouse, tellement qu'elle fermast à iamais son giron à ceux qui l'auoyent pour la seconde fois offensé ? ô heresie plus que Nouatienne. Au demeurant quelle autorité peut auoir sa Saincteté sur la disposition de ce rant illustre Royaume, que le Pape Clement cinquiesme, (comme plusieurs autres de ses predecesseurs) a déclaré, avec son Roy & regnicoles, estre exempt de la subiection de l'Eglise Romaine, par priuileges enclos au corps du droit Canon, nonobstant la declaration du Pape Boniface huictiesme, qu'il est necessaire pour le salut de s'assubiectionner au Pontife Romain. Mais ce n'est possible par ce qui vous empesche & retient de reconoistre vostre Roy, & de recourir à sa clemence, pour auoir abolition de vos forfaitcs : ains ou la crainte de contreuvenir au serment que vous auiez presté en vostre coniuration, de ne reconoistre iamais vn Roy heretique, ou (ce qu'est plus credible) le desespoir de pouuoir obtenir grace de vostre felonnie & rebellion. Quant à vostre serment, s'il n'est autre, que de ne reconoistre iamais vn Roy heretique, vous ne l'enfraindrez aucunement reconoissans & retournans de bon cœur à nostre Roy, parce qu'il est à present plus Catholique que vous tous, & pource que la cause limitée doit produire effect limité, la cause de vostre serment cessant, vous estes suffisamment dispensez d'icelui. Que si vostre serment est de secouer entierement le ioug d'obeissance, que naturellement & ciuilement vous deuiez aux legitimes successeurs de ceste Couronne, il n'est point obligatoire pour estre contre les bonnes mœurs, aussi ne tiens-ie pas vos consciences si estroictes, que vous fissiez estat de vos sermens, apres auoir violé le serment de fidelité & obeissance, duquel la nature, & loy du Royaume, vous ont dés le ventre de vos meres obligez à vos

Rois naturels & legitimes. Celuy qui a osé le plus, ne doit craindre faire le moins. Qui vous a dispensez de ce premier & tant saint serment, au preiudice duquel, tous autres que vous pourriez consequemment auoir fait, seroyent de nul effect & valeur? Quant au desespoir d'obtenir grace & abolition de vos felonies & rebellions, il doit estre loué par les exemples de la rare & indicible clemence, de laquelle nostre Roy a vsé enuers tous ceux qui ont recours à sa Maiesté, mesmes enuers le Duc de Feria & les Espagnols ses ennemis capitaux, les seditieux predicans, trompettes de la rebellion, & les seize bourreaux de Paris, ministres de la tyrannie Espagnole, tous dignes de mugir dans le Taureau d'airain du tyran d'Agrigente. Il a fait vne abolition generale, & reçoit à bras ouuerts tous ceux qui se reconoissent: & mettant sous le pied toutes leurs offenses, il les traite indifferemment comme ses bons & loyaux subiects. Je m'assure qu'il n'a tenu & ne tiendra qu'au Duc de Mayenne, qu'il ne treuve autant d'humanité & clemence en sa Maiesté, que Stenon fit iadis en Pompee, lequel ayant proposé de punir rigoureusement les Mamertins, de ce qu'ils s'estoyent reuoltez contre luy: Stenon lui dict qu'il ne feroit pas bien ni iustement, s'il faisoit mourir plusieurs innocens, pour & au lieu d'vn qui seul estoit coupable, & que c'estoit lui seul qui auoit fait reuolter & rebeller toute la ville, y ayant induict ses amis par amitié, & contrainct ses ennemis par force. Ces paroles toucherent tellement le cœur de Pompee, qu'il pardonna aux Mamertins, & se porta fort humainement enuers Stenon. Ne permettez donc que ce desespoir glisse en vos ames, & vous fasse douter de sa clemence, ains, avec vn cœur contrit & repentant, retournez à sa bonté, avec ferme resolution d'effacer par vostre fidelité & loyauté future toutes taches de rebellion du passé: remettez vous deuant les yeux, combien vos furieux deportemens ont apporté d'incommoditez à vos affaires, de pertes & ruines

à vos

à vos personnes & moyens, qui ne se peuuent reparer que par effects contraires à ceux qui en ont esté la cause & le motif, & principalement, vous messieurs de la Noblesse, r'amenez en vostre memoire en quelle estime le Duc de Mayenne vous a eus, n'ayant iugé aucun de vous dignes des gouuernemens des villes & places fortes de ceste Prouince, comme si elle eust esté sterile d'hommes capables de telles charges. Si vous considerez bien pourquoy vn Gascon, vn Italien, quelques soldats de fortune, quelques petits maistres d'hostel de sa maison, & autres aussi peu chargés de noblesse, qu'un crapaut de plumes, ont esté par lui preferez à vous ausdictes charges & gouuernemens, possible demeurerez vous d'accord avec moy, que c'est, ou parce que telle gens estans ses creatures qu'il auoit, comme les champignons, esleuez en vne nuit, il en iouïroit mieux que de vous autres, & les pourroit aussi tost deffaire qu'il les auoit faits: ou que vostre loyauté & fidélité lui a esté suspecte, pour vous en auoir veu manquer enuers vostre Roy, ou pour vous oster tous moyens, retournans de l'estourdissement auquel il vous a si long temps tenu sous le feint zele de religion, d'auoir dequoy en main pour faire vostre appointment avec sa Maiesté. Quant aux villes, les grandes foulles qu'elles ont souffert de la gendarmerie, les grands subsides, desquels elles ont esté surchargees, la perte de leur bestail, le pillage de leur reuenu champestre, la cessation de tous commerces, la desolation & ruine de leurs maisons & heritages, tant aux champs qu'à la ville, le sang de leurs bources iusques aux fonds sucez, pour les rançons qu'on a exigees d'eux & de leurs metairies, leur fourniront assez amples memoires pour se ressouuenir à iamais de leur rebellion, & pour iuger des precedens deportemens de ce Roy imaginaire, quelle esperance ils doiuent auoir de meilleur traictement à l'aduenir. Mais que pouuez vous, ni les vns ni les autres, esperer de bien, continuans en ce miserable party reprobé de Dieu, & tant pernicieux aux hommes? Ce qui pourroit adue-

nir plus à vostre souhait , seroit que ledi&ct Duc de Mayenne ( Prince de vostre rebellion ) precipitast nostre Roy de son throsne , & lui ostant sa Couronne la posast sur son chef : ou qu'à l'exclusion de l'un & de l'autre , le chef de l'Espagnol, ennemi iuré & capital de cest Estat, en soit orné. Si le Duc de Mayenne vient au dessus du vent , ce que Dieu ne permettra iamais , par ce qu'il n'est point fauteur d'iniquité , se ressouvenant de vostre rebellion & desloyauté enuers vos Roys legitimes , à bon droit aura-il vostre fidelité en son endioict suspecte : tellement que ni plus ni moins que ceux qui ont affaire du fiel ou venin d'une beste venimeuse , sont bien aises quand ils la tiennent , & la prennent pour s'en seruir à leur besoing , mais quand ils en ont prins & tiré ce qu'ils ont voulu , ils detestent & hayssent sa malice : ainsi ayant fait estat de vostre desloyauté , tandis qu'il en aura eu affaire , quand il aura faict de vous , il vous detestera & aura en horreur. Et lors pour s'asseurer contre vostre infidelité , & ietter les anchres de sa tyrannie , suyuant le conseil donné à Sextus Tarquinius , par son pere , il fera abatre les plus hautes testes des pauots , qu'il estimera pouuoir seruir de bride ou obstacle à sa tyrannie. Il s'environnera de gardes estrangeres , d'autant que se rendant odieux à tous , il entrera en desffiance de tous , il reparera les vieux forts , & construira de nouvelles citadelles , qu'il remplira de garnisons estrangeres. Il ruinera tous ceux qu'il iugera auoir plus d'autorité parmi les villes , despartira les honneurs & gardes des fortereffes à gens estrangers & de basse estoffe , & non à la Noblesse du pays , aura suspecte la bonne intelligence des citoyens , semera & nourrira discorde & diuision entre tous les ordres , establira espions pour guetter & veiller les actions & desportemens des gens de bien , exigera iniurieusement la substance du pauvre peuple , & tarira toutes ses finances , accablera le pauvre plat pays de couruees & indeues contributions , afin de lui oster les moyens de penser à se deliurer de si miserable seruitude , raualera l'autorité

des

des Cours de Parlement , à ce qu'elles n'ayent moyen de s'opposer à sa tyrannie , & establira de nouveaux officiers de iudicature , de la qualité & prou-d'hômie des seize bourreaux de Paris , & autres iuges de la feinte Vnion , qu'il a establi par toute la France. Il commettra aux charges publiques & recettes des deniers de ses indeues exactions , les plus larçons & scelerats , pour à l'aide d'iceux succher le sang & substance du pauvre peuple , & apres auoir enflé les sangsues , il leur fera rendre gorge , & ferrera l'esponge , les enuoyant au dernier supplice. Voila, messieurs, ce que de ses deportemens du passé se peut pronostiquer de l'aduenir. Que si par le moyen & continuation de vostre felonnie , vous posez la Couronne de France sur le chef de l'Espagnol ( comme celle de Portugal lui à esté deferee par la Noblesse dudit lieu, ) il rendra aussi bonne recompense au Duc de Mayenne, & a vous , qu'il a faict aux Gentils-hommes Portugais , auxquels comme ils luy demandoient la recompense qu'ils luy auoyent fait promettre , s'ils luy seruoient d'outils , pour arracher la Couronne de Portugal de dessus le chef de Don Anthonio, leur Roy legitime , & la poser sur le chef de Dom Philippe , il fit responce par arrest de son conseil , que si le Royaume de Portugal lui appartenoit de droict , il ne tenoit rien par leur benefice , & de consequent ne leur deuoit-il aucune recompense : que s'il n'y auoit point de droit , ils auoyent esté traistres & desloyaux à leur Roy , & partant seroyent ils plus que recompensés , si on leur laissoit les vies , que par leur trahison & desloyauté ils meritoient de perdre honneusement. Au demeurant , si de l'ongle l'on connoist bien le Lyon , les inhumains & plus que barbares deportemens desquels il a vsé enuers les pauvres Indiens , Flamans , Portugais , & autres, que par armes il a reduits à sa domination , vous doiuent seruir d'eschantillon , des gratieux traictemens que vous deuez esperer de sa tyrannie. Resueillez vous , donc Bourguignons de ce grand & long estourdissement : & vous reunissiez avec nous en la bonne intelligence ( que le Duc

de Mayenne en a banny) pour à force d'eau de fidelité estaindre le brasier de rebellion, que le vent d'ambition Espagnole souffle, & veut entretenir par toute nostre France, afin de rechercher & trouuer sa grandeur en nos cendres. Le masque est leué: il n'y a plus du faict de la Religion, ains de l'enuahissement de l'Estat, par les artifices de l'ennemi capital de la France. Imittez le syncrisme des Candiors, lesquels entrans souuent en guerres ciuiles les vns contre les autres, si tost qu'il leur suruenoit quelque ennemi estranger, se r'allioyent incontinent ensemble, & se bandoyent contre leur ennemi commun. La France n'eut iamais plus cruel ni capital ennemi que l'Espagnol, il se veut emparer de ce Royaume, sous feint pretexte de Religion, & nous submettre à l'inquisition d'Espagne, tandis que nous sommes diuisez, ce qu'il n'eust osé parler tandis que nous estions bien vnis & en bonne intelligence. Ne laissez memoire à la posterité que vos partialitez & diuisions (afin que ie ne die vos felonniez & desloyauz entiers vostre Roy) ayent dressé les eschelles à l'Espagnol pour grimper au sommet de la plus grande & haute Monarchie de la Chrestienté, & faire tomber ceste iadis tant florissante Couronne, en quenouille, au grand mespris & contempnement de la generosité ancienne des François. Enuoyez quelque Astolphe aux cieux pour r'apporter les forces de vos bons sens esgarez, & retournez à vostre bon Roy, comme ont faict les principaux de la noblesse, & la plus part des prouinces, & principales villes, qui n'aguières tenoyent vostre parti, pour lui aider à rechasser ceste race Marrane & Sarrafine, iusques au plus profond d'Espagne, s'il se veut contenter d'autant. Ne vous rendez indignes de la clemence & debonnaireté, qui a tellement amolli & detrempe les cœurs des plus durs & felons de vostre parti, voire des plus capitaux ennemis de cest Estat & Couronne, qu'ils ployent sous l'obeissance de nostre Roy. Considererez combien depuis la conuersion vostre party est affoibli, & que vostre indignation sans force sera vaine, que Dieu ne benira (comme il n'a iamais beni) vos armees rebelles

rebelles contre vn Roy tant Catholique, & rempli de tant rares vertus & perfections, & que si vous vous rendez indignes de sa clemence, n'ayant plus affaire qu'à vne bien petite partie de la plus foible prouince de tout son Royaume, & à vne poignée de gens, gésnez en leurs consciences par les horribles furies de leur rebellion, il ne lui reste que trop de forces, pour debeller vostre orgueil, & cruellement chastier vos felonniez: Vous en estes venus à la veille. Ne tardez donc plus, Messieurs, à r'entrer en vostre deuoir, car il y a du peril en la demeure. Dieu vous en face la grace.

*Adiouſtons conſequemment la reconoiſſance de Lyon, ville de telle importance que chaſcun ſçait, laquelle reconoiſſant ſon Souuerain, fut benignement traitée de lui, & obtint la declaration ci appoſée.*

## EDIT ET DECLARATION

DV ROY, SVR LA REDVCTION

de la ville de Lyon, ſous ſon

obeiſſance.

**H**ENRY par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, à tous preſens & à venir, Salut. Dieu qui par ſes ſecrets iugemens ſouffre quelque fois l'iniquité regner pour vn temps, a permis que ceux qui ſous le nom de la Ligue, & ſous le pretexte de la Religion Catholique, ſe ſont efforcez de s'emparer de ceſte Couronne & en chaffer les vrais & legitimes ſucceſſeurs, ayans formé depuis quelques années en çà vne puiffante & tres pernicieuſe faction en ce Royaume: en laquelle, outre la pluspart des peuples d'icelui, & meſmes les habitans des meilleures villes de

cedit Royaume, qu'ils y ont sceu attirer par leurs artifices & captieuses persuasions, ils ont fait entrer plusieurs Princes estrangers, anciens ennemis de la grandeur de la France, dont à toutes occasions ils ont esté tellement assiste de moyens & de forces, qu'ils l'ont si bien esbranlee qu'elle a esté fort proche de sa cheure & entiere ruine. Mais comme la prouidence diuine, qui gouerne toutes choses avec vne iustice & sapience incomprehensible, apres auoir endure le mal iusques à certains termes & limites qu'elle lui a prescripts, le fait tourner à la condamnation & chastiment de celui qui en a esté l'instrument: aussi apres auoir souffert par l'espace de six ans l'ambition & hypocrisie des autheurs de la faction susdite, & les desordres, ruines, meurtres, saccagemens, pilleries, sacrileges, & autres especes de maux, dont ils ont comblé ce Royaume, & icelui rendu, du plus beau & fleurissant de l'Europe qu'il estoit, l'vn des plus difformes, confus & miserables de toute la terre, elle a voulu en fin borner & limiter leur licence esfrenee, & conuertir à leur confusion & ruine ce qu'ils tenoyent pour plus assuree fondement de leur imaginaire grandeur. C'est la faueur & assistance des peuples & bonnes villes de ce Royaume, lesquelles ayant finalement, au moyen de nostre conuersion à la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, les yeux desillez pour voir que ladite faction n'estoit qu'une pure rebellion, & que les desseins des chefs d'icelle ne tendoyent qu'à l'vsurpation & desmembrement de cest Estat, & y establir des dominations nouvelles, estrangeres & tyranniques, à l'oppression & ruine desdites villes, & au grand scandale & prejudice de la vraye pieté & religion Catholique, elles ont prins pour la pluspart vne bonne & salutaire resolution de se despartir de leur association, de reconnoistre leur deuoir à quoi Dieu & nature les obligent enuers nous, & se reduire en nostre obeissance. Entre lesquelles nostre bonne ville de Lyon s'est acquis vne gloire & loiiange qui passera à toute la  
poste-

posterité, & paroistra sur toutes celles qu'elle à jamais meritees, ayant esté des premieres en cest acte de reconoissance de nostre auctorité, comme elle l'est en rang, opulence, & grandeur: & non seulement des premieres en temps, mais aussi en sincerité de zele, & promptitude d'affection, ayant en cela laissé vn exemple à tous les autres, qui recommandera & honorera à jamais leur memoire. En consideration dequoi nous sentans aucunement obligez à lui faire, & à tous les ordres & estats, manans & habitans d'icelle, vn traitement conforme à leur merite: Nous de l'aduis de nostre Conseil, où estoient les Princes de nostre sang, bon nombre de Prelats, & autres grands & notables personnages, auons dit, déclaré, statué, & ordonné, disons, declarons, statuons, & or donnons.

## I.

Premierement, qu'il n'else fera en ladite ville & faubourgs dicelle, & autres lieux du Gouvernement, deffendus par l'Edict de pacification fait en l'annee mil cinq cens soixante & dixsept, aucun autre exercice que de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Et sont toutes personnes Ecclesiastiques mises sous nostre protection en la conseruation de leurs droits, biens & reuenus, dont plaine main-leeue leur est faicte, nonobstant toutes saisies, lesquelles nous reuoquons & annullons. Et ayant esgard aux pertes par eux souffertes, & desirans gratifier & fauorablement traiter lesdits Ecclesiastiques, les auons quitez & deschargez, quitons & deschargeons de toutes les decimes dont sont chargez leurs benefices depuis le commencement desdits presens troubles, iusques au dernier iour du mois de Decembre dernier passé.

## II.

Comme aussi nous reuoquons & annullons toutes saisies qui pourroyent estre faites de present & à

l'aduenir sur les biens, offices & benefices de tous nostres ſuiets de ladite ville & gouuernement, de quelque qualite & condition qu'ils puiffent eſtre, en vertu de nos dons, prouiſions, ou aſſignations à ce contraires, que nous voulons eſtre nuls & de nul eſſect.

## III.

Et par ce que ne pouuons nous tenir plus aſſeurez de nos villes, & de l'obeiſſance qui nous eſt deue par nos ſuiets, que par leur fidelite & affection, en quoi ſommes bien certains que ceux de noſtre dite ville perſiſterunt: Nous declarons auſſi que iamais n'aurons d'eux aucune deſſiance, ni deſir de baſtir autres Citadelles que dans leurs cœurs & bonnes volontez.

## IIII.

Et ſur la requiſition par eux faite que toutes les fortes occupees par nos ennemis, ſoit dans ledit gouuernement ou pres d'icelui, ſoyent demolies ſi toſt qu'elles ſeront reduites ſous noſtre obeiſſance: Nous declarons que icelles eſtans recourees, ſoit par la paix ou autrement, y ſera par nous pourueu au contentement deſdits habitans.

## V.

Et ne ſeront tenues autres garniſons en ladite ville que de ſix cens Suiſſes, dont ferons election de ſi bons Capitaines, & deſquels aurons telle aſſurance, que leſdits habitans s'y pourront bien reposer. Et quant au payement deſdits Suiſſes, voulons & entendons qu'il ſoit fait par la meſme forme qu'il s'eſt fait ci deuant, & au parauant les preſens troubles qu'il a eſté beſoing de tenir garniſon en ladite ville.

## VI.

Seront les Edits & ordonnances ſoigneuſement obſeruees en la reception de perſonnes capables, & de la qualite requiſe es benefices, offices, charges, & dignitez publiques.

## VII.

## VII.

Voulons en outre que nostre grace soit entiere envers lesdits habitans. Promettons d'oublier tout ce qui peut auoir esté fait de l'auctorité du corps de ladite ville depuis l'ouuerture de ces derniers troubles iusques à leur reduction à nostre obeissance, contre nostre autorité & seruice, & au preiudice de nos ordonnances : sans qu'il en puisse estre faite pour ce aucune recherche ou poursuite en general ou en particulier, attendu mesmes la declaration qu'ils ont faite que ce qu'ils en ont fait n'a esté que pour la conseruation de ladite ville & religion. Comme aussi nous leur quittons & remettons tout ce qu'ils peuuent auoir prins, receu & exigé de nos droits, soit en la douanne dudit Lyon ou autrement. Et pour le regard de l'emprisonnement par eux fait de la personne du Duc de Nemours, aduoüons qu'il a esté fait pour le bien & vtilité de nostre seruice, & promettons de les en descharger & garentir contre qui que ce soit qui s'en voulust ressentir. N'entendons toutesfois comprendre au present article ce qui a esté fait par forme de volerie & sans aueu, pour raison dequoi nous auons permis & permettons à toutes personnes de se pouruoir par voyes de iustice : comme aussi sont exceptez tous ceux qui se trouueront coupables de l'exécrable assassinat commis en la personne du feu Roy nostre trescher Seigneur & frere, que Dieu absolue, & de conspiration sur nostre vie. Et pareillement tous crimes & delicts punissables entre gens de mesme parti.

## VIII.

Et parce que lesdits habitans se sont plaints à nous de plusieurs impositions, daces, & subsides, qui se leuent, soit dedans, soit dehors ladite ville, mesmes sur les riuieres du Rosne, Saone, & Loyre, en bailant par eux la declaration y sera par nous pourueu sur la reuocation ainsi qu'il apartiendra. Et neantmoins des à present, auons ordonné & ordonnons que s'il s'en fait ou leüe aucune sans nostre permission, & sans nos lettres patentes, qu'elles cessent. Faisant defences

fenfes à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soient, sur peine de crime de leze maiesté, d'entreprendre de faire aucune imposition sur les denrees & marchandises, ni leuees de deniers sur nos subiects, sans nos lettres patentes: enioignant à nos officiers de s'informer de ceux qui en peuuent auoir abusé, & nous en certifier deüement.

## IX.

Accordons neantmoins que commission soit expediee aux Consuls & Escheuins de ladicte ville de Lyon, pour la continuation de l'imposition qui s'exige sur l'entree du vin, & ce pour trois ans auenir, à raison de quarante sols pour piece tant seulement, si tant se peut monter le remboursement des deniers prestez assignez sur icelle, dont voulons que l'estat soit par eux baillé pour estre verifié en nostre conseil. Et ordonnons à nos Thresoriers generaux de commettre vn Controlleur sur la leuee de ladicte imposition, à ce qu'elle ne soit continuee que pour lesdicts trois ans, & moins si ledit remboursement peut estre plustost fait.

## X.

Voulons aussi que ce qui aura esté payé par les Receueurs generaux ou particuliers de nos finances, taillon, domaine; & autres comptables, en vertu des mandemens & ordonnances des Duc de Nemours, Marquis de saint Sorlin, & l'Archeuesque dudit Lyon, soit passé & alloüé en la despenfé de leurs comptes, en raportant lesdicts mandemens avec quittance des parties prenantes, & sans fraude.

## XI.

Et neantmoins ordonnons que l'estat des Receueurs generaux soit verifié par nosdicts Thresoriers, & par eux enuoyé en nostre conseil, pour icelui veu estre pourueu ausdicts Receueurs sur le pretendu remboursement des deniers qu'ils dient auoir esté contrainctz aduancer. Et que le semblable soit fait pour les aduances faictes par lesdicts Escheuins, au remboursement desquels sera pourueu, avec preference à tous autres.

## XII.

Auons aussi accordé & accordons la continuation de  
leurs

leurs priuileges des foires, comme aussi ceux des foyes, & de la manufacture d'icelles, & en or & argent. Et tous les autres priuileges, ci deuant concedez aux nations estrangeres, & entre autres ceux concernant l'exemption des aubeines, suyuant l'Edict de declaration du mois de Mars mil cinq cens quatre vingts & trois. Le tout ainsi qu'ils en ont tousiours bien & deuement ioui & iouissent encores de present. Et pour l'amplification par eux requise pour la constitution du pris des changes, ordonnons que ceux desdictes natiós estrangeres seront prealablement ouïs & appelez.

## XIII.

Voulons pareillement que la iurisdiction du juge cõseruateur soit maintenue selon son establissement, ainsi qu'il a esté practiqué iusques à present.

## XIIII.

Et de mesmes iouyront de leurs anciens priuileges pour l'exemption des tailles des biens roturiers desdicts habitans dudit Lyon, suyuant l'arrest donné en nostre conseil priué le vingt-sixiesme d'Aoust mil cinq cés quatre vingts vn, comme aussi des priuileges d'exemption à contribuer au ban & arriere ban pour leurs fiefs & maisons nobles. Le tout ainsi qu'ils en ont bien & deuement ioui & iouissent encores de present.

## XV.

Et parce qu'il a esté vendu de leurs biens situez au país du Dauphiné, mesmes par autorité de justice, pour le payement des tailles & impositions: Voulons de grace speciale qu'ils les puissent rachepter & r'entrer en iceux, faisant remboursement du pris pour lequel ils ont esté vendus, ensemble des frais & loyaux cousts, & ce dans six mois precisement.

## XVI.

Plus auons confirmé & confirmons les priuileges d'anoblissement, ottroyez par nos predecesseurs Roys aux Escheuins de nostre ditte ville, leurs enfans & descendants, tout ainsi qu'ils en ont bien & deuement ioui & iouissent encores de present.

## XVII.

Et parce que pour la necessité presente en laquelle se

retrouuent nos affaires, sommes contraincts remettre la bonne volonté qu'auons au soulagement de ceux du plat pais dudit gouvernement, pour les gratifier aux annees suyantes, leur auons accordé & accordons quant à present, la descharge de tout ce qu'ils peuuent deuoir pour le passé en quelque sorte que ce soit, pour cause des tailles & arrerages d'icelles, iusques au dernier iour du mois de Decembre dernier.

## XVIII.

Et pourautant que plusieurs saisies ont esté faictes de nostre autorité sur les debtes & facultez des marchands negotians en ladicte ville, nous leur accordons main leuee generale de toutes lesdictes debtes & facultez saisies. Et pour le regard de celles dont l'on pretend que nous soyons seruis, en baillant l'estat particulier d'icelles, avec les iustificacions necessaires, y sera par nous pourueu.

## XIX.

Et pour le regard de nos officiers, tant de finance que de iudicature, & autres de ladicte ville & gouvernement, qui ont esté pourueus de leurs offices par nos predecesseurs Roys, estans en exercice, seront maintenus, & les autres remis & reestablis en leurs charges & dignitez, sans payer finances, & sans prendre de nous autres lettres de confirmation, que le present Edict. Et quant à ceux qui se trouueront auoir prouision du Duc de Mayenne par mort ou resignation de ceux de mesme parti, icelles rapportant leur seront expedies nos lettres de prouision sans payer finances.

## XX.

Et parce que ce qui a esté faict par les Escheuins de nostre dicte ville mettant hors d'icelle aucunes personnes suspectes, a esté par nous trouué bon pour le leur reestablisement d'icelle sous nostre obeissance: Auons déclaré & declarons, aprouer & agreer tout ce qui en a esté faict, & que nous aprouerons ce que par ci apres en sera par eux faict, nous asseurant qu'ils ne le feront qu'avec bonnes raisons. N'entendons que les expulsez de ladicte ville, à la forme que dessus, puissent y rentrer, sinon avec la permission du Gouverneur qui y sera de nostre

nostre part, & par l'aduis qu'il en prendra desdicts Escheuins. Et neantmoins voulons & ordonnons que lesdicts absens iouissent de leurs biens, & que leurs estats & offices, & les gages & droicts d'iceux leur soyent conferuez, sans que pour leurdite absence ils soient exclus de la grace generale par nous faicte à la dicte ville, ne qu'il soit aussi desrogé à l'ordonnance faite par lesdicts Escheuins, sinon qu'il y eust exception particuliere par declaration expresse de nostre volonté.

## XXI.

En outre voulons & ordonnons que nul habitant de ladire ville, de quelque priuilege, qualité & condition qu'il soit, puisse estre exempt des charges, empruns, subsides, impositions, guets, & gardes d'icelle, fors & excepté les Ecclesiastiques, pour le guet & garde tant seulemēt. Et quant à nos officiers commensaux, voulons qu'ils soient exempts de toutes autres charges & subsides, sinon du guet & garde.

## XXII.

Et finalement pour plus gratifier lesdits Consuls & Escheuins, leur auons accordé & accordons la continuation des dons & octrois à eux accordez par nosdits predecesseurs, pour la leuee des cinq especes de menus subsides, & ce durant six annees prochaines venāt, sauf à leur continuer par apres s'il y eschet.

Si donnons en mandement à nos amez & feaux, les gens tenans nos Cours de Parlement, chambre de nos comptes, & Court de nos aides, & à tous nos amez luges & officiers qu'il appartient, que ces presentes ils fassent lire, publier & enregistrer, & le contenu garder & faire garder, obseruer & entretenir de point en point selon sa forme & teneur: contraignant à ce faire & souffrir tous ceux qu'il appartient, & qui pour ce seront à contraindre, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, edicts, declarations, & reuocations qui pourroyent auoir esté faites par le feu Roy nostre tres-honoré Seigneur & frere, & par nous, depuis le renouvellement de ces troubles, arrests, iugemens, lettres, mādemes, defences, & autres choses à ce contraire, auxquelles nous auons

pour ce regard derogé & derogeons, ensemble aux derogatoires des derogatoires y contenues: car tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à tousiours, nous auons fait mettre nostre seel à cesdites presentes. Sauf en autres choses nostre droit, & l'autruy en toutes.

Donné à Saint Germain en Laye au mois de May, l'an de grace mil cinq cens quatre vingts quatorze, & de nostre regne le cinquiesme.

HENRY.

VISA.

Par le Roy estant en son conseil.

FORGET.

Registrees, ouï sur ce le Procureur general du Roy à Paris en Parlement, le vingt-quatriesme May, l'an mil cinq cens quatre vingts quatorze.

DV TILLET.

Registrees semblablement en la chambre des comptes, ouy le Procureur general du Roy, aux charges & ainsi qu'il est contenu au registre sur ce fait, le vingt-septiesme iour de May, l'an mil cinq cens quatre vingts quatorze.

DE LA FONTAINE.

Registrees au Greffe de la Court des Aydes, ouy sur ce le Procureur general du Roy, suyuant & aux charges portees par le registre du iourd'hui, à Paris en ladicte Court des Aydes le vingt-septiesme iour de May, mil cinq cens quatre vingts quatorze.

BONNET.

Leuës & publicees en iugement de la Seneschauce & siege

Siege Presidial de Lyon, à iour de plaidz & iceux tenans, ouy & ce requerant le Procureur du Roy. De laquelle lecture le Cōseil à octroyé & octroye acte, & a ordonné & ordōne qu'elles seront enregistrees és actes & registres de ce siege, & publié à son de trōpe & cri public par les lieux & carrefours de ce ceste ville de Lyō, accoustumez à faire telles proclamations: desquelles seront enuoyes coppies vidimees aux Iurisdiccions subalternes de ce ressort pour en estre fait semblable lecture & publicatiō afin que personne n'en pretende cause d'ignorance. Et neantmoins seront faites tres-humbles remonstrances à sa Maiesté, cōcernant le reglemēt de ladite Seneschaucce de Lyon, avec celle de la conseruation des priuileges des Foires de ladite ville. Faict à Lyon en iugement seans nous Guillaume de Gadaigne, Baron de Balmont, Seigneur de saint Victor & Botheon, Cheualier de l'Ordre du Roy, Conseiller en son conseil d'Estat, Lieutenant general pour sa Maiesté en la ville de Lyon, pays de Lyonnois, Forests & Beaujolois, Seneschal de Lyon. Nicolas de Langes President, Baltazard de Villars Lieutenant general, Iean Rolin Lieutenant particulier, accesser criminel, Iean Vandel, Hugues Brocquin, Cloüis de Chabanes, Loys de Rochefort, Pierre Allard, & George l'Anglois, Conseillers & magistrats esdits siege & Seneschauffee, le Mardi vingt-vniesme iour du mois de Iuin mil cinq cens quatre vingts quatorze.

Collation faicte. MARLHET.

Signé. CROPPET.

Leuës & publices à haute voix, cri public & son de trōpe, par les principaux carrefours & lieux accoustumez à faire cris & proclamations en ceste ville de Lyon, à fin qu'ils puiffēt mieux venir à la notice & conoissance d'un chacun, & que personne n'en pretende cause d'ignorance. Par moi Iacques Bigaud Crieur iuré du Roy nostre Sire en ladite ville de Lyon soubsigné. Prins & appelé avec moi Gabriel Glatard, fils de Iean Glatard, trompette ordinaire de ladicte ville. Ce Ieudi vingt-troisiesme iour de Iuin mil cinq cens quatre vingts quatorze.

BIGAUD.

*Peu auant la reductiõ de Paris, fut publiè à Lyon vn liure que nous adioustons ici, pour môstrer quelle estoit lors la pēsee des villes Liguees qui auoyēt quis-  
sè leur felõnie, pour se rāger à l'obeissāce de leur Roy.*

LES FEVX DE IOYE, DE  
LYON, ORLEANS, BOVRGES, ET  
autres villes qui se sont remises en l'obeis-  
sance du Roy.

*Qui est vne Exhortation de sdites villes, à ceux de Paris &  
autres qu'on veut assuiettir à l'Espagnol.*

**M**ESSIEURS, vous auez peu assez conoistre par tāt de diuers Deputez, lesquels depuis la cōuerstiõ de sa Maiesté, nous auõs enuoyez vers môsieur de Mayenne & vers vous: cõbien nous souhaitiõs que l'heur duquel nous iouyssõs maintenāt, vous fut cõmũ: & que tous ensẽble nous peussiõs rēdre, nõ vn soulagemēt à quelques prouinces, mais tout d'vn coup vne entiere & profõde paix à la Frāce: & chāger tāt de ruines & desolatiõs en vn cõble de ioye & de felicité: faisās paroistre à toute la Chrestienté, qu'apres auoir descouuert les desseins des estrāgers sur cest estat, nous ne vouliõs aucunemēt participer à vne si malheureuse cõiuratiõ, ains y resister de toute nostre puisāce: ne cedās à autres quelcõques en l'ācienne amour & affectiõ q̄ les Frāçois ont tousiours porté à leur Prince. Mais il n'y a remede, il est tēps que chacun scache (ce que nous ne pouuõs dire qu'avec douleur extreme) que nous auons trouuè la plus grād part de ceux que nous estimiõs pouf-  
sez du seul zele de nostre religiõ, si bādez à leur prerētiõs particulieres & si engagez avec les estrangers, qu'il n'y a aucune esperāce de voir vne paix generale par leur moyé: s'estimās tellemēt establis en quelques places, qu'ils croyent, que quand tout le peuple lassé de ce mal si extreme & duquel on ne voit aucune fin, se seroit resolu d'embrasser le repos, que toutesfois par le moyé des citadelles il leur restera des villes en Bourgõgne, Chāpagne, & Bretagne & quelques vnēs ailleurs: au lieu que par vn edict de paix riē ne peut estre demēbré de la courõne. A quoi ils adioustēt  
celle

ceste cōsideration que tāt plus la Frāce s'affoiblira par la  
 cōtinuation de la guerre, tāt plus il leur sera facile d'ē en-  
 leuer quelque piece, les plus courageux & plus impatiens  
 de seruitude estās petit à petit emportez par la fureur des  
 armes, & ne demeurāt que le plus gros sāv, qui a le moins  
 d'esprit & de vie: ioinct que ceux qui se trouuent desespe-  
 rez à cause de leurs debtes s'opiniastreront tousiours à la  
 rebelliō, pour la crainte de voir vn tēps paisible qui donne  
 moyē de les poursuiure: le nōbre desquels n'est iamais pe-  
 tit en vn grād estat, principalemēt affligé de lōgue maī de  
 guerres ciuiles: entretenues & fomētees par les artifices &  
 l'argēt des ministres d'Espagne qui sōt dās Paris, dās Nā-  
 tes & aillieurs, n'ayās autre but ni autre cōmandement de  
 leur maistre, que d'attirer & souffler cōtinuellemēt le feu  
 qui cōsōme ceste grāde monarchie, par la ruine de laquel-  
 le il se promet l'ēpire d'Occidēt. Et quād biē il ne gagne-  
 roit autre chose que d'empescher les effects des armes vi-  
 ctorieuses de nostre Roy, auquel il retiēt iniustemēt plu-  
 sieurs Prouinces tant à cause de la Courōne de Frāce que  
 de celle de Nauarre, encores ne profite il pas peu: lui faisāt  
 employer ses plus belles années & la fleur de son aage à  
 cōquerir sō propre Royaume, avec la ruine de beaucoup  
 de ses suiets, qui y perissent en plus grād nōbre en deux  
 ans, qu'il n'ē faudroit pour aller porter la guerre en Espa-  
 gne. Ce sont Messieurs les vrayes causes qui nous empes-  
 chent d'auoir la paix tāt desirée par tous les gēs de biē: &  
 laquelle ne deuroit estre retardée pour quelque cōsidera-  
 tiō que ce soit. Car quāt à ce qu'il y en a qui disēt q̄ le Pa-  
 pe ne l'ordōne pas encores, No<sup>o</sup> leur respōdōs que la mort  
 des precedēs aduācée par poizō tout notoire, lui dōne vne  
 crainte aucunemēt iuste, se voyāt du tout en la puiffāce de  
 nostre ennemi, tant à cause des force de Naples & Sicile,  
 qu'aussi de la grande faction d'Espagne qui est dās Rome  
 mesmes. Que si l'or des Indes à tāt de pouuoir dās le cōsi-  
 stoire qu'il face ordōner que nous continuerons de nous  
 couper la gorge les vns aux autres, iusques à ce que ce  
 Royaume aparauāt si florissāt soit facile à occuper à l'E-  
 spagnol, nous ne sommes pas resoluus pour cela de nous  
 perdre: ne pouuans ignorer ce qui est tant tesmoigné par  
 nos histoires, que si du temps des Roys Charles le Chau-

uc, Philippe Auguste, Philippe le Bel, Charles v. & vi. & vii. Loys xi. & tout recentemente du tēps du nô Roy Loys xii. les decrets de Rome se feussent executez sur la Frâce: nos ayeuls eussent esté reduits en seruitude, & nous seriōs maintenant tous miserables esclaves: mais le courage & l'affectiō des Frāçois à cōseruer entiere la courōne de leur Roy & leur liberté, a tousiours vertueusemēt resisté à telles entreprises: Et ne faut point douter que quād par nostre cōcorde nous aurions remis le nô de la France en son premier histre & en son anciēne Maieité: que lors Rome asseuree d'estre defféduē par son fils aisné cōtre l'inuasion de l'autre, ne parle franchemēt & ne face retētir le ciel de la ioye que toute, l'Eglise doit auoir de la cōuersiō du premier Roy de la Chrestienté. Mais tāt que nous serōs desvnis & ententifs à ce seul œuure de nous entretuer: il ne faut point douter que la Frâce estāt en m'espris & l'Espagne en authorité que les esprits des hōmes qui panchent naturellemēt du colté de la puissance & de la prosperité, n'enclinent tousiours à l'augmentatiō de la grādeur de nostre ennemi. C'est pourquoy ce que nous cerchons bien loing nous l'auons en nostre main, en reconoissans tous ensēble nostre Roy, qui est catholique, & lors sa Saincteté sans difficulté lui departira ses benedictiōs, par ce qu'elle sera deliuree de la crainte des armes & des forces de Sicile, Naples, Milan, Piedmont & des Cardinaux Euesques en Espagne & aux estats qui en dependent, esleuez par le moyé de nostre ennemi en ceste dignité, en laquelle ils le seruēt cōme ses creatures: criās par sō cōmmādemēt qu'il faut attēdre dix ans apres la cōuersiō de Nostre Roy, d'autāt qu'ils sont asseurez que si ceste guerre est encores cōtinuee la moitié d'vn si lōg tēps, que la Frâce sera du tout a cheuee d'estre ruinee. Ayant le Roy d'Espagne pour le moins ceste asseurāce que cependāt on ne le troublera en ses vsurpatiōs, & que si durāt nos guerres sa vielleffe l'oste du mōde [ou il a tāt fait respādre de sang innocēt] que sō estāt si decousu & diuisé aura du tēps pour se rassurer: ceux des prouinces vsurpees iniustemēt sur France & Nauarre qui vouldroyēt secoüer le ioug de sa seruitude craignās de se remuer, d'autāt qu'ils ne pourrōt estre assiste des Frāçois assez empeschez en leurs guerres. Voila ses desseins  
qui

qui sôt assez clairs & apparés, quelques pretextes que ses pëssonnaires s'efforcët d'y apporter: lesquels nous ne sçauôs pas [Messieurs] de quelle façõ vous auez receus depuis la cõuerfiõ de sa Maiehtë: pour nostre regard nous les auôs reiettez & abhorrez cõme châts de Sirenes qui nous vouloyët endormir, afin de nous faire perir däs les gouffres q̄ nous voyôs deuât nos yeux & où nous alliõs nous perdre miserablement si nous n'eussions prõptement tourné les voiles vers ce port favorable de la cleméce de nostre Roy legitime & pere cõmun, qui nous embrasse tous d'vn mesme cõeur & d'vn mesme visage: cõme ses enfans, que Dieu a mis esgalemët sous sa conduite pour les rēdre heureux, & ramener l'aage d'or qui a flory sous tant de grād Roys ses ancestres: Les douleurs & les prosperitez de la Frãce le touchët au vif: mais ces estrãgers sont cõme iãbes de bois & bras postices qui ne sentët quãd le corps se brusle, aufquels on peut biē dõner l'exterieur, nõ l'intérieur, nõ le mouuemët, nõ le sentiment de vrays Frãçois. Nous ne doutons point [Messieurs] que les mesmes frayeurs qu'on s'est efforcé de mettre en nos esprits, ne vous soyët representez chacũ iour par ceux qui sôt payez tous les mois de leurs pësiõs, & qui ne craignët rien tãt que de vous voir en paix & en felici é, disãs que toutes sortes de cruantez serõt exercees sur vous: Mais il faudroit n'auoir point du tout de sēs pour entrer en ces apprehensiõs. Car celui qui aura quelque iugemët & conõissãce des affaires qui se passent, cõsiderera biē premierement que chacun est si las de la guerre, & que ceux qui sôt hors de leurs maisõs bruslent tellemët du d'esir d'y viure en paix & d'embrasser leurs amis: que celui d'entreux qui voudroit renoueler la memoire de ce qui s'est passé, seroit pl<sup>o</sup> mal traitté par eux mesmes q̄ par autre quelcõque, cõme voulãt troubler le repos public & faire recommencer les miserables qui auront pris fin: à quoi il faut adiõster la foy inuiolablement gardée par sa Maiehtë, qui n'exercera iamais tant de seuerité cõtre persõne quelcõq; q̄ cõtre ceux qui voudroyent apporter la moindre alteratiõ à ses promesses: Aussi tãt s'en faut q̄ le Roy veuille nous affoiblir, qu'au cõtraire il depart aux seigneurs qui estoient avec nous, des principales & plus importãtes charges & des rayõs de sõ autorité: Ne

desirant rien, sinon que tous ensemble nous tournions la pointe de nos espees contre nostre ennemi commun, enfeuelissant dans l'amour de nostre pays toutes nos vieilles querelles. A quoy nous sommes fort resolu, & d'estimer ceux là les meilleurs François & les plus gens de bien, qui employeront plus allegrement leurs moyes, leur travail & leur vie pour exterminer promptement les Espagnols hors de la France, & remettre l'heur, la felicité & la paix entiere en ce royaume. Nous voyons que le Roy va reioindre en vn mesme corps d'armee toute ceste genereuse noblesse & tous ces braues soldats qui ont suiuy par le passé diuerses enseignes: aufquels il inspirera maintenât de son seul visage & de son seul regard (ainsi qu'o lit d'Alexandre) des esprits & courages si esleuez qu'ils ne trouueront rié sur la terre qui puisse resister à leur effort. Tous les bouleuers que la furie de ces forcenez vous à fait esleuer, ne vous garantiront point, les vns de la famine & de la misere en laquelle dâs peu de moys vo<sup>9</sup> serez reduits, & les autres des batteries & assaux furieux que l'assistâce de tât de villes & d'vn si grand nôbre de nos allies donneront moyé de faire. Pendât lesquelles extremitez nous ne doutons point que vo<sup>9</sup> ne vueilliez implorer la misericorde du Roy. Mais la punition exéplaire qui sera deuë cõtre ceux qui auront reietté la grace de leur Prince & mesprisé sa cõuersion ne le pourra permettre. Cest à vous à y penser de bonne heure & dans peu de iours: & de n'estimer pas que l'excuse prise de la crainte des mutins vo<sup>9</sup> serue: car en fin vo<sup>9</sup> estes François, & par vostre seul nô obligez à la liberté, pour laquelle on doit exposer sa vie, & si on le refuse, ceste lascheté ne se peut trop seueremēt punir. Si nous eussions attēdu à Lyõ & à Orleans, que les pëssonaires d'Espagne eussent cõfëti à ce q̄ no<sup>9</sup> voulions faire, no<sup>9</sup> fussions à iamais demeurez en seruitude: mais nous auõs creu q̄ lors q̄ no<sup>9</sup> serions biē resolu de sortir en place, q̄ to<sup>9</sup> ces esclaves n'auroyēt le courage de leuer les yeux: ce que no<sup>9</sup> auõs trouué veritable, car de tous ceux qui parloyēt si superbemēt pour ce Roy vniuersel, qu'ils nôment catholique, & pilier de la foy, il ne s'en est trouué vn seul, qui ait eu le courage de sortir pour hasarder sa vie: ains ayãs leur cõsciēce qui les bourrele, & represente cõtinuellemēt la trahison, & lascheté de laquelle ils vsēt enuers leur pays: sont demeurez en leurs maisons.

Nous goustons maintenant les fruicts du per il auquel nous nous sommes resolus: nous voyōs la liberté & l'abondance remise en nos villes, le lustre, la splendeur & les richesses qui y abordent de tous costez. Nous voyons tous nos anciens priuileges restituez: toutes les marques de la grandeur de nos villes restablies: tout le peuple qui benit nostre resolution, toute la France qui en reprend son visage riant: Nous voyons tant d'autres villes qui enuoyent vers sa Maiefté pour participer à l'heur & au cōtētemēt auquel nous sommes desia paruenus: & tous nos alliez qui en font des feux de ioye, voyās cest eitat hos du dāger de naufrage, & par ce moyē la puissance Espagnolle qui s'en alloit seigneurier l'Europe bornee & bridee, Nous voyōs nos tēples remplis d'vne multitude infinie de nos parēs, qui reuiennent viure avec nous, en toute cōcorde & amitiē fraternelle, sans que nous endurions qu'on tiēne plus à l'aduenir de ces lāgages de lesuites, qui ont inspiré en ce Royaume le venin de leurs conspirations sous ombre de saincteté, & qui sous couleur de cōfession ont obligé par serment le peuple à la coniuration d'Espagne, exhortans les suiets a tuer & assassiner leurs Princes, leur faisans croire que par actes execrables & damnables ils meriteroyēt Paradis: vrais colonies d'Espagnols, desquels les conuents sont plus dangereux que citadelles.

Nous ne voyōs plus derriere nous ces mouchars de la coniuration du cordon, qui espioyent nos actions & nos paroles, voire nostre face si elle estoit triste ou gaye, il ne nous faut plus rēdre cōte de nostre rire ou de nos larmes, On ne designe plus des citadeles dās Lyō, Les impōsts ne triplēt plus le pris de la nourriture de nos enfans, le commerce ne nous est plus bouché: Ains tout au cōtraire no<sup>9</sup> iouïssons d'vn repos heureux, & (avec tout ordre & toute police) d'vne abondāce extreme, d'vne liberté vrayemēt Françoise, d'vn commerce aussi entier que nous fismes iamais: Nous allons en toute seureté en nos maisons des chāps, no<sup>9</sup> respirōs c'est air doux & gracieux apres auoir esté si long tēps réfermez cōme dās vne prison hydeuse: nous receuons nostre reuenu & ce qui nous estoit deu, & pouuons dire que nous auons du bien, & que nous sommes heritiers de nos peres: au lieu qu'au parauant nous auōs la poureté, la necessitē & la famie pour tout partage.

Si vous voulez entrer en vous mesmes & conferer les années precedentes ces guerres, avec l'estat auquel vous estes de present: vous cōfesserez que vous auiez lors plus de cōtētemēt en vn iour, que vous n'en auez en ces cinq dernieres années: Mais si vous venez à adiouster la consideration de vos enfans, ausquels pendāt vostre rebellion, vous ne pouuez faire estat de laisser que vostre ignominie, & les marques de vostre hōte, tous vos biens estās acquis au public par les loix de l'estat vous iugerez lors cōbien il vous est plus expedient de courir aux armes pour vous remettre promptemēt en liberté, que de demeurer en ceste misere: laquelle il ne faut pas que vous pensiez mesurer par celle des années precedentes: car outre ce que vous auez petit à petit consommé vos prouisions de viures, vostre argent & vos meubles precieux, il ne faut point douter que les rigueurs de la guerre ne soyēt obseruees cōtre vous tout autremēt que par le passé. Le glaiue & la corde seront le chastimēt de tout ce qui se trouuera entrant ou sortant de vos villes, toute espede de cōmerce sera estroitemēt defendue: les fināces qui se tirerōt maintenāt des prouinces paisibles, & q̄ les refugiez de vos villes, & avec eux tous les plus affectiōnez cōtribueront & dispenserōt eux mesmes: dōneront le moyen de mespriser les dāsses qui se prenoyēt auparauāt pour vous laisser aller des viures. Ne doutez point que la compassion que quelques vns ont eu de vous, estimās que le zele de religion vous pouffoit lors, ne se conuertisse maintenāt en fureur, cōtre vne si opiniāstre & si malheureuse resolutiō, de vouloir reconoistre vostre Roy quād il aura reconu le Roy d'Espagne pour sō souuerain: car quelle autre chose pouuez vous desirer en lui? Vous auez souhaité qu'il fut Catholique: Dieu a exaucé vos prieres & les nostres. Que reste-il encores? Rien autre chose sinō qu'il se rēde vassal de l'Espagnol & puis vous le reconoistrez: Car au parauāt cela iamais les ministres d'Espagne qui occupēt Rome & Paris, ne vous dōnerōt permissiō d'estre fidelles obeissāns à vostre Roy: & vous n'aurez pas le courage de la piēdre de vous mesmes, ainsi que nous auōs fait. Mais souuenez vo<sup>us</sup> que vous n'auez plus Lyon, qui vous faisoit tenir l'argent d'Espagne, Lyon le thresor de l'Europe, le siege principal  
du com-

du cōmerce de tout le mōde, & le cētre auquel toutes les lignes respōdēt. Souuenez vous que vous n'avez plus Orleans la plus belle & l'vne des fortes villes de Frāce & vostre grand passage sur la Loyre. Souuenez vous que vous n'avez plus Meaux ni Bourges, ni aucune place en tout le Berry: & que dās peu de iours infinies autres villes suivront ce grand chemin qui seul peut cōduire à la felicitē dās lequel aussi nous les voyōs desia entrer à la foule. Tenez pour assurez qu'au lieu de la necessitē d'argēt, de balles & de poudres, qui estoit ordinairement aux armees du Roy, que maintenant la richesse & l'abōdance de toutes choses necessaires s'y trouuera: & que to<sup>o</sup> les Princes tous les officiers de la courōne, tous les seigneurs, & toute ceste braue & inuincible noblesse, assiste de tāt de vaillans soldats Frāçois & allies, ferōt de si violēs efforts cōtre vos villes: que dās peu de mois on vous fera sentir les effects d'vne guerre rude & rigoureuse en toute extremité. Vo<sup>o</sup> voyez maintenāt des tētes blāches, mais dās peu de iours vous en verrez de rouges & de noires. N'estimez pas que la Frāce qui a tousiours esté la terreur des autres nations, qui a plāté ses trophées iusques au fonds de l'Oriēt, qui a cōmandé dās la cité imperatrice de Cōstantinoble, & du costé du midy fait boire ses cheuaux dans le Nil. Qu'elle endure que la race de tous les plus infects & miserables peuples qui furēt iamais au mōde, que ceste race de Mores & de Sarrazins, occupēt plus lōg tēps le Louvre la maison royale le chef lieu & chasteau domināt de la Frāce, la ville de Paris, la gloire de l'Europe, l'œil du mōde. Qu'elle endure que le Roy de Castille en parle cōme d'vne ville qui lui appartient d'roit. Qu'elle endure que ceste superbe cité sa capitale, qui leuoit le front sur toutes les villes de la terre, soit serue & esclauē de Madric, Qu'elle soit dōptee & insolēment cōmādee par ces rodomōs d'Espagne, & par des Neapolitains suiets naturels de Frāce. Qu'elle endure que son Roy vieillisse à sainēt Denis & à Mante hors de ce grād palais qui n'a rien de semblable sur la face de la terre, rien de si orgueilleux, riē de si magnifique. Qu'elle endure que l'ēbouschemēt de la riuere de Loyre soit saisie par des Espagnols, qu'ils si establissent & bastissent des forteresses inexpugnables comme en la coste de Barbarie. Qu'elle endure qu'ō dispute aux assemblees de

toutes les prouinces qui sera Roy en Frâce vn Bohemië, vne Espagnolle, ou vn Lorrain. Qu'elle endure qu'on face des partages, des diuisions secrettes de ses prouinces, qu'ó la deschire, qu'ó la demëbre en cët pieces, afin qu'elle soit en derisiõ à tous les peuples de la terre: ou plustost que la memoire de son nõ de la grãdeur & de la gloire en laquelle elle à flori depuis xij. cents ans se perde pour iamais. Non, nõ, il vaut mieux mille fois, que quelques vns, non point de ses enfans legitimes, mais des bastards qui voudront viure & mourir esclaués de l'Espagnol, soyent tresrigoureusement punis, par toutes les miseres que les vaincus enduret selõ le droit de la guerre, que nõ pas en les flattât laisser enraciner avec eux l'estrãger. Montrons dõc à ce coup tous ensemble, l'affectiõ que nous auõs au nom François. Que ce mot de ligue & d'vniõ soit pour iamais oublié: & que nous soyõs maintenant tous vnis au seruice de nostre Roy: Qu'ó ne parle plus que de Frãçois & d'Espagnols: ce n'est point vne guerre nouvelle, nos peres & nos ayeux y sont morts apres auoir tãt de fois couuert les cãpagnes des charõgnes puãtes de ces Castillãs: desquels si l'auarice & insatiable cupidisé d'auoir & de dominer, ne peut estre arrestee par xij. cents lieües de mer: Cõment pẽsons nous que ni ayant rien entre nous & eux sinon la lõgueur de nos espees, qu'ils ne remuēt le ciel & la terre pour s'efforcer de nous assuiettir, cõme le Portugal, où à la veüe de toute la Chrestienté, ce Roy Philippes a cõmis vn publicq chef d'œuure d'insigne tyrannie, despouillât vn Roy tres-Catholique de sa terre & de son heritage, & s'eparât de tout vn Royaume sans effleurer seulement sa pieté, sa deuotiõ & sa charité Chrestienne. Vous messieurs qui estes naiz Frãçois, qui en parlez encores le lãgage, ne craignez point tãt (s'il en est besoin) le peril de la mort en cõbattant contre ces mutins vn quart d'heure, que vous n'apprehendiez encores d'auãtage la seruitude horrible, en laquelle vous allez tõber par vostre pusillanimité. Regardez la misere de ceux de Rheims, du sãg desquels on cimẽte ceste grãde citadele, bastie dãs leur ville. Ne vous attédez à rien de plus doux, ils conoissent le naturel du François, qui a tousiours au cõeur des estincelles de l'amour enuers sõ Roy, lesquelles tost ou tard allumēt  
vn grand

vn grād feu qui perd & cōsomme les desseins des estrangers. Ne doutez point qu'il ne vous mettēt biē tost en tel estat qu'il ne sera plus en vostre puisſāce de vous remuer: vous voyez où vous en estes quasi desia reduits. Cōsiderez les effects de la belle resolutiō que nous auōs prise à Lyō & à Orleans, voyez le cōtētemēt & le cōble de tout bō heur auquel nous nous trouuōs maintenāt: & cōbien vo<sup>9</sup> estes proches de recouurer vostre libertē entiere si vous voulez seulemēt sortir en rue comme seruiteurs de vostre Roy: voyez le peu de resistance que nous ont fait tous ces voleurs & pilleurs de maisons: apprehēdez à bō esciēt les miserēs qui pendent sur vos testes, la necessitē qui croist chacun iour parmi vos villes, & le iuste courroux de tous les frāçois resolu de vous perdre, puis que cōme le lierre vous vous attachez tellement avec l'Espagnol, qu'on ne peut separer sa ruine de la vostre. En fin desillez les yeux & vous souuenez que toutes les fois que les Frāçois ont voulu se reconoistre, assoupir leurs querelles & se bāder à la grādeur de leur pays & cōseruation de leur libertē: les estrāgers n'ont iamais peu subsister en ce Royaume. Tout le peuple est si las de ceste guerre cōtre son Roy, (laquelle a estē en toutes façons malheureuse) que les armes lui tōbent des mains. Le gouſt de la paix, que la Trefue à dōné, est trop doux pour le pouuoir oublier. Le desir de viure en repos, de labourer la terre, de restabliſ du tout le cōmerce, d'esleuer ses enfans en trāquillitē, s'est tellemēt coulé aux esprits des Frāçois comme vne douce halaine, qu'il ni a plus de moyē de les enflāmer à la guerre, estans cōtinuellement rafraischis par ce vēt salubie & gracieux, qui souffle de toutes les villes desia misē en repos. Vous noblesſe qui cōmandez dās les places nō encores remises en l'obeissance de sa Maiestē, faites conoistre que vous estes vrais enfans de ceux, qui par leur fidelitē enuers leur Roy ont rēdu leur gloire si claire, & leur vertu inimitable à tout le reste du monde: Aidez par vne belle resolution à ce grand Prince, à ce grand conducteur d'armees, qui est vn Achille au milieu des batailles, aidez lui, di ie, à restaurer du tout c'est estat, que nous auons veu iusques aux sanglots de la mort. Soyez avec messieurs de la Chastre & de Vitry des premiers exemples aux autres: & en ce faisant la gloire de vostre nom reluitra à iamais

dans nos Annales : & durant vostre vie, vous ne pourrez rien desirer qui ne vous soit plus liberallement doné par vostre Roy naturel, qui est encores en la vigueur de son aage, que par vn tyran decrepit esloigné de quatre cent lieues de vous, & qui ne vous conoist que par le raport de quelques Iesuites, qui vont desguisez en Espagne: enuers lesquels si vous scauiez en cōbien mauuaise opinion vous estes, d'aurāt que vous ne vous baignez au sang des gens de biē cōme ils vous le preschēt: vous ne douteriez nullemēt que si iamais l'estranger s'establiroit en France, vo<sup>9</sup> ne fussiez les premiers victimes de sa cruauté: il signa leroit sō entree par les eschaffaux rougis de vostre sang, & ietteroit au feu l'eschelle par laquelle il seroit mōté à la Royauté Françoisē: se voulant rēdre terrible & espouuētable par les supplices ignominieux de ceux qui pourroyent empescher les effects d'vne absolue tyrannie Espagnolle, & contrebalancer son autorité souueraine. Considerez [ Messieurs ] que seruant vostre Roy, vous estes vrais Gentils-hommes, vous estes grands en France, & capables des dignitez de la Couronne: là où au contraire si apres la conuersion & l'Edict si solennel de la declaration de sa Majesté: vous vous allez maintenant ranger sous l'estandard d'Espagne, contre vostre Roy legitime: ne scauez vous pas bien en vostre cōscience que vous perdrez en vn iour la gloire de tous les trauaux & de tous les triumphes de vos ancestres, de l'hōneur desquels vous priez à iamais vostre posterité qui maudira vostre memoire & souhaitera mille fois que vous ne fussiez iamais nais au monde. Ne vous attendez point que ceste guerre ait autre issue que celle du temps de Charles septiesme : vous voyez le chemin quelle prend desia tout semblable: Ne soyez point si aueuglez ou si pusillanimes, que vous ne conoissiez quel est le parti de France, & quel est celui d'Espagne: ou bien que le connoissans, vous n'ayez la resolution de vous ioindre à celui pour le seruice duquel vous estes nais au monde. Aduancez courageusement ce iour heureux, auquel tous ralliez sous l'estandard de France, sous la conduite de ce grand & inuincible Roy, nous franchirons les Pyrenees, pour aller assailir celui qui s'estoit si asseurement promis de rendre les

Gaules

Gaules l'une de ses Prouinces, & de nous enuoyer des vice-Roys pour nous traiter à l'Espagnole ainsi qu'il fait ceux de Naples & de Milan. Il faut faire maintenât combatre ce vieil tyran non pour l'augmētation de son Empire, mais pour sa propre personne, & lui mettre en cōpromis son estat & ses delices dont il iouist si à son aise dans son Escorial, continuant nos troubles sans bouger de sa chaire.

Seigneur Dieu qui as establi ceste Couronne Françoisse la premiere entre tous les peuples baptizez en ton nō, & qui miraculeusement l'as cōseruee en ses plus grandes afflictions, & sur les points les plus perilleux: C'est maintenant qu'elle a le plus grand besoin de ta faueur, afin que ceste reconnoissance si bien commencee, de tant de grandes & importantes villes, soit promptement suyue de toutes les autres: & qu'au lieu de faire sentir aux François les derniers fleaux de ton ire: nous les portions tous ensemble, contre ceux qui abusent si impudemment de ton saint nom, voulans couvrir sous ce voile l'vsurpation de toute la Chrestienté, qu'ils ont de si longue main proiectee. Seigneur, puis que tu es pitoyable, retire de dessus nous le flambeau de ton indignation: que ta grace sur la France soit appareillee comme le point du iour, & viene à nous comme la pluye tardie & assaisonnee sur la terre. Et puis (ô Dieu tout puissant) que tu es iuste, que ta fureur trace comme le feu, & que les rochers se fendēt deuant toi: confon Seigneur, & perds ces monstres infames de toute l'Europe, qui ne se plaisent qu'au meurtre, en la cruauté & aux voluptez monstreuses, par lesquelles ils vilenent & diffamēt la grande Cité de Paris. Vien sur eux en tourbillon, & que tes voyes soyent en tempeste, donne les en opprobre & malediction en tous lieux, enuoye sur eux l'espee & la famine & les extermines si loin de la France, avec tous ceux qui s'opiniastrēt à les maintenir, qu'il n'en soit plus iamais aucune memoire entre nous.

*Les mois d'Auril & de May furent employez à receuoir & appointer les supplications des villes & communautez de diuerses Prouinces, & à retirer*

*plusieurs Seigneurs, gentils-hommes, capitaines & autres principaux membres de la Ligue sous l'obeissance du Roy, lequel pardonnoit à tous: tellemēt que lors la Ligue ressembloit une corneille desplumee.*

*Quelques villes de Picardie, se faisoient presser, entre autres Laon, laquelle le Roy assiegea, & apres auoir deffait le secours qui y venoit, contraignit les assiegez de tendre les mains, & les traicta benigne-ment, selon sa coustume. Nous adioustons ce qui s'ensuit, monstrant vne partie des exploits d'alors.*

COPIE DES LETTRES DV  
ROY, SVR LA DESFAICTE  
des Espagnols pres la ville de Laon  
en Picardie, le dixhuictieme  
Iuin, 1594.

**M**Onsieur d'O, vous aurez entendu par le Commis-  
saire la Varene la desfaicte de six cens hommes de  
pied, lesquels mes ennemis vouloyent hier faire entrer  
dans ma ville de Laon. Vne heure apres le partement du-  
dit de la Varene, ie fus aduerti de la desfaicte entiere du  
conuoy, lequel mes ennemis vouloyent faire venir de la  
Fere en leur armee. Il y auoit audit conuoy deux cens  
huictante charrettes chargees de vitres, poudre, que  
boulets, qui auoyent pour escorte mil trois cens hom-  
mes de pied, partie Espagnols, Vallons, & Lansquenets,  
& trois cens cheuaux. Le iour precedent i'auois eu aduis  
que ledit conuoy se preparoit, & aussi tost ie donai char-  
ge à mon cousin le Mareschal de Biron, de prendre huict  
cens Suisses, quelque infanterie Françoise, avec mes che-  
uaux legers, pour empescher le passage dudit conuoy, &  
le desfaire, s'il se pouuoit. Mondit cousin s'est si dignemēt  
acquitté de ceste charge, qu'apres auoir attēdu vne nuict  
& vn iour ledit conuoy, & combien que leur escorte fust  
composee de plus grand nombre d'hommes qu'il n'auoit  
auec

avec lui, hier enuiron les cinq heures du soir, les chargea, & les trouua si resolu de se defendre, que le combat dura vne heure entiere. Leur infanterie Espagnole soustint le premier effort, par lequel ils ne peurent estre rompus: qui fut cause que mondit cousin mit pied à terre, cōme firent la noblesse & cheuaux legers qu'il auoit avec lui, & en mesme tēps donna si courageusement, comme firent aussi les Suisses, qui estoient conduits par le Sieur de Lansy, qu'ils emporterent tout ce qui se trouua d'infanterie pres dudit cōuoy. Lors que ceste charge fut faicte, il n'y auoit que la moitié dudit conuoy & de l'escorte entrez dans la forest, qui furent aussi chargez en mesme temps. Le Sieur de Giury, qui commandoit au reste de la caualerie, & qui estoit en son embuscade, chargea celle des ennemis, & ce qui restoit à entrer dans la forest, qui fut pareillemēt desfaicte, s'estant toute la caualerie desdits ennemis mise en fuite, laquelle fut poursuyuie iusques dans la porte de la Fere, ayās esté la pluspart tuez, & les autres noyez. Ceste desfaicte a esté si grāde, qu'il s'est reconeu de sept à huiēt cēs hōmes morts, & le reste s'est perdu par la forest, n'ayans esté pris de tous leurs gens de guerre que deux capitaines. La perte que mes ennemis ont receu par ceste desfaicte, tant par leurs hōmes, que par leurs munitions, dōt ils auoyēt extreme necessité, les a fait resoudre de quitter leur camp retranché: ce qu'ils ont fait ceste nuict, ayans commēcé de desloger auant la minuiēt. Je monte presentemēt à cheual, avec mille cheuaux, & quatre ou cinq mil hommes de pied, pour aller à eux. J'espere les recontrere: & si l'occasion s'offre d'être prēdre sur eux, ne la laisseray passer. Je logerai demain mō armee pour continuer mon siege. Madite armee est grande, & tous mes seruiteurs pleins de courage & de volonte de me seruir. J'espere q̄ Dieu me fera la grace de les biē employer, pourueu que ie sois assisté du moyē que i'attē par vostre diligēce, tant pour les munitions, que pour les deniers, suyuant les despēches que ie vous ay ci deuant enuoyé, en quoy m'asseurant estre serui de vous selon vostre affection accustomed, ie vous prierai seulement vser en cela de telle diligence qu'il est requis pour le bien de mon seruice. Vous communiquerez la presente au Sieur de Chiuerny mon Chancelier, & mes seruiteurs.

Au camp deuant Laon, le dixhuitiesm de Iuin, 1594.

Ainsi signé,

HENRY.

Contresigné,

REVOL.

*Extrait d'une lettre escrite par vn Gentil-homme  
François à vn sien ami.*

**M**onsieur, vous aurez sceu le succes que sa Maiesté a eu contre l'armee Espagnole, qui estoit venue pour secourir la ville de Laon. Nous auons eu outre ce aduis par vn courrier venant du camp dudit Laõ, qu'ainsi qu'il montoit à cheual pour s'en venir, vindrent nouvelles que sa Maiesté auoit v'sé de telle diligence avec sa cavalerie, qu'il auoit gagné la poincte de l'ennemi, & qu'il esperoit acheuer de les mettre tous en desordre. Cõme nous sçaurons quelque autre nouvelle sur ce subiet, nous vous la ferons sçauoir. L'armee du Roy est composee de cinq à six mille cheuaux François toute Noblesse, & de seize à dixhuit mil hommes de pied: & puis que ceux de Laon ont perdu l'esperance d'estre secourus, il y a apparence que dans peu de iours ils se rendront: mesmes estant dedans le fils du Duc de Mayenne, lequel il ne voudra permettre estre reduit en extremite. Le Sieur de Balagni a enuoyé au Roy vn secours de trois mil hommes de pied, & cinq cens cheuaux, & plusieurs munitio's & viures: ce qui a donné grande commodité à l'armee. L'on estime ledit succes autant qu'une bataille gaignee, parce que l'ennemi a perdu l'esperance de secourir ladite ville, & est en desordre. Me recommandant à vos bonnes graces, de Paris le vingtiesme Iuin, 1594.

L'on a eu aduis tres-asseuré, ja depuis trois sepmaines en ça, comme le Duc Maurice avec vne gaillarde armee & force chariots, clayes, nattes, & autres engins, a secouru & raitaillé le fort de Coëuoerdé, en Frise, ayant prins sõ chemin au trauers d'un marescage, & le tout à la veüe du champ de Verdugo, General de l'armee des Espagnols, qui estoit audit pais de Frise, lequel Verdugo auoit tenu ledit fort de Coëuoerden assiegé l'espace de dix  
mois,

mois, & ayant veu ledit secours & ravitaillement, s'est retiré avec son armée: & dit on que cest exploit de guerre, est vne chose la plus remarquable qu'aye faite ledit Duc Maurice, voire quasi incroyable. Depuis, ayant ledit sieur Duc Maurice coneu lesdits Espagnols estre aucunement estonnés, à cause dudit succes, les a tellement poursuyuis par l'espace de quelques iours, qu'en fin ils ont esté mis en route & desfaits: si qu'à present audit pais de Frise l'on ne parle plus d'armée Espagnole.

*Les autres villes de Picardie ne se firent pas battre comme Laon, ains receurent le Roy, reserué Soissons & la Fere possedees par le duc de Mayene & les Espagnols, lesquels aussi en ce tēps se rendirent maistres de la Chapelle, petite ville en la duché de Thierafche. Le duc de Mayenne courut à Bruxelles demander renfort. Il receut bone somme de deniers, mais non suffisante pour retarder les progres de la prosperité du Roy, lequel receut en grace le duc de Guise & son frere, donnant depuis au Duc le gouvernement de la Prouence. Quāt au duc de Mayenne, ne pouvant plus rien en Picardie, ayant laissé bonnes gardes dedās Soissons, il s'achemina soignensemēt en la duché de Bourgogne, afin d'y assurer à soi les places qui le reconnoissoyent encore pour chef de la Ligue.*

*Reuenōs à Paris, on se faisoit vne nouvelle guerre. Les Iesuites s'estās maintenus les annees precedētes cōtre plusieurs poursuites de l'Vniuersité (laquelle les auoit depeints de toutes leurs couleurs & mōstré que ceste Secte est la plus execrable de toutes les autres) par le suport de ceux qui auoyēt a faire de telles gēs pour executer leurs grādes & malheureuses entreprises: en fin depuis le iour des Barricades auoyent impérieusemēt cōmandé dedās Paris, fait infinies menées pour auācer l'Espagnol en Frāce, allumé la se-*

ditiõ en toutes les principales villes du Royaume, des  
 shirãs furieusement en leurs sermons & confessions la  
 memoire du feu Roy, & la maiesté du Roy regnãt, par  
 eux blessée en toutes les façons qu'on scauroit pëser.  
 Pour le comble, ils s'estoyẽt efforcez faire assassiner le  
 Roy par Barriere executé à Melũ, comme il l'auoit  
 deposé peu auãt sa mort. Ces cõsiderations furent cau-  
 se que la premiere resolution prise par l'Vniuersité de  
 Paris depuis la reduction de la ville, fut de demãder  
 l'exterminatiõ des Iesuites. A cest effect requeste fut  
 presẽtee à la cour de Parlemẽt, de laquelle ayãt l'es-  
 pace de quelques iour mesprisé l'authorité, en fin pres-  
 sez par vne ordonnãce du 7. de Iuillet, portant que le  
 defaut donnẽ contre eux seroit le Lũdi suiuant en  
 l'audiãce publique iugé sur le chãp: ils firent ce iour la  
 introduire leur Aduocat dedãs la grand Chambre,  
 auãt que l'audiãce fust ouuerte: lequel declaira que  
 pour defẽdre la cause de ses parties, il estoit contrain-  
 de dire beaucoup de choses fascheuses cõtre plusieurs  
 qui s'estoyẽt declairez seruiteurs du Roy, & pour ce-  
 ste occasion demãdoit que la cause fust plaidee à huis  
 clos. Ce fut vne ruse, pour empescher que le peuple ne  
 conust clairement les impostures & pernicieux des-  
 seins des Iesuites, pretẽdans assuiettir toute l'Europe  
 à l'Espagnol. Mais encores qu'ils obtinsẽt lors leur  
 demãde, ceste inuẽtion ne succeda pas comme ils pẽ-  
 soyent, Car les plaidoyez faits contre eux à huis clos  
 furent imprimez puis apres, les aduocats de l'Vni-  
 uersité & des parroisses de Paris, hommes doctes &  
 du tout affectionnez à l'Eglise Romaine, represẽterẽt  
 par le menn, & descouurirẽt à nud les horribles tur-  
 pitudes & meschancetez du tout insupportables de  
 ceste

*ceste Secte. Mais la decision du proces fut suspēdue, la diuine prouidence reseruāt cela à vn autre temps, plus proche que plusieurs ne pensoyent.*

*Nous iugerons ici, suiuant le but de ces recueils deux plaidoyez contre les Iesuites: L'an de M. Antoine Arnaud: l'autre M. Loys Lolle aduocats en Parlement: selon qu'ils ont esté Imprimez à Paris avec priuilege du Roy.*

PLAIDOYE DE M. ANTOINE ARNAULD ADVOCAT EN PARLEMēt: Et ci deuāt Cōseiller & Procureur general de la defūcte Roine mere des Rois, pour l'Vniuersité de Paris, demāderesse, contre les Iesuites defendeurs, des 12. & 13. Iuillet 1594. Avec la lettre du Roy sur l'assassinat attenté cōtre personne. Ensemble l'Arrest de la Cour de Parlement contre Iean Chastel, disciple Iesuite.

*Le subiect du Plaidoyé.*

**L**es Iesuites s'estans maintenus contre plusieurs poursuites de l'Vniuersité, par le support de ceux qui auoyent affaire d'eux, pour executer leurs grandes & malheureuses entreprises: en fin depuis le iour des Barricades commanderent imperieusement dans Paris: & allumerent la sedition en toutes les principales villes du Royaume, blasphemans sans cesse en leurs sermons & confessions cōtre la memoire du feu Roy, & cōtre la maiesté du Roy regnant, qu'ils ont blessée de toutes les façons qui se peuuēt excogiter: & pour cōble de leurs impietez se sont efforcez de faire assassiner le Roy, par Barriere executé a Melū, qui l'a ainsi deposé à la mort. Cela a esté cause que la premiere resolution prise par l'Vniuersité de Paris depuis la reduction de la ville, a esté de demander l'ex-

termination des Iesuites. A cest effect requeste fut presentee contr'eux à la Cour de Parlement, de laquelle ayant durant quelques iours mesprisé l'authorité, en fin pressez par vn arrest du Ieudi 7. Iuillet 1594. qui portoit que le defaut seroit le Lundi ensuiuant en l'audience publique iugé sur le champ: ils firent ce iour là introduire leur Aduocat dans la grand' Chambre, auparauant l'audience ouuerte: qui declara que pour defendre la cause de ses parties, il estoit contraint de dire beaucoup de choses fascheuses contre plusieurs qui s'estoyent declarez seruiteurs du Roy, & pour ceste occasion demandoit que lacause fust plaidee à huis clos. C'estoit vne ruse des Iesuites, pour empescher que le peuple, qu'ils ont iusques auiourd'hui charmé & enforcelé, ne coneuft clairement leurs impostures & leurs pernicieux desseins, d'asfuiettir toute l'Europe à l'Espagne. Neantmoins, ceste artificieuse surprise leur succeda si bien, qu'il fut ordonné que la cause se plaideroit à huis clos. Maistre Antoine Arnauld parla pour l'Vniuersité, maistre Loys Dollé pour les Curez de Paris ioincts avec l'Vniuersité, maistre Claude Duret pour les Iesuites, monsieur Segurier pour monsieur le Procureur general du Roy.

PLAIDOYE' DE MAISTRÉ  
 ANTOINE ARNAULD, AVOCAT  
 en Parlement: pour l'Vniuersité  
 de Paris deman-  
 deresse,

*Contre les Iesuites defendeurs,  
 des 12.<sup>e</sup> & 13. Iuillet.*

1594.

**M**ESSIEURS, Je commencerai ceste cause par vne protestation toute contraire à celle de nos parties aduerses: car au lieu qu'ils firent entendre hier par tout, que nous plaiderions à huis clos, par le moyen des menaces qu'ils auoyent faites de parler con-

parler contre plusieurs qui se sont remis en l'obeissance du Roy, & qui exposent chacun iour leur vie aux perils de la guerre pour son seruice : le proteste au contraire de n'offenser ni de parole, ni d'intention, aucun qui ne soit encor auioird'hui vrai Espagnol.

La raison de la diuersité de ces deux protestations est bien claire : Les Iesuites ne peuuent faire vn seruice plus agreable au Roy d'Espagne leur maistre, que de diffamer en ce lieu ceux qui l'ont tât irrité, que d'auoir remis de si fortes & si importantes villes entre les mains de son plus grand & plus dangereux ennemi. Et au contraire, l'Vniuersité de Paris fille aisnee du Roy (pour laquelle ie parle) ne peut faire vn seruice plus agreable à sa Maiesté, que d'observer religieusement la loy d'Amnestie, à laquelle nous deuons nostre repos present, & celui de l'aduenir.

Il me souuiét d'auoir leu que lors que le mot de la bataille de Pharsale fut donné d'une part & d'autre, & que les trompettes commencerent à sonner: quelques vns des plus gés de bien de Rome, & quelques Grecs qui se trouuerent sur les lieux, hors toutefois des batailles, voyans les choses si pres du peril, se meirent à considerer en eux-mesmes à quel point les forces de l'Empire Romain estoient reduites. Car c'estoyét mesmes armes, ordonnances de batailles toutes semblables, enseignes cōmunes & du tout parçilles, la fleur de tous les vaillās hommes d'une mesme cité, & vne grande puissance qui s'alloit destruire elle-mesme: donnant vn notable exemple combien la nature de l'homme est aueuglee, furieuse, & forcenee, depuis quelle se laisse transporter à quelque passion violente. Car s'ils eussent voulu regir & gouverner ce qu'ils auoyent tout acquis, la plus grande & la meilleure partie de la terre & de la mer estoit en leur obeissance.

De mesmes, quiconque voyant clair en nos affaires, viendra à considerer à quel point de grandeur, de felicité, de gloire, de richesses & de puissance fust maintenant montee la couronne Françoisē, sans nos guerres plus que ciuiles : & que la fleur de tant de vaillans hommes (qui sans nos esmotions pourroyent encore viure) seroit plus que suffisante pour aller assaillir nostre vieil

ennemi iusques dans Madric, & lui mettre en compromis ses delices & son Escorial, principalement sous les auspices d'un si grand & excellent conducteur d'armees, auquel son Navarre, l'Arragon, & le Portugal tendent les bras, pour estre deliurés de ceste horrible tyrannie Castillaue. Quiconque (di-ie) considerera ces choses, ne pourra s'empescher qu'il n'entre en vne iuste. colere, & extreme indignation à l'eneontre de ceux qui ont esté enuoyés parmi nous, pour attiser & allumer continuellement ce grand feu, dans lequel ceste monarchie a quasi esté consumée.

Que ces gens ici ne soyent les Iesuites, nul ne le reuoque en doute, sinon deux sortes de personnes: les vns qui sont d'un naturel si timide, qu'ils pensent encores estre entre les mains des seize volleurs, & des Iesuites leur conseil & les autres qui sont de leur confrairie & congregation, & qui ont fait secretement les plus dangereux de leurs vœux, comme toute vne ville peut estre Iesuite.

Mais ceux-ci ne parlent que d'une voix basse. Et au contraire on voit vn consentement grand & vniuersel de tous les gens de bien, tant de ceux qui sont sortis de ceste ville pendant les guerres, que de ceux qui y sont demeurez, & qui d'une si grande ardeur & d'un si grand courage ont ouuert les portes de la Capitale à leur Roy. *Nos enim omnes eadem metuere, eadem cupere, eadem odisse nunc oportet:* ) On vit (di-ie) vne si grande affection de toutes les ames vrayement Françoises, vrayement desireuses de la grandeur & augmentation de ceste couronne: qui desia d'une esperance fondée sur vne assurance infailible de vostre iustice & de vostre deuotion au seruice de sa maiesté, chassent tous ces tueurs de Rois, ces confesseurs & exhortateurs de tels parricides: les chassent (di-ie) hors de la France, & tout ce qui obeit au fleurs de Lis, ennemies iurees de tels monstres, qui leur ont arraché l'un de ses plus chers enfans, & se sont veus à la veille d'entèdre de pareilles nouvelles du Roy regnât, par eux ja meurtri d'aide, de cōseil & de desir brulant. Et ce iour-là de réuerfer du tout par terre & briser en mille pieces la colombe,  
sur la-

sur laquelle ce Sceptre est appuyé, qu'ils esbranlent il y a si long temps. Qu'ils esbranlent (di-ie) à la veüe de tous les gens d'entendement, qui l'ont predit en ce grand oracle de la France, non point à huis clos, mais les portes toutes ouuertes, & avec vne affluence de peuple, semblable à celle qui est dans ceste grande salle, desirans d'entrer ceans: Qui l'ont (di-ie) predit, non point ambiguement & en gros, mais clairement, & avec toutes les circonstances que nous auons veües: annonçans toutes les miseres que nous auons senties, & les calamitez qui nous ont mis à deux doigts pres de nostre ruine: mais leurs preuoyances, leurs aduertissemens, leurs protestations, ont esté aussi inutiles que veritables: vrayes Cassandres,

*Ora, Dei iussu, non vnquam credita Teucris.*

Pourquoy cela? d'où est venu vne si grande lethargie, & qu'on n'a point remedié à des maux si bien preueus? La cause en est bien claire: l'or d'Espagne s'estoit coulé dans les bourses des plus fauorisez, qui ont continuellement soustenu, & esleué ces trompettes de guerre, ces flambeaux de sedition, ces vents turbulens, qui n'ont autre trauail que d'orager & tempester continuellement le calme de la France.

De ceux qui ont reietté cest or avec integrité, la plus part neantmoins ont eu le cœur failli: le front leur a blesmi, la main leur a tremblé, quand il a fallu frapper ce grand coup pour la liberté des Gaules, & pour l'extermination de ces traistres qu'on nous a enuoyé ici par troupes.

Peu se sont rencontrez qui ayent ioint le courage, la force & la resolution à la preud'homme: & de ceux ci, on a incontinent trouué moyen de se desfaire. on leur a osté tout credit & toute autorité: mais à la fin *venit iustis labentibus ætas*, qu'il est permis non seulement sans crainte (& qu'on ne nous en pense point faire, *iamdin è Gallia fugissemus, si nos fabule ista debellassent*) qu'il est permis, di-ie, avec honneur & avec gloire de parler contre ces mauuais eschançons, qui ont versé au peuple le breuuage de rebellion, & l'ont nourri d'un pain tresdangereux, enaigrissant la paste de la France du leuain Espagnol.

Ne pensez point espions de Castille, rompre ce coup de l'ardeur Françoisise, & nous remettre *ad moras iudiciorum longas nimium, & pro nocentibus compositas*, comme vous feistes en l'annee lxiiij. Lors on ne parloit de vos actions qu'en deuinant : & pour vn homme qui apprehende l'auenir, il s'en trouue tousiours dix qui n'y pensent pas : mais maintenant qui est celui qui en son corps, ou en ses biens, en la perte de ses parens, ou de ses amis, n'a senti les effects effroyables de vostre coniuration, & les executions violentes des commandemens que vous faisiez à la populace en la chaire dediee à la verité, & à la pieté : laquelle vous auez remplie de feu, de sang, & de blasphemes horribles, faisant croire au peuple que Dieu estoit le massacreur des Rois, & attribuant au Ciel le coup d'vn cousteau forgé de l'Enfer?

HENRY III. mon grand prince, qui as ce contentement dans le Ciel, de voir ton legitime & genereux successeur, ayant passé sur le ventre de tous tes ennemis, regner tantost paisible en ta maison du Louure : & maintenant sur la frontiere, rompre, dissiper & tourner en fuite (mille fois plus honteuse que la perte de dix batailles) les armées Espagnoles, & foudroyer de tes canons les dernieres villes rebelles, accompagné de six mil Gentilshommes, qui bouillent d'impatience de continuer la glorieuse vengeance de ta mort : Assiste moi en ceste cause, & me representant continuellement deuant les yeux ta chemise route sanglante, donne moi la force & la vigueur de faire sentir à tous tes suiets la douleur, la haine, & l'indignation qu'ils doiuent porter à ces Iesuites, qui par leurs cōfessions sanglantes, par leurs sermons enragez, par leurs conseils secrets avec l'Ambassadeur de ton ennemi, empoisonneur de ton frere vnique, ont causé routes les miseres que ton pauvre peuple a endurees, & la fin de ta propre vie.

MESSTIEURS, Charles le quint, & Philippes son fils, se voyant remplis de l'or des Indes, non encores espuiées, n'ont point embrassé de moindres esperances que de se rendre Monarques & Empereurs de l'Occident : & esleuer en pareille grandeur la maison d'Autriche en Europe, qu'est celle des Ottomans en Asie.

Ces

Ces grands hommes d'Etat n'ont point ignoré, combien les scrupules de conscience auoyent de force sur les esprits, & combien ils penetrent profondement & sans cesse dans la poitrine des hommes.

L'acquisition de la plus grande partie de la Cour de Rome leur a esté facile par le moyen de leurs pensions, & des opulents benefices de Milan, Naples, Sicile, outre ceux d'Espagne de valeur immense.

Mais d'autant que ce qui est en ceste grande ville, est pesant & sedentaire, on a eu besoin d'hommes legers & remuans disposez en tous lieux, pour executer ce qui seroit du bien & de l'auancement des affaires d'Espagne. Ceux-ci, sont les Iesuites qui se sont respendus de tous costez en nombre espouventable: car ils sont de neuf à dix mil, & ont desia establi deux cens vingt & huit colonies Espagnoles, possèdent plus de deux millions d'or de reuenu, sont seigneurs de Comtez & grandes Baronnies en Espagne & en Italie, & desia paruenus au Cardinalat, prests d'estre faits Papes: & s'ils duroyent encor trente ans en tous les endroits où ils sont maintenant, ce seroit sans doute la plus riche & puissante compagnie de la Chrestienté, & souldoyeroit des armées, comme desia ils y contribuent.

Leur principal vœu est d'obeir *per omnia & in omnibus* à leur General & superieur, qui est tousiours Espagnol, & choisi par le Roy d'Espagne. L'experience le montre trop clairement: L A Y O L A, leur premier general estoit Espagnol: L A Y N E S le second aussi Espagnol: le troisieme, E V E R A R D V S, estoit Flamant suiet d'Espagne: B O R G I A quatrieme estoit Espagnol: A Q V A V I V A le cinquieme, & qui l'est aujourd'hui, est Neapolitain suiet d'Espagne. Les mots de ce quatrieme vœu sont estranges, voire horribles: car ils vont iusques là, *In illo Christum velut presentem agnoscant*. Si Iesus Christ commandoit d'aller tuer, il le faudroit faire. Si donc leur General Espagnol commande d'aller tuer ou faire tuer le Roy de France, il le faut necessairement faire. Leur histoire composee par Pierre Ribadenaire Iesuite, imprimee à Anuers en l'annee 1587. sous le tiltre *De vita Ignatii*, montre que leur institution n'a autre but

que l'auancement des affaires d'Espagne, où ils ont esté receus long temps auparauant qu'en autre lieu du monde. Voici les mots de la page 146. *Nam hæc societas nondum nata in authore suo Ignatio, primùm probata est in Hispania, deinde iam edita in lucem, in Italia Galliâque grauiiter oppugnata.* Aussi ne sont ils à rien plus estroitement obligez qu'à prier Dieu nuit & iour pour la prosperité des armes & pour les victoires & triomphes du Roy d'Espagne. Voici les mots de la page 169. *Dies noctesque Deum nostris placare atque fatigare precibus debemus, vt Philippum regem Catholicum incolumem felicissimûmque quàm diuissimè tueatur: qui pro sua auita atque eximia pietate, summa prudentia, incredibili vigilantia, MAXIMA INTER OMNES QUI VNQVAM FVERVNT REGES POTENTIA se murum pro domo Dei opponit, & Catholicam fidem defendit. Quod quidem prestat non solum ARMIS INVICTIS, & consiliis salutaribus, sed etiam iis sacrorum patrum excubiis, qui fidei Catholicae senatui præsumt.* Tellement qu'il ne faut pas trouuer estrange si tant de personnes d'honneur asseurent les auoir ouy prier *pro rege nostro Philippo*: Car il n'y a lesuite au monde qui ne face vne fois le iour la mesme priere, mais selon que les affaires d'Espagne se portent au lieu où ils se trouuent, ils font leurs vœux pour luy, en public ou en secret.

Et tout au contraire, il est notoire à vn chacun qu'ils ne prient Dieu en façon quelconque pour nostre Roy, auquel aussi ils n'ont serment de fidelité: duquel d'ailleurs ils ne sont capables, comme n'estant leur corps approuué en France, & estans vassaux liges, & en tout & par tout obligez tant à leur General, qu'au Pape. Ce qui descouure clairement leur coniuuration, & monstre que leur vœu va à la subuersion de l'Etat. Car, depuis tantost seize cens ans que la religion Chrestienne a esté arrousee du sang du Fils de Dieu, & de ses Martyrs, on n'a point ouy parler de secte qui ait de semblables & si estranges vœux.

Tant s'en faut que les Ecclesiastiques de France s'en foyent iamais contaminez, qu'au contraire toutes les fois que les Papes se sont engagez iniustement avec  
les

les ennemis de ceste Couronne, & ont voulu employer l'autorité & la puissance qu'ils ont de Dieu pour l'edification, l'employer (di-ie) a la destruction du plus florissant Estat de la Chrestienté, & auxquels ils doyuent leur temporel : ils ont trouué de grands & saincts personnages, qui d'un commun consentement de l'Eglise Gallicane ont resisté vertueusement à telles entreprises.

Mais ceste derniere fois, vne partie des gens d'Eglise se sont trouvez succer de ce lait empoisonné, & ceste doctrine de Iesuites, que quiconque auoit esté esleu Pape, encores que de tout temps il fust reconeu pour pensionnaire, & partizan d'Espagne, & ennemi iuré de la France, il pouuoit neantmoins mettre tout le Royaume en proye, & delier les suiets de l'obeissance qu'ils doyuent à leur Prince.

Ceste proposition schismatique, damnable, & directement contraire à la parole de Dieu, qui a separé de tout le ciel & de toute la terre la puissance spirituelle d'avec les terriennes : Ceste proposition, qui rendroit la religion Chrestienne aussi cōtraire à la manutention des Estats & Royaumes, comme en sa verité elle aide à les establir : Ceste proposition (di-ie) ayant pris place dans les esprits de quelques François a apporté les fureurs, les cruautéz, les meurtres & confusions horribles que nous auons veu.

En l'an 1561. Jean Tanquerel Bachelier en Theologie, fut condamné à faire amende honorable, pour auoir osé mettre en ses theses que le Pape pouuoit excommunier les Roys. En Ianuier 1589. lors qu'on proposa en la Sarbonne, si on pourroit delier les suiets de l'obeissance du Roy, Faber Syndic, le Camus, Chabot, Faber Curé de Saint Paul, Chauagnac & les plus anciens y resistèrent vertueusement : mais le grand nombre des escoliers des Iesuites Boucher, Pichenat, Varadier, Semelle, Cueilli, Decret, Aubourg, & infinis autres, l'emporterent à la pluralité de voix, contre toutes les maximes de France & libertez de l'Eglise Gallicane, que les Iesuites appellent abus & corruptes : & voila les beaux fructs de leurs leçons en Theologie.

Les Roys de France sont les fils aînez de l'Eglise, fils qui ont bien merité ce qui se peut, repoussans & repri-mans l'audace des Roys de Castille, d'Arragon, & d'au-tres, qui ont voulu entreprendre sur ses droits. Lors que le Pape reconoistra le Roy pour son fils aîné & premier Roy de la Chrestienté, les François le reconoistrôt pour pere saint: mais tant que vitric & non pere, partizan & non mediateur, d'un courage ennemi il s'efforcera de démembrer la France pour y commander absolument, & de mettre sous ses pieds les fleurs de Lys, ou de les at-tacher en trophée aux armes d'Espagne, tant diuersifiées,

*Listora littoribus contraria, fluctibus undas*

*Imprecor, arma armis: pugnent ipsique nepotes.*

ainsi ont vescu nos peres du temps de Loys le Debonnai-re. Gregoire 4. se voulut messer de venir excommunier le Roy, l'Eglise Gallicane lui manda qu'il s'en retourne-roit lui mesme excommunié. le mesme aduint du temps de Charles Chauue contre le Pape Adrian.

Braue & inuincible Eglise Gallicane, tu estois lors ré-plie de courages vrayement François, vrayement Chre-stiens, vrayement religieux, qui auoyent le principal vœu d'obeir *per omnia & in omnibus* aux commandemens de Dieu tousiours iustes, & non pas à toutes les insolences & entreprises, que pourroit faire Rome, ou l'Espagne sur les Gaules: mais depuis que tes ennemis coniuerez ensèm-ble contre ta grandeur, t'ont enuoyé ces nouvelles colo-nies de Castillans, ces conuents d'Assassins obligez par vœu solennel d'obeir à leur general Espagnol comme à Iesus Christ descendu en terre, & d'aller assassiner les Roys & les Princes, ou les faire tuer par d'autres, auf-quels ils transmettent leur rage: Depuis ce tēps la (di ie) où sont ces belles résolutions de l'Eglise Gallicane?

Comme il se lit de quelques enfans iumeaux, que la mort de l'un fut la fin de l'autre: de mesme ceste loy, de ne se pouuoir departir de l'obeissance deüie au Roy, quel-que excommunication qui vienne de Rome: ceste loy (di ie) est tellement iointe à l'estat, & l'estat avec elle, que tout ainsi que le iour de leur origine est vn, ainsi se-ra leur fin. C'est ceste obeissance entiere, parfaite, abso-lue, qui gaigne les batailles, qui dissipe les ennemis, qui

auance

auance le merite & couronne le labeur, sans laquelle rien ne fleurist, rien ne se peut affermir. C'est le vrai lien, l'ornement & la force de toutes choses. *Nec regna socium ferre, nec tædæ sciunt. Si duo soles sint, omnia incendio peribunt.* Aussi encore q̄ les Primats, Archeuesques, & Euesques ayent la principale charge de la religion en France: si est-ce qu'il faut deuant toutes choses qu'ils facent le sermēt de fidelitē au Roy, tant s'en faut qu'ils ayent vn vœu contraire d'obeir absolument au Pape.

Sainct Loys s'opposa courageusement & avec aspretē aux bulles de Rome, comme il se void par sa Pragmatique. On ne se fust pas mal vengē à Rome, si on eust peu esteindre toute la race de ce bō & valeureux Roy: à quoi principalement a trauaillé le Cardinal de Plaisance ( enuoyé en France sous le tiltre de Legat ) qui a employé toutes ses facultez, toutes ses puissances, & toutes ses forces pour subuertir la loy Salique, vrai Palladion de la France, & sans laquelle iamais les fleurs de Lys ne fussent montees en ce haut degré d'honneur & de gloire, qui les fait encores aujourdhui reluire malgré toutes les pratiques, toutes les trahisons, toutes les menes d'Espagne, par dessus tout ce qu'il ya de plus superbe & de plus orgueilleux au monde.

Poursuiuons de voir comment peuuent demeurer en France ceux qui ont ce quatrieme & principal vœu d'obeissance absolue, *per omnia & in omnibus* à leur General Espagnol, & au Pape, commandé, & continuellemēt menacé par le Roy Philippes qui lui tient le pied sur la gorge, par le moyen de Naples, & de Sicile, & de ses partizans dans Rome mesme: Au Pape ( di-ie ) qui soustient au chapitre *ad Apostolica. de sentent. & re iud. in 6.* Et en l'Extrauagant *Commu. vnā sanctam. de maioriāte & obedient. subesse Romano Pontifici, omni humana creaturæ omnino esse de necessitate salutis.* Et à fin qu'il ne semble que cela se puisse sauuer par la distinction du temporel & du spirituel, voici comme nommement & expressement il se declare chef superieur & maistre absolu, & en spirituel & en temporel, de tous les Roys & Princes de la terre, soustenant qu'il a puissance de les iuger & destituer. *Vterque ergo est in potestate Ecclesiæ, spiritualis scilicet gladius & mater:*

*rials: sed is quidem pro Ecclesia, ille verò ab Ecclesia exercendus: ille sacerdotis, is manu regum & militum, sed ad nutum & patientiam sacerdotis: oportet autem gladium esse sub gladio, ET TEMPORALEM AVTHORITATEM SPIRITUALI SVBIIICI POTESTATI. Nam veritate testante, SPIRITVALIS POTESTAS TERRENAM POTESTATEM INSTITVERE HABET ET IVDICARE, SI BONA NON FVERIT. Sic de Ecclesia & Ecclesiastica potestate verificatur vaticinium Ieremie, ECCE CONSTITVI TE HODIE SVPER GENTES REGNA, & cetera que sequuntur. Ergo si deniat terrena potestas, iudicabitur à potestate spiri tuali: sed si deniat spiri tualis, minor à suo superiori: si verò suprema, à solo Deo, non ab homine poterit iudicari: testante Apostolo, Spiritalis homo iudicat omnia, ipse autem à nemine iudicatur.*

Si ces propositions ne sont erronees & schismatiques, que s'ensuit-il sinon que nous tous qui obeissons au Roy sommes excommuniez, que la France est toute en interdiction maudite, & est la proye de Satan? Mais comment est-ce que nos ancestres, *quorum virtus etiam hodie vitia nostra sustentat*, se sont comportez en tels accidens, & en telles rencontres? Philippes le Bel manda à Boniface huitiesme qu'il n'auoit puissance quelconque sur les Roys de France, & que ceux qui disoyent le contraire estoient des fots & des aeariastres. Litez Belarmini, escoutez tous les Sermons, toutes les confessions des Iesuites, ils mettent au profond de l'Enfer telles propositions avec le Roy Philippes le Bel, & tous ceux qui bruslerent publiquement en l'assemblee des Estats de ceste ville de Paris la bulle de Boniface, declarant le siege de Rome vacant. Ce Belarmin Iesuite, soustient que les Papes ont puissance de destituer les Roys & Princes de la terre, alleguant pour raison, des attentas & entreprises tyranniques.

Le Pape Benoist treiziesme voulut imiter Boniface, mais sa bulle contenant vn libelle diffamatoire contre l'authorité du Roy Charles sixiesme, fut publiquement laceree, & ceux qui l'auoyent portee firent amende honorable, & furent menez dans des tumbereaux.

Loys XI. surnommé Pere du Peuple a esté autanc hay à Rome, comme aimé en France: il auoit donné à Iules second plusieurs villes d'Italie: pour reconnoissance Iules suscita contre lui les Espagnols, Allemans, Suisses, & Anglois: mais l'an 1510. le Roy fit assembler vn Concile à Tours, où il fut arresté qu'il le falloit chastier par armes, ce qui fut confirmé par vn autre tenu à Pise. A cause dequoy le Pape entreprist d'excomunier le Roy & le Royaume, donnant absolution de tous pechez à ceux qui auroyent tué vn François: *Aliis igitur fines adicitis, alios agris multatis, aliis vestigal imponitis, regna augetis, minitis, donatis, adinitis.* Qui est-ce qui vous a donné ceste puissance? Car quant à Dieu, il vous a dit que vostre regne n'estoit pas de ce monde.

Ceste grande excommunication ne peut faire breche à la France, mais elle porta coup sur le Royaume de Navarre, qui nous estoit allié, où les suiets n'estoyent si affermis contre telles entreprises: & s'empara Ferdinand Roy d'Arragon de la meilleure partie de l'Estat de Navarre, pèdant que Jean d'Albret bisayeul du Roy regnât, estoit en l'armée Françoisë:

*Excoriare aliquis nostris ex ossibus ultor.*

Et en cest endroit ie suis contraint de dire vn mot de l'origine des Iesuites, mais fort briuement, par ce que ma cause m'appelle ailleurs.

L'an 1521. les François voulurent rendre l'heritage à celui qui l'auoit perdu à leur occasion: ils assiegerēt Pâpelune, & le battirēt si furieusement qu'ils l'emporterēt. Ignace Layola commandant à l'vne des compagnies de la garnison Castillanne, opiniastra le plus la defence, & y eut les iâbes rôpues. Cela le tira de son mestier de la guerre, mais ayât voué vne haine irrecôciliable cõtre les François, non moindre que celle d'Annibal contre les Romains: avec l'aide du malin esprit, il couua ceste maudite coniuration de Iesuites, qui a causé tant & tant de ruine à la France.

La Nature prouide à rendu les animaux farouches & meurtriers peu seconds: la Lyone n'en porte qu'vn, & vne fois en la vie: s'ils estoyent aussi fertiles comme les autres, le monde ne se pouoit habiter. Mais c'est vne

chose estrange comment ceste meschante race, engendree à la ruine & desolation des hommes, a foisonné en peu d'annees, ayant de soixante qu'ils deuoient estre par leur premiere institution, multiplié à dix mil: tellement que s'ils continuoient de croistre en mesme proportion, ils seroyent dans trente ans plus de douze cens mil, & feroient des Royaumes tous Iesuites.

Ils ne sont pas venus en Frâce à enseignes desployees, ils eussent esté aussi tost estouffez que nais, mais ils se sont veaus se loger en nostre Vniuersité en petites chambrées, où ayant long temps renardé & espié, ils ont eu des adresses de Rome, & des lettres de recommandation tres estroites à ceux qui estoient grands & fauorisez en France, & qui vouloyent auoir credit & honeur dans Rome: & telles sortes de gens ont tousiours esté fort à craindre pour les affaires de ce Royaume. Par ce moyē donc s'estans peu à peu insinuez, & ayant en fin eu pour Presidens & iuges leurs Mecenas Cardinaux de Tournon & de Lorraine, ils firent signer à deux, sans ouïr l'Vniuersité, vn aduis à Poissy, que leur College (reproué plusieurs fois auparauant) seroit receu, & leur religion chassée, & qu'ils quitteroyent leur nom.

Ils ne vouloyent que ceste entree, s'affeurans que petit à petit, & *sensim sine sensu* ils feroient vn si grand nombre d'ames Iesuites par leurs confessions, leurs sermons & instructions de la ieunesse, qu'à la fin non seulement ils auroyent tout ce qu'ils desiroient, mais ruineroyent leurs aduersaires, & commanderoyent superbement à l'Estat. Ce qu'ils ont executé au veu d'vn chacun depuis le iour des Barricades, iusques à l'heureuse reduction de ceste ville de Paris en l'obeissance de sa Majesté.

Quelle langue, quelle voix pourroit suffire, pour exprimer les conseils secrets, les coniurations plus horribles que celles des Bacchanales, plus dangereuses que celles de Catilina, qui ont esté tenues dans leur College, rue S. Iaques, & dans leur Eglise rue S. Antoine? Où est-ce que les Ambassadeurs & agents d'Espagne Mandosse, Daguillon, Diego Diuarra, Taxis, Feria, & autres, ont fait leurs assemblees les plus secrettes, sinon dans  
les Ie-

les Iesuites ? Où est-ce que Louchard, Ameline, Crucé, Cromé, & semblables renommés voleurs & meurtriers ont basti leurs coniurations, sinon dans les Iesuites ? Qui fist ceste responce sanglante contre l'apologie Catholique sinon les Iesuites, qui employerent toutes leurs estudes pour dire contre la personne & les droits de sa Maiesté regnâte, ce qui se peut excogiter de faux & de calomnieux au monde ? Qui sont ceux qui des l'an 1585. ne vouloyent point bailler absolution aux Gêtils-hommes, s'ils ne promettoyent de se liguier contre leur Roy tres-Catholique, & auquel ils ne pouuoient rien obiecter, sinon qu'il ne s'estoit pas laissé mourir si tost que leurs magiciés auoyent predict ? Qui fit perdre Perigueux, sinon les Iesuites qui allerent faire vne sedition iusques dans l'Hostel de ville ? Qui causa la reuolte de Rhennes, laquelle ne dura que huit iours, & qui importoit de toute la Bretagne, sinon les sermons des Iesuites, ainsi qu'eux mesmes les firent imprimer en ceste ville ? Qui a fait perdre Agen, Tholouse, Verdun, & generally toutes les villes où ils ont pris pied, Bordeaux excepté, où ils furent preuenus, & Neuers, où la presence de monsieur de Neuers, & la foiblesse des murailles fist perdre le courage à ceux qu'ils auoyent enuenimés ?

Où est-ce que ces deux Cardinaux, qui se disoyent Legats en France, assembloyent leurs conseils, sinon dans les Iesuites ? Où est-ce que l'Ambassadeur d'Espagne Mandosse, le iour de la Toussaincts 1589. le Roy ayant forcé les faux-bourgs, alla tenir le conseil des seize, sinon dans le College des Iesuites ? Où est-ce que l'annee ensuiuant la resolution fut prinse de faire plustost mourir de famine les neufdixiemes parties des habitans de Paris, que de rendre la ville au Roy ? Qui est-ce qui presta du vin, des bleds, & des auoines, sus le gaigne des bagues de la Couronne, sinon les Iesuites, qui en furent encores trouuez saisis par Lugoly, le lendemain que le Roy fut entré en ceste ville ? Qui a presidé au conseil des seize voleurs, sinon Comoler, Bernard, & pere Odo Pichenat, le plus cruel tygre qui fust dans Paris, & qui receut vn tel creuecoeur de voir les affaires aller autrement qu'il ne s'estoit promis, qu'il en est deuenu enragé, & est encores aujour-

d'hui lié dans leur College de Bourges? Vn ancien disoit que si on pouuoit regarder dans les esprits des meschans, on y verroit *laniatuſ & iſtuſ : quando vt corpora vulneribus, ita ſenſitia, libidine, & malis conſiliis animuſ dilaceratur.*

Lors que le Roy Philippes ayant fait entrer, par les perſuaſions des Ieſuites, ſa garniſon Eſpagnele dans Paris, voulut auoir vn tilte coloré de ce qu'il tenoit deſia par force : qui y enuoya-il, ſinon pere Matthieu Ieſuite, portant vn nom ſemblable au ſurnom de l'autre Matthieu Ieſuite, principal instrument de la ligue en l'annee 1585? Ce Matthieu en peu de iours qu'il demeura en ceſte ville, logé dans le College des Ieſuites, y fit eſcrire & ſigner la lettre, par laquelle ceux qui ſe diſoyent les gens tenans le conſeil des ſeize quartiers de la ville de Paris, donnoyent non ſeulement la ville, mais tout le Royaume au Roy Philippes. Ce qui ſe conoiſtra mieux par la lecture de la lettre, que tout autre diſcours.

SIRE, Voſtre Catholique maieſté nous ayant eſté tât benigne, que de nous auoir fait entendre par le tref-religieux & reuerend pere Matthieu, non ſeulement ſes ſainctes intentions au bien general de la religion, mais particulièrement ſes bonnes affectiōs & faueurs enuers ceſte cité de Paris. Et apres, Nous eſperōs en Dieu qu'ē bref les armes de ſa Saincteté, & de voſtre Catholique maieſté, iointes, nous deliurerōt des oppreſſiōs de noſtre ennemi, lequel nous a iuſqu'à preſēt, & depuis vn an & demi, bloquez de toutes parts, ſans q̄ riē puiſſe entrer en ceſte cité qu'avec hazard, ou par la force des armes: & ſ'efforceroit de paſſer outre, ſ'il ne redoutoit les garniſons qu'il a pleu à voſtre Catholique maieſté nous ordonner. Nous pouuons certainement aſſeurer à voſtre Catholique maieſté, que les vœux & ſouhaitſ de tous les Catholiques, ſont,

DE VOIR VOSTRE CATHOLIQUE MAIESTE  
TENIR LE SCEPTRE DE CESTE COVRONNE  
ET REGNER SVR NOVS, comme nous nous iettons tref-volōtiers entre ſes bras, ainſi que noſtre pere, ou biē qu'elle y en eſtabliſſe quelcū de ſa poſterité: que ſi elle nous en veut dōner vn autre qu'elle meſme, il lui ſoit agreable que elle ſe choiſiſſe vn gēdre, lequel avec toutes les meilleures affectiōs, toute la deuotiō & obeiſſāce que  
peut

peut apporter vn hó & fidele peuple, nous receurós Roy. Car nous esperós tât de la benedictiõ de Dieu sur ceste alliãce, que ce q̄ iadis nous auõs receu de ceste tres-grãde & tres-Chrestienne princeffe Blãche de Castille, mere de nostre tres-Chrestien & tres-religieux Roy S. Loys, Nous le receurós, voire au double de ceste grãde & vertueuse Princeffe, fille de vostre Catholique maiesté, laquelle par ses rares vertus arreste to<sup>9</sup> yeux à só obiect: y resplé dissant le sãg de Frãce & d'Espagne, pour en alliãce perpetuelle fraterniser ces deux grãdes Monarchies sous leur regne, à l'auãcemét de la gloire de nostre Seigneur Iesus Christ, splendeur de sã Eglise, & vniõ de to<sup>9</sup> les habitãs de la terre, sous les enseignes du Christianisme: Cõme vostre Catholique maiesté, avec tât de signalees & triõphãtes victoires, sous la faueur diuine, & par ses armes a fait de tres-grãds progresz. & auãcemés, lesquels nous suppliõs Dieu, qui est le Seigneur des batailles, cõtinueur avec tel accõplissemét, q̄ l'œuure en soit bié tost accõpli: & pource faire, prolõger à vostre Catholiqu; maiesté en parfaite sãté la vie tres-heureuse, cõblee de victoires & triõphes de tous ses ennemis. De Paris ce 2. Nouëbre 1591. Et plus bas à costé, Le reueréd pere Matthieu presét porteur, lequel nous a beaucoup edifiez, bié instruit de nos affaires, supplera au defaut de nos lettres enuers vostre Catholiqu; maiesté, la q̄lle no<sup>9</sup> suppliõs bié hũblement adiouster foy à ce qu'il lui en rapportera.

La datte de ceste lettre est infiniemét considerable, car elle est du secõd Nouëbre 1591. & treize iours apres ceux qui l'auoyét escrite, & qui auoyét entendu par pere Matthieu les intentions du Roy Philippes: ceux (di-ie) qui ne bougeoiyét des Iesuites, & qui n'alloyét en confessiõ nulle part ailleurs, executerét ceste grãde & horrible cruauté, bourrelãt à l'Espagnole, & sans forme ne figure de procez, celui, lequel cõme le chef de leur iustice, ils reueroiyent le iour auparauãt: se promettãs les Espagnols, Iesuites, & seize volleurs, ou plustost seize bourreaux & leurs adherãs. q̄ ce spectacle tragique & hideux qu'ils presentoyét au peuple en pleine Gréue l'animeroyt & enflammeroyt à se baigner dãs le sãg de to<sup>9</sup> les gés de bié, qui ne pouuoiyét gouverner la tyrãnie Espagnole. Mais Dieu, qui a en horreur telles & si execrables entreprises, en ordõna autremét, & fit q̄

ce iour effroyable qu'ils pensoyent estre l'establissement asseuré du commandement Espagnol dans Paris, en fut la ruine, *tunc Troia capta est.* Les plus endormis & assoupis commencerent à se resueiller: les plus timides à changer leur crainte en desespoir: & les plus enforcelez par les sermons des Iesuites, à conoistre que l'Empire Castillã, qu'on leur auoit depeint rempli de douceur, d'heur & de felicité, estoit le comble de ce qui est de plus cruel & de plus redoutable au monde.

Ceste lettre escrite au Roy d'Espagne, surprise pres de Lyon par le sieur de Chasseron, & enuoyee au Roy (de laquelle l'original fut veu, & se voit encores chacun iour) fit clairement conoistre que le but que les Iesuites, & autres traistres à la France, s'estoyent proposé durant toutes ces guerres, estoit de faire le Roy d'Espagne Monarque de toute la Chrestienté. Le commun prouerbe de ces hypocrites est *VN DIEU, VN PAPE, ET VN ROY DE LA CHRESTIENTE'*, le grand Roy Catholique & vniuersel. Toutes leurs pensees, tous leurs desseins, toutes leurs actions, tous leurs sermons, toutes leurs confessions n'ont autre visée que d'assuiettir toute l'Europe à la domination Espagnole. Et d'autant que ils ne voyent aucune plus forte digue, que l'Empire François qui empesche ceste grande inondation, ils ne trauillent à rien autre chose qu'à le dissiper, desmêbrer & perdre par toutes sortes de seditions, diuisions, & guerres ciuiles qu'ils y allument continuellement, s'efforçans sur tout d'esteindre la maison Royale, qu'ils voyent reduite à peu de Princes. Et de fait, qui est ce qui pour rendre execrable & abominable à tous les François la race de monsieur le Prince de Condé Loys de Bourbon, en laquelle consiste la plus grande partie de messieurs les Princes du sang: a publié entre nous qu'il s'estoit fait couronner Roy de France, sinon les Iesuites, qui ont esté si impudens & si effrontez, que d'escire en la vie d'Ignace page 163. vne chose si notoirement fausse, & d'adiouster que M. le Prince auoit fait battre de la monnoye d'or, en l'aquelle estoit ceste inscription: *Ludouiscus XIII. Dei gratia, Francorum Rex primus Christianus.* *Quæ inscriptio arrogantissima est, & in omnes Christianismos Francia reges iniuriosa.* Ils ne disent pas effet, comme d'une

me d'une chose douteuse, mais est, comme d'une chose certaine.

Vous, Princes genereux, enfans d'un tel Pere, comment est ce que vous n'estrangez de vos propres mains ces imposteurs, qui vous veulent mettre sur le front la plus laide & la plus honteuse tache qui se puisse imaginer au monde?

Mais à quoi est-ce que ie m'arreste? A des calomnies contre les morts? He, ils ont voulu massacrer les vians! Ne fust ce pas dans le College des Iesuites à Lyon, & encores dans celuy des Iesuites à Paris, que la derniere resolution fut prise d'assassiner le Roy au mois d'Aoust 1593. La deposition de Barriere executé à Melun, n'est-elle pas toute notoire, & n'a elle pas fait trébler & tressaillir tous ceux qui ont le cœur vrayment François, tous ceux qui n'ont point basti leurs desseins & leurs esperances sur la mort du Roy? Ne fust ce pas Varade Principal des Iesuites, choisi tel par eux, comme le plus homme de bien & le meilleur Iesuite, qui exhorta & encouragea ce meurtrier, l'assurant qu'il ne pouvoit faire œuvre au monde plus meritoire, que de tuer le Roy, encores qu'il fust Catholique, & qu'il iroit droit en Paradis? Et pour le confirmer dauantage en ceste malheureuse resolution, ne le fist il pas confesser par un autre Iesuite, duquel on n'a peu sçauoir le nom, & qui est parauenture encores en ceste ville, espiant de semblables occasions? Quoi plus: ces impies & execrables Assassins ne comunierent-ils pas encores ce Barriere, employans le plus saint, le plus precieux, & le plus sacré mystere de la religion Chrestienne, pour faire massacrer le premier Roy de la Chrestienté? *O quam maluisse patrati, quam incæpti facinoris rei esse!*

Boutique de Satan, où se sont forgez tous les assassins qui ont esté executez ou attétez en l'Europe depuis quarante ans! vrais successeurs des Arfacides ou Assassins, qui tuerent le comte Raimond de Tripoli, le Marquis de Moferrad Conrard, Edouart fils du Roy d'Angleterre, & plusieurs autres grands Princes. Aussi leur Roy qu'ils adoroient (comme les Iesuites font leur General tousiours Espagnol) faisoit porter deuant lui vne hache d'armes, pleine de cousteaux trenchans des deux costez, & crioit

celui qui la portoit, Tournez vous arriere, fuyez deuant celui qui tient entre ses mains la mort des Rois.

Il a esté pris depuis peu vn Iesuite Affassin en Flandres, qui a deposé à la mort, qu'il y en auoit vn autre enuoyé d'Espagne pour tuer le Roy. Hé, que sçauons nous s'il est maintenant dans le College des Iesuites, attendât son occasion, & que le Roy s'approche d'ici? Car pour montrer que les Iesuites ne peuuent desaduouër leurs compagnons de telles entreprises, & que le haut point de leur honneur consiste à executer tels assassinats, appellans martyrs ceux qui y ont respandu leur vie: Il y a plus de trois mil personnes qui sçauent, que Comolet preschant à Noel dernier dans l'Eglise saint Barthelemi, print pour son theme le troisieme chapitre des Iuges, où il est parlé d'un Aod, qui tua le Roy Moab, & se sauua. Et apres auoir fait mille discours sur la mort du feu Roy, & exalté & mis entre les Anges ce meurtrier, ce tygre, ce diable incarné de laques Clement, il commença à faire vne grande exclamation, IL NOVS FAYT VN AOD, IL NOVS FAYT VN AOD, fust-il moine, fust-il soldat, fust-il goujat, fust il berger, n'emporte de rien. Mais il nous faut vn AOD, il ne faut plus que ce coup pour mettre nos affaires au point que nous pouuôs desirer.

Voyez, Messieurs, considerez deux & trois fois, considererez iusques à quel degre nostre stupidité, ou plustost nostre lascheté (pardonnez-moi si ie parle ainsi, vne iuste douleur m'emporte) a fait monter l'audace, l'insolence la temerité, l'impudence de tels traîtres, de tels espions d'Espagne, de tels meurtriers, d'oser employer la chaire de Dieu à crier qu'il faut tuer les Roys. C'est leur pure doctrine, Allin Principal du College du Seminaire à Rheims, en a fait vn liure expres. Et à ce propos, quand Guillaume Parri fut executé il, declara que *Benedicto Palmio* Iesuite, lui auoit fait entendre qu'il estoit permis de tuer & assassiner tous les Rois & Princes excommuniés par le Pape. Dequoy ayant depuis communiqué avec vn docte Prestre nommé Vates, il lui dit que ceste proposition estoit faulse, & qu'il seroit damné: & en ceste incertitude Parri s'alla confesser à Annibal Codreto Iesuite, demeurant à Paris (qui est celui qui en vn liure

liure imprimé à Lyon, a escrit que leur societé auoit pris son nom de ce que Dieu les auoit donnez pour compagnons à son fils Iesus Christ, & qu'il les auoit acceptez pour ses compagnons.) Ce Codret lui dit qu'il falloit que Vates fust vn heretique, l'asseurant qu'il ne pouuoit faire vn œuure plus meritoire, & que les Anges le porteroient au Ciel.

Vous Roys & Princes de la terre, vous n'estes plus assurez au dedans de vos palais & au milieu de vos gardes, si ceste proposition diabolique, vomie du plus profond del'Enfer, se coule dás les esprits du peuple, comme les Iesuites la lui inculquent continuellement par leurs maudites confessions, à quoi aussi ils sont obligez par leurs reigles: *Tyrannos aggrediantur, lolium ab agro Dominico euellant.* Ils ont en leurs bulles & statuts vn article qui ne tend à autre. Sans attendre aucun an de probation ils reçoient ceux qui se presentent à faire leurs vœus, apres lesquels, encores que simples, celui qui a dit le mot est irreuocablement obligé à leur General: & neantmoins le General le peut chasser, quand il lui plaist, iusques à ce qu'il soit profes: ce qui n'adient quelquefois que vingt cinq & trente ans apres. Pourquoi cela si estrange, si extraordinaire, si inique, que ce contract ne soit point reciproque? Á fin qu'ayant tenu vn homme quelquefois vintg cinq ans avec eux, s'il lui viét des successions, ils les prennent: & que s'il ne lui vient rien, ils le puissent chasser, s'il n'entrepren d'executer tout ce qu'ils voudront. Tellement que celui qui aura consumé avec eux toute sa ieunesse, se voyant d'vn costé reduit à l'aumosne, & de l'autre des promesses d'vn Paradis assure, se resoudra facilement à estre lui mesme tueur, ou exhorter, confesser, & communier tous les paricides qui se presenteront.

Toutes les fois que ie me remets deuant les yeux, en quelle extremité de miserables, & nous tous en particulier, & l'estat de la France en general, se fust trouué si cest assassinat si dextrement persuadé, si viuement empreint par Varade Principal des Iesuites à Barriere, eust esté executé: la seruitude horrible en laquelle seroit maintenant la France, l'insolence & les triumphes des Espagnols,

& l'estat deplorable de ceste grãde ville, en laquelle commanderait superbement l'Infante de Castille. Il faut que ie confesse que la colere & la iuste indignation me font sortir hors de moi, de voir qu'encores ces traistres, ces scelerats, ces Assassins, ces meurtriers des Roys, ces confesseurs publics de tels parricides, sont entre nous, ils vivent, ils hument l'air de la France. comment ils vivent? ils sont dans les palais, ils sont careffez, ils sont soutenus, ils sont desligues, des factions, des alliances & associations toutes nouvelles. Quoi? hé si Dieu permet qu'un de ces iours quelque Iesuite, ou autre par eux persuadé, soit apprehendé comme celui de Melun, pensez vous tant que vous estes qui les supportez en vos discours, où vous faites les prudens, les confidez, les sages, en un mot les Espagnols, pensez vous, di-ie, estre en seureté parmi nous? Non, non, en toute autre chose on ne peut apporter trop de modestie & de retenue: mais où il y va de la vie, du salut, & de la conseruation de ceste personne si sacree, si necessaire à la France, sans laquelle c'estoit fait de l'Estat, il estoit couuert de perpetuelles tenebres, & fust maintenant l'une des prouinces d'Espagne: en cela (di-ie) on ne peut apporter trop d'ardeur: qui y est froid, qui y est modeste, il est traistre: la vertu en telles matieres consiste en l'exces, non point d'affection seulement, mais de passion: *quantalibet vis omnium gentium conspiret in nos, impleat armis virisque totum orbem, classibus maria consternat, inusitatas belluas inducat, in nos prestabis inuictos, rex inuictissimè. Sed quis hoc Gallicæ columen ac sidus diurnum fore polliceri potest*, si ceux qui ont entrepris continuelle sur sa vie, ceux qui reçoivent les Assassins enuoyez de Lyon, pendant qu'elle estoit rebelle, & maintenant d'Espagne: si ceux (di-ie) qui desesperent les religieux, aigrissent continuellement le peuple contre sa Maiesté, sont maintenus & conseruez en son estat?

Mais il enseigne la ieunesse: à quoi faire? à desirer & souhaiter la mort de leurs Roys. Tant s'en faut que la peine des crimes des Iesuites doive estre adoucie par la consideration de l'instruction des enfans, qu'au contraire c'est ce qui la doit aggrauer & augmenter infiniment.

ment. Car c'est ceste belle instruction de la ieunesse, ce sont ces malheureuses propositions qu'ils mettent dans leur esprit tendre, sous pretexte de les instruire aux lettres (*ut venena non dantur, nisi melle circumlita: & vitia non decipiunt, nisi sub specie umbræque virtutum:*) Ce sont ces confessions hardies (où sans tesmoins ils imbuent leurs escoliers de la teinture de rebellion contre leur Prince & ses Magistrats) qui ont rempli tant de places & tant de dignitez d'ames Espagnoles ennemies du Roy & de son estat.

---*Puerorum infantia primo*

*Errorem cum lacte bibit.*

Quelques vns de leurs Escoliers ont reietté leurs persuasions: & ceux là les haïssent plus mille fois que ceux qui ne les conoissent pas. Mais pour vn qui a resilté, cent ont esté corrompus.

Nous lifons dans le 52. de Dion, que Mécenas remonstroit à Auguste, qu'il n'auoit aucun moyen plus propre pour s'establi vn repos & aux siens, que de faire instruire la noblesse Romaine aux lettres, par ceux qui aimoyent la Monarchie. Car en peu de temps le monde se renouuelle & ceste ieunesse est incontinent môtée aux grandes charges. De mesmes rien ne peut estre plus dangereux que de faire instruire nos enfans par ces espions d'Espagne, qui haïssent sur toutes choses la grandeur de la monarchie Françoisise.

Rien n'est si aisé que d'imprimer en ces esprits foibles telle affection qu'on veut: rien plus difficile que de l'en arracher: *Altius enim præcepta descendunt, quæ teneris animis imprimuntur.* Ce n'estoit pas la riuere d'Eurotas qui faisoit les hommes belliqueux, mais bien la bonne institution de Lycurgue. Ce n'est pas la riuere de Seine, ou la Garone qui a fait tant de mauuais François: mais les Colleges des Iesuites à Paris, Tholose, & Bordeaux. Depuis que tels Escoliers sont entrez aux charges, *maiorum mores non paulatim ut antea, sed torrentis modo præcipitati sunt.*

La religion Chrestienne a toutes les marques d'extreme iustice & vtilité, mais nulle si apparente que l'exacte recommandation de l'obeissance des Magistrats, & manutention des polices: & ces gens ici qui se dient de

la Societé de Iesus, n'ont autre but que de renuerfer toutes les puiffances legitimes, pour establir la tyrannie d'Espagne en tous endroits: & à cela forment les esprits de la ieunesse, qu'on leur pense donner pour instruire aux lettres, en la religion, & en la pieté:

*Prò superi, quantum mortalia pectora cæca*

*Noctis habent: ipso scelere molimine Tereus*

*Creditur esse pius, laudèmq; à crimine sumit.*

Les Carthaginiens immoloyent leurs propres enfans à Saturne, estans contrains les pere & mere d'assister à ce sacrifice, avec vne contenance gaye. C'est vne chose estrange que nous auons veu le temps, auquel celui qui ne faisoit estudier les enfans sous les Iesuites n'estoit pas estimé bon Catholique, & que ceux qui auoyent esté dans ce College auoyent leur passepar-tout: il ne faloit point informer de leur vie. Tellement que les peres s'accommodans à la faison, estoient contrains de perdre leurs enfans, qui estoient ou charmez, ou bien souuent du tout volez, s'ils les trouuoient à leur gré. Dequoy il n'y a que trop d'exemples deplorables, assez cogneus à à vn chacun, & des plaintes publiques qui en sont laisseees à la posterité contre ces plagiaires cruels qui separerent les enfans d'avec les peres: & souuent desrobent tout l'appui & soustien d'vne maison: comme au Lieutenant criminel d'Angers Airault, qui est chargé de huit petis enfans en sa vieillesse, & a esté vollé par les Iesuites de son fils aîné, qui pourroit maintenant entrer en sa charge, & seruir de pere à ses freres & sœurs tous ieunes. Ils le lui ont soustrait des l'aage de quatorze ans, & le tiennent en Italie & en Espagne, sans que iamais il en ait peu sçauoir aucunes nouvelles, quelques monitions & censures Ecclesiastiques qu'il ait fait ietter contre eux: desquelles ils se moquent, se contentans d'vne absolution enuoyee par leur general Espagnol.

Ce pendant quand Airault viendra à mourir, les Iesuites demanderont droict d'aînesse en son bien: car iamais ils ne font faire vœu de poureté, que toute esperance de succession ne soit hors: & deuant que faire la profession ils donnent leur bien au College: ainsi rien n'en

n'en sort, tout y entre, & *ab intestat*, & par les testamens qu'ils captent chacun iour, mettrons d'un costé l'effroi de l'Enfer en ces esprits proches de la mort, & de l'autre leur proposans le Paradis ouuert à ceux qui donnent à la Societé de Iesus: comme fit Maldonat au President de Mörbrun S. Andié, tirant de lui tous ses meubles & acquests par vne confession pleine d'auarice & d'imposture. de laquelle Monsieur de Pibrac appella côme d'abus en pleine audience. On sçait le testament qu'ils firent faire au President Goudran de Dijon par lequel il donna demi escu à sa sœur qui estoit son vniue heritiere, & sept mil liures de rente aux Iesuites. On sçait comme ils ont vollé la maison des Bollons, qui estoit l'une des plus riches de Bordeaux: & tout recentemente comme ils ont eu pour le droit d'aïnesse en la maison de Monsieur le President de Large baston, la terre de Faoles, qu'ils ont vendue douze mil escus, & enuoyé l'argét en Espagne, pour estre mis en leur thresor. Car ils ne gardent en France que l'immeuble qui leur est legué, sans le pouuoir alïener.

On sçait encoures tout notoirement comme ils ont volé le frere vniue du Sieur Marquis de Canillac, qui a dés maintenant huit mil liures de rente, & qui est substitué à plus de quarante cinq mil, & se garderont bien de lui faire faire vœu de pauureté, tant qu'ils auront esperance de la succession de son frere aïné, qui n'est point marié, & qui expose chacun iour sa vie aux perils de la guerre pour le seruice du Roy, qui l'a honoré de sa Lieutenance en Auuergne. Et ne faut point douter qu'aduenant faute de lui selon les iugemens qu'ils ont obtenus iusques ici, ils ne se trouuassent Marquis de Canillac, ruïnans ceste maison, l'une des plus grandes, plus riches & plus illustres de l'Aquitaine.

On a tousiours accusé nostre nation du defaut de prudence. Quant à la justice, à la liberalité, à la valeur & au courage nous en auons assez, voire trop: de prudence trop peu. Quelle supinité est-ce que ces gens ici, sous pretexte de mespriser deux sols de porte, & quelque lëndit, ayent acquis en trente ans deux cens mille liures de rente?

*Eia age nobiscum sic queso paciscere, triplex  
Accipias pretium, legataque cuncta relinquas,  
Abstineasque manus alieno, & munera temnas.  
Sed pietas iam nota tua est, animusque benignus.  
Magna petis, qui parua fugis.*

En nostre Vniuersité on n'a iamais rien desiré des pauures, mais si vn enfant de bonne maison donne quatre ou cinq escus à celui qui l'a instruit toute vne annee, cela peut il estre trouué mauuais? N'est il pas raisonnable, que ceux qui ont consumé leur aage aux lettres ayent quelque chose, *vnde toga niteat?* Denier cela, tant s'en faut que ce soit soulager la pauureté, qu'an contraire t'est l'abyfmer. Vn pauure ieune hōme trouuoit moyen de se couler avec les riches iusques à 20. ou 22. ans, & lors commēçoit à gagner quelque chose: ce qui faisoit estudier tous les ans mille personnes. Mais depuis que les Iesuites ont attiré à eux les Escholiers, on a perdu tout courage, *sublati studiorum præmiis studia pereunt.* Tous les plus grans & excellens personnages de l'antiquité ont estimé que la recompense de ceux qui instruisoyent la ieunesse estoit raisonnable, &, outre la raison, la necessité y est: *super omnibus negotiis melius atque rectius olim promissum, & quæ conuertuntur, in deterius mutantur.*

Et neantmoins ces gens ici imitans les fins empoisonneurs qui ne iettent iama s vn gros morceau de poison, mais l'incorporent subtilemēt avec quelque viande friāde & delicate, n'ont trouué moyen si propre pour attirer les Escoliers que ceste abomination de lendits. Car la ieunesse debauchee aime beaucoup mieux despandre *in locis adiles metuentibus*, l'argent que leurs peres leur enuoient à cest effect, que de le bailler à vn Regent, qui toute l'annee aura trauaillé pour eux.

Tout cela seroit peu, sans les charmes & les sorts qu'ils iettent sur la ieunesse. Mais tout ainsi que les Romains auoyent si grand soin de faire instruire la Noblesse Gauloise à Authun, où ils les nourrissoyēt en vne bien-vueillance enuers leur Empire, & en vne oubliance de l'anciēne liberté des Gaules. De mesmes le tyran d'Espagne a les Iesuites disposez par la France, pour planter l'amour de son nom & de sa domination dans les esprits tendres de nos

de nos enfans. *Semina in corporibus humanis diuina dispersa sunt, quæ si bonus cultor excipit, similia originis prodeunt: sin malus, non aliter quàm humus sterilis ac palustris necat, & deinde creat purgamenta pro frugibus.* Et quelque peine qu'on puisse prendre apres pour arracher telles opinions, c'est perdre temps: *stomachus enim morbo vitiatus quoscumque accipit cibos mutat.* De sorte qu'il en faut venir à la crainte des loix & à la force, & *magno timore magna odia compefcenda: sed fidelius & gratius semper est obsequium, quod ab amore quàm quod à metu proficiscitur.* Ceux qui sont bleflez de l'aspic nommé Dipsas, ont vne alteration perpetuelle, par la force du venin qui s'espand en toutes les veines, & seiche la masse du sang, tellement que le malade boit continuellement & ne se peut rassasier. De mesme ceux qui ont vne fois receu ceste veneneuse & pestilècielle instruction des Iesuites, ont vne foif continuelle de troubler les affaires de leur païs, & d'auancer la domination Espagnole.

L'histoire de Portugal est notoire, le Roy Philippes iettoit l'œil sur ce Royaume voisin il y auoit fort long temps: mais sans faire mourir le Roy & la plus grande partie de la noblesse il ne le pouuoit domter. Il employe les Iesuites qui estoient à l'entour du Roy Sebastian, & qui se font appeller Apostres en ce païs-là, lesquels par mille sortes d'artifices lui ayant osté ses anciens seruiteurs, mesmes Pierre d'Alcassonne son Secretaire d'Etat, lui persuadent de passer en Afrique contre ennemis infinies fois plus fors que lui. Il l'entreprit, mais il y perdit la vie, avec quasi toute la Noblesse de Portugal. Pendant le regne du Cardinal qui dura peu, les Iesuites font si bien leurs pratiques, qu'incontinent apres sa mort, le Roy Antoine reconeu par tous les Estats, est chassé de la terre ferme, lui ayant en vn mesme iour fait reuolter tous les ports de mer, de sorte qu'il fut contraint de faire deguisé & à pied plus de quatre cens lieues. Les Isles de Tercere tenoyent encores pour le Roy Antoine, c'estoit vn bon pied, & qui rompoit tout le traffic des Indes, les François s'y ietterent conduits par le Sieur commandeur de Chattes: tous les habitans des Isles, tous les Religieux Cordeliers, & autres se monstrerent tres affectionnez à

leur Roy, & ennemis iurez des Castillans : Tout au contraire les Iesuites qui auoyent fait reuolter le reste du Royaume, commencerent à fulminer contre les François, & à exalter le Roy Philippes. Que fit-on? au lieu de les ietter dans la mer, au moins de les chasser hors des Isles, on se contenta de les murer dans leur cloistre. Et ceci est deduit au lóg dans l'histoire imprimée à Genes par le commandement du Roy d'Espagne, & qui est du tout à son aduanrage. Aussi tout ce qui y est escrit des Iesuites est mis en leur honneur, comme ayans esté les principaux moyens de ceste vnion de Portugal à Castille : tout ainsi que leur traual de maintenant n'a autre but qu'une semblable vnion & annexe de la France à la Couronne d'Espagne.

Que firent les Iesuites? quand ils veirent qu'il estoit temps, vne nuict ils demurerent leurs portes, & mirent au deuant le saint Sacrement de l'Autel, se moquans de Dieu, & se seruans de ses sacrez mysteres pour exciter des seditions : & commencerent à si bien pratiquer le peuple, qu'ils le rendirent froid à se ioindre aux François, conduits par Monsieur le Marechal de Strossy, qui fut rompu. Et ici il faut leuer les oreilles : l'histoire porte que vingt huit Seigneurs, & cinquante deux gentils-hómes François furent bourrelez par l'arrest Espagnol en mesme iour, sur vn mesme eschafaut, à Ville-franche, & infinis soldats pendus. La mesme histoire d'escrit que pendant ceste guerre, cinq cens Cordeliers, ou autres Religieux, qui auoyent presché ou parlé pour le Roy Antoine furent executez à mort. Voila les preceptes des Iesuites : Tuez, massacrez, pendez, bourrelez. Aussi nous voyons qu'en France ceux qui vont à confesse à eux, & qui sont nourris de leurs mammelles, sont si cruels qu'ils se tuent les vns les autres.

Marcellin au 27. dict, que vers le Pont Euxin il y auoit vn peuple nommé Odryszæ, qui *ita humanum sanguinẽ fundere erant assueti : vt si hostium copia non daretur, ipsi inter epulas suis corporibus imprimerent ferrum.* Ceux ci s'entretuent encores qu'ils ayent tant d'ennemis en la campagne.

Allez donc, Messieurs de la Noblesse, suivez ces disciples des Iesuites, à fin qu'à la premiere fantaisie, ils vous payent

payét à coups de poignard de tous vos seruices: & qu'au mieux qu'il vous puisse aduenir vous faciez quelque coin de la France *Maurorum prouinciam, & ex Bætica iurapetatis: quanto pulchrius erit vestra fide communi, vestris comminibus viribus imperium retentum ac omnino recuperatū esse.*

Courage donc, braue & indontable Noblesse Françoisse, continuez de vous reioindre tous en vn mesme corps d'armee: Dieu protecteur des Royaumes, Dieu qui a tousiours ietté son œil de commiseration sur la France en ses plus grandes afflictions, plantera sans doute au milieu de vous l'amour & la concorde: Il vous remplira le front d'horreur, le bras de vigueur, il vous enuoyera ses Anges pour vous fortifier, à fin que vous exterminiez bien tost des Gaules, tous ces infects & superbes Castillans.

Alexandre disoit qu'Antipater estoit habillé de blanc, mais qu'au dedans il estoit tout rouge. De mesmes il y a plusieurs personnes qui en apparence sont seruiteurs du Roy, & sçauent bien faire leur profit particulier de sa bonne fortune: mais au dedans ils sont tous rouges, tous Espagnols. Ces gens ici qui ont affaire de Iesuites pour executer leurs malheureuses entreprises, n'osent pas neantmoins dire ouuertement qu'il les faut laisser en France. (car tenir ce langage, & porter vne croix rouge c'est chose toute semblable:) mais ils dient qu'il n'est pas tēps de les chasser: & apportent des considerations, à toutes lesquelles ie respondrai. Mais auparauant il est necessaire de destruire leur gros bouleuart, qui consiste en l'appointé au Conseil de l'année 64. A quoi i'apporterai cinq responses, desquelles la moindre est plus que suffisante.

La premiere est que ceste instance de 64. est perie non seulement par trois, mais par trente ans. & quant à ce qu'on dit que la peremption d'instance n'a point lieu au Parlement, cela n'est veritable que lors que le proces est en estat de iuger: & au faict qui se presente, tant s'en faut qu'il y ait esté mis, qu'au contraire on n'a iamais seulement leué les plaidoyers, qui est le premier acte par lequel se commence l'instruction d'un appointé au Conseil.

La seconde respōse est que l'instance de 64. est du tout differente de celle de present. Premièrement les qualitez sont diuerses, car les Iesuites estoÿét lors demādeurs,

& ils sont à present defendeurs. En second lieu, il estoit lors question de sçauoir s'ils auroyent les priuileges de l'Vniuersité: & maintenant il s'agit de sçauoir s'ils sortiront de France. En ce temps-là les appointer au conseil estoit leur denier ce qu'ils demandoient: maintenant ce seroit appointer au conseil la vie du Roy, que d'entretenir cependant parmi nous tels Assassins, qui ne desirēt rien si ardemment que sa mort.

En troisieme lieu il y a grande difference entre l'annee 64. & l'annee 94. En 64. on craignoit le mal qui est aduenu, & plusieurs ne le vouloyent presumer, trompez par les douces paroles emmiellees de ces hypocrites.

*Quis te tam lenè fluentem*

*Moturnm totas violenti gurgitis iras*

*Nile putet?*

Qui est-ce qui en ce temps-là pouuoit penser qu'il verroit des mortes payes Espagnoles dans Paris, fouler ces belles & larges rues, les mains en arcade sur les costez, l'œil farouche, le front ridé, la desmarche lente & graue?

*Ecquis ad Ausonia venturos limina Troas*

*Crederet? aut quem tum vates Cassandra moueret?*

En soixante quatre on n'auoit point ouï pere Bernard & Comolet appeller le Roy Oloferne, Moab, Neron, soutenant que le Royaume de France estoit electif, & que c'estoit au peuple d'establir les Roys: & alleguant ce passage du vieil Testament, *Eliges fratrem tuum in regem: fratrem tuum*, disoyent ils, ce n'est pas de mesme lignage, ou de mesme nation: mais de mesme religion, comme ce grand Roy Catholique, ce grand Roy des Espagnes. Comolet a esté si impudent que d'oser dire par vn vrai blaspheme que sous ces mots, *Eripis me Domine de luto vt non infigat*, Dauid par vn Esprit prophetique auoit entendu parler contre la maison de Bourbon. Pendant ces guerres ils ont voulu establir vn College de Iesuites à Poitiers, disant qu'vn Seigneur riche & fort deuotieux vouloit donner huit cens escus de rente pour la fondation. Et apres qu'on les a eu fort long temps pressez pour sçauoir qui estoit ce Seigneur, n'en pouuant nommer aucun autre, ils furent contraints à toute force de reconoistre que c'estoit le Roy d'Espagne: qui ne craindra iamais dependre si

dre si peu de choses , pour entretenir parmi nous des gens qui nous sont si pernicious & dangereux. Et cela a esté tesmoigné par tous les deputez de Poitiers , qui ont aidé à remettre la ville en l'obeissance de sa Maiesté.

En 64. les Iesuites n'auoyent point encor de liure de Vie, dans lequel ils ont depuis mis tout ce qu'ils apprennent par leurs confessions du secret des maisons, s'enquerant des enfans & seruiteurs, non pas tant de leur cōscience comme des propos de leurs peres & maistres, afin de sçauoir de quelle humeur ils sont. Comolet faisant sermon en la Bastille deuant Messieurs qui y estoient prisonniers au commencement de 89. leur dit , apres mille impudens blasphemes , que celui qui auoit esté leur Roy ne l'estoit plus: proiettant deslors l'assassinat qu'ils firent depuis executer. Quand Trouué & le capitaine Aubri furent empoisonnez dans la Bastille par Buffi le Clerc, le conseil des quarante ne les peut tirer: mais Comolet seul comme vn Orphce les feit sortir d'authorité, tant les seize voleurs dependoyent des Iesuites. Lors qu'on sceut l'election du Pape qui est auourd'hui , Comolet estant descendu de sa chaire y remonta, & commença à crier, Escoute Politique, tu sçauras des nouuelles , nous auons vn Pape: Hé quel? bon Catholique. Quoi plus? bon Espagnol: va te pendre Politique. Les Iesuites n'auoyent point tenu tous ces langages en l'annee 64. vn ancien dit, *serpentes paruula fallunt, ubi aliqua solitam mensurã transit, & in monstrum excreuit, ubi fontes potu infecit, & si affluit, deurit quacunque incesit, balistis petitur. possunt euadere mala nascẽtia, ingentibus obuamitur.*

Tite Liue dit elegamment, *antè morbos necesse est cognitos esse, quàm remedia eorum: sic cupiditates prius natæ sunt, quàm leges quæ eis modum facerent.* Platon, au commencement de son premier liure des loix, dit que Minos s'en alloit de neuf en neuf ans sçauoir de Iupiter les loix qu'il bailleroit aux Cretois: d'autant que le temps change tellement & varie toutes choses, que ce qui semble bon en vne saison, se trouue en l'autre fort pernicious, *usu probatum est leges egregias, exempla honesta ex delictis gigni. Nam culpa quam pœna tempore prior, emendari quàm peccare posterius est.*

Parlez au sieur Marquis de Pisani, il vous tesmoignera que depuis l'an 64. qu'il traite comme Ambassadeur les affaires de France en Espagne & Italie, il n'a iamais eu vn grand affaire qu'il n'ait trouué vn Iesuite en teste. Parlez à ceux qui ont deschiffré toutes les lettres importantes interceptes pendant ces guerres, ils vous diront qu'ils n'ont rien leu de pernicious où vn Iesuite n'ait esté meslé. Et tout nouvellement à Lyon depuis la reduction, vn Iesuite qui auoit commencé à dire la Messe, voyant vn Gentilhomme qui auoit vne escharpe blanche, s'enfuit hors de l'Eglise pleine de peuple, pensant exciter vne sedition: ce qu'ils ont encores tenté depuis, & perdront en fin ceste importante ville s'il n'en sont promptement chassiez par vostre arrest. En quatrieme lieu, qui-conque contreuient aux modifications & conditions, sus lesquelles vne chose lui est accordée, doit estre priué du proufit qu'il en pourroit tirer. Or depuis l'an soixante quatre les Iesuites ont contreuenu directement aux conditions de leur aduis de Poissi, qui est la seule approbation qu'ils ayent en France. Premièrement ils y ont contreuenu en ce qu'ils ont retenu le nom de Iesuites, qui leur estoit expressément defendu, comme ayant esté ce nom glorieux reserué particulierement au seul Sauueur du monde: sans que iamais entre les Chrestiens aucun se soit trouué si orgueilleux que de se l'attribuer ou en particulier, ou en commun. Ils ont esté mesmes si impudens qu'ils ont pris ce nom dans lestheses par lesquelles *mellea, delinifica & suada oratione aliud clausum in pectore habentes, aliud promptum in lingua*, ils ont voulu depuis trois mois flatter ceux qu'ils desiroyent auoir mis au plus profond de l'Inquisition d'Espagne. En second lieu ils ont contreuenu à l'aduis de Poissi, par lequel leur College estoit receu, & leur religion reiettee: car ils ont esté si hardis que de la planter en trophée au milieu de la rue saint Antoine, où ils sont encores auourd'hui si impudens, que d'auoir en leurs chappes les armes de France pleines, avec vn chapeau de Cardinal au dessus: pour dire qu'en depit du Roy, auquel ils n'ont aucun sermēt de fidelité, & qu'ils ont voulu & veulent chacun iour faite massacrer, ils reconoissent vn Charles dixieme auoir esté Roy de France,

sous

sous lequel ils esperoyent faire de ce Royaume ce qu'ils ont fait du Portugal sous vn autre Cardinal. En troisieme lieu, leur aduis de Poissi porte expressement, qu'ils ne pourront obtenir aucunes bulles contraires aux restrictions portees par cest acte, & que là où ils en obtiendront, les presentes demeureront nulles, & de nul effect & valeur. Ce qui est verifié à ceste mesme condition. Or ils ont obtenu bulles tellement contraires à cest aduis de Poissi, que mesmes par icelles tous ceux qui ont apporté des limitations & restrictions à leurs priuileges & institutions, sont excommuniez d'excommunication maieur, voire mesme tous ceux qui entreprendront d'en disputer quand ce ne seroit que pour en rechercher la verité. Voici les propres mots de leur bulle de quatre vingts quatre: *suisque prepositis in omnibus & per omnia obedire: & huic sedi immediatè subiectos, & à quorumuis ordinariorum & delegatorum, seu aliorum iudicium iurisdictione omnino exemptos, prout nos etiam vigore presentium eximimus.* Ce qui est directement contraire à ceste clause de l'aduis de Poissi, A la charge que sur icelle ditte societé & Colleges l'Euesque Diocesain aura toute superintendance, iurisdiction & correctio. Et consequemment leur aduis de Poissi demeure nul, tant par la disceptation de droit desia alleguee, que par la clause adnullatiue expresse de ladite assemblée. Renonceront au prealable, & par expres, à tous priuileges portez par leurs bulles aux choses susdites cōtraires: Autrement & à faute de ce faire, ou que pour l'auenir en obtiennēt d'autres, les presentes demeureront nulles, & de nul effect & valeur. Mais voici la clause bié plus estrange de leur bulle de quatre vingts quatre, par laquelle & nous qui parlons contre eux, & vous, Messieurs, qui en conoissez, & ceux de Poissi mesme qui en ont ordonné, sommes tous excommuniez: *Præcipimus igitur in virtute sanctæ obedientiæ, ac sub pœnis excommunicationis latæ sententiæ, necnon inhabilitatis ad quæuis officia & beneficia secularia, & quorumuis ordinum regularia, eo ipso absque alia declaratione incurrendis, quarum absolutionem nobis & successoribus nostris reseruamus: Ne quis cuiuscumque status, gradus, & præminentie existat, dictæ societatis institutiones, constitutiones, vel etiam presentes, aut quamuis earum, vel supradictorum omnium articulorum, vel aliud*

*quid supradicta concernens, quouis disputandi, VEL ETIAM VERITATIS INDAGANDAE QVAESITO COLORE, directè vel indirectè impugnare, vel eis contradicere audeat.*

En cinquième & dernier lieu, & pour ne rien flatter en ceste cause tant importante, & de laquelle l'issue prôte, est si ardemment desirée de tous les gens de bien: Qui ne sçait qu'en 64. il n'y auoit homme ceans si hardi, qui eust osé parler franchement contre la coniuuration d'Espagne? *trepidi erant omnes boni, & elingues: cum dicere quod nolles, miserum: quod velles, periculosum:* les roues, les potences n'eussent pas esté supplices suffisans contre ceux qui eussent esté si hardis. Que pensez-vous donc espions d'Espagne alleguer auioird'hui pour vous maintenir? Qu'on vous a endure par le passé: & tout au contraire, c'est ce qui vous doit plustost faire chasser de la France: sçauoir la force, la violence, la tyrannie de vous, de vos supposts, de vos Espagnols, qui nous ont lié les mains, qui nous ont fermé la bouche, qui vous ont donné tant de courage, qui vous ont fait parler si haut, qui vous ont tant esleuez, *vos, inquam, homines sceleratissimos cruentis manibus, immani auaritia nocentissimos ac superbissimos, quibus fides, decus, pietas: postremò honesta atque inhonesta omnia quaestui sunt.*

Mais ils ne sont pas tous seuls meschans. C'est en quoi ils sont pires: car s'ils eussent esté seuls pernicieux, nostre mal eust esté petit: le grand nombre de François qu'ils ont corrompu, a esté cause de nos miseres: & toutefois ils voudroyent auioird'hui volontiers se cacher & s'enfoncer dans ceste foule, *societate culpæ inuidiâ declinare cupientes, quasi publica via errauerint.* Mais tout au contraire tant plus il y a eu de meschans, tant plus de fructs des Iesuites: & d'auantage toute ceste sentine de Seize & de leur, adherens ne sont-ils pas maintenât sur le chemin d'Espagne, bannis pour iamais de l'air de la France, qu'ils ont empestiferé si long temps? Hé que font encor ici les Iesuites? Qu'ils y font: ne le voyés-nous pas assez? quelles brigues, quelles violéces, quelles corruptiôs, & quasi quelles seditions n'ont-ils desia faites? Croyez messieurs qu'ils ne perdent pas leur temps: tels esprits remuans *ad excogitan-*

*dum acutissimi, ad audendum impudentissimi, ad efficiendum acerrimi,* ne sont pas inutiles : ils reçoivent chacun iour les pacquets d'Espagne, & de tous les coins de la France, & les font tenir à Soissons : ils les portent eux-mesmes hors de la ville (car de fouiller vn Iesuite, ce seroit vn crime de leze Maiesté divine, & n'y a Capitaine qui l'ait encor osé entreprendre.) Ils reçoivent en leur chambre du conseil, tous ceux qui veulent machiner contre l'Estat de la ville : pourueu qu'on face mine d'aller à l'Eglise, ou à confesse aux Iesuites, qui sera si hardi que de s'adresser à vn reste de seize, qui ira coniurer nostre mort ? Nous laisserons nous tousiours ainsi abuser par ces hypocrites ? ressemblerons nous tousiours ces barbares qui se moquoyent des machines qu'on esleuoit contre leurs murailles, iusques à ce qu'ils se trouuerent rudement battus & emportez d'affaut ? Permettons nous que nos ennemis rassemblēt les pieces de leur naufrage ? Que les Iesuites renouïēt leurs pratiques, & reforment leur parti dans les consciences du peuple, qui surpasse tousiours en nombre ?

Il n'y a rien si estrange en cest affaire, que comme il a esté possible d'attendre des delais, des formalitez de la Justice, & que sur le champ à l'improuiste, sans leur donner loisir *ambitu propugnare quod scelere commiserunt.* On ne les a chassez comme on fit à Bordeaux, qui est le plus bel acte & le plus glorieux que fit iamais monsieur le Marechal de Matignon, encores qu'il ait le chef enuironé d'infinis lauriers qu'il a réportez de ses belles victoires. Mais ce coup qu'il frappa de resolution, lui donna moyen de conseruer la Guyenne, laquelle autrement se perdoit & entraînoit en ce temps-là la ruine de tout le surplus.

Braue & genereux Marechal, tu n'as point craint les calomnies, les meschantes langues & les vomissemens empuantis, de ceux qui faussement se disans parmi nous seruiteurs du Roy, fomentent & soustiennent, supportent & fauorisent ses plus cruels, ses plus detestables, ses plus coniurez ennemis : mais en fin ils periront tous malheureusement avec leurs Iesuites, nonobstant leurs belles considerations, desquelles la principale est,

QUE DIRA ON A ROME ? Hé qu'a on dit de monsieur le Marechal de Matignon ? voulons nous sçauoir

ce qu'on dira à Rome? Distinguons ceux qui parleront. Les Espagnols diront que ceux qui ont chassé les Iesuites de France, sont tous heretiques: Ont ils parlé autrement? Je ne dirai point seulement de nous qui auons suivi la fortune du Roy, mais aussi de ceux qui estans demeurez en ceste ville se sont si vertueusement, & avec le peril euident de leur vie, opposez à l'extinction de la Loy Salique: les Espagnols ne disoyent ils pas qu'ils estoient tous Lutheriens & heretiques?

Au contraire ceux qui ne seront point Castillans à Rome & en Italie, diront que c'est à ce coup que les François veulent demeurer francs, libres & ennemis iurez de l'Espagne: que c'est à ce coup qu'ils voyent clair en leurs affaires puis qu'ils chassent d'avec eux les espions de leur ennemi bref que c'est à ce coup qu'ils veulent viure en fanté vigoureuse & aiseuree, puis qu'ils vident ces humeurs noires, recuites & tres-malignes.

Mais si les Iesuites sont pernicieux à la France, pour le moins ont ils fait de grands miracles aux Indes: ouy certainement & fort remarquables pour nous, car ils ont fait mourir avec leurs Castillans par le fer & le feu, vingt millions de ces pauvres innocens, que leur histoire mesme appelle des agneaux. Ils ont bien arraché le paganisme, non pas en couvertissant les Payens, mais en les bourrelant cruellement. La façon de laquelle ils depeuplerent l'Isle Espagnole est fort remarquable: Ils meirent d'un costé tous les hommes à leur part aux minieres, & les femmes à labourer la terre: de sorte que n'en naissans plus, & exerceans toutes cruantez sur les viuans, en moins de douze ans ils firent que dedans ceste grande Isle il ne restoit que des naturels Castilians. Au Peru ils ont des gehennes publiques dans les marchez, pour y mettre mil hommes à la fois, & là les soldats & les goujats tourmentent ces pources gens, à fin de leur faire confesser où est leur thresor. Aussi quand ils peuuent eschaper, ils se vont eux-mesmes pendre aux montagnes, & aupres d'eux leurs femmes & leurs petits enfans à leurs pieds. Ces monstres de tyrannie vont à la chasse aux hommes, ainsi qu'on fait ici aux cerfs: les faisant deuorer par leurs dogues, & par les tygres, lors qu'ils les enuoyent chercher  
du miel

du miel & de la cire, & aussi par les Tubérons quand ils leur font pescher les perles aux endroits de la mer les plus dangereux. S'ils meinent ces pources gens à la guerre avec eux, ils ne leur donnent chose du monde à vivre, & les contraignent de manger leurs ennemis, de sorte que leurs armées Espagnoles sont vraies boucheries de chair humaine, & nous trouuons estrange les cruautés qu'ils pratiquent de deçà, qui ne sont que douceurs à comparaison de ce qu'ils sçauent faire. Leur auarice estoit si extreme, qu'ils chargeoyent leurs nauires de trois fois autant de ces pources esclaués qu'ils en pouuoient mener & nourrir: tellement qu'ils en iettoient tant dans la mer, que pour aller de l'isle de Lucayos iusques à l'isle Espagnole, où il y a fort loin, il ne falloit aiguille ni carte marine, ains seulement suivre la trace de ces pources indiëns morts flottans sur la mer, où ils les auoyent iettez.

FRANÇOIS, contemplez deux & trois fois, contemplez la grace que Dieu vous a faite de vous tirer hors de la seruitude de ceste monstrueuse & prodigieuse nation: les cadennes & les fers eussent esté vos plus gracieux traitemens, vous eussiez esté emmenez à pleins vaisseaux aux Indes, pour trauailler aux minieres, pendant qu'ils eussent establi dans vos villes des colonies, & donné vos maisons des champs en commande: & neantmoins c'eust esté planter la religion Catholique, que de faire mourir ou enchaîner tous les vrais Catholiques, & ne laisser en France que les atheïstes, volleurs, Assassins, incestueux, pensionnaires d'Espagne.

Mais si les Iesuites sont si meschants, il leur faut faire leur proces: le responds que monsieur le Procureur general saura bien requerir contre ceux qu'il aduifera: mais ce que l'Vniuersité ( fille aisnée du Roy, & qui ne peut qu'elle ne rompe le filé de sa langue, pour crier contre ceux qui veulent assassiner son pere ) soustient, est que tous les autres doiuent vider le Royaume pendant qu'on fera le proces de mort à ceux qui seront emprisonnez: *lenta remedia & segnes medicos non expetunt mala nostra.* L'histoire des freres humiliez & du Cardinal Bonromeo, est toute noçoire & toute recente: l'vn de ces

freres voulut assassiner ce Cardinal. Tout sur l'heure l'ordre fut esteint : & tous ceux qui en estoient chassés d'Italie par le Pape Pie cinquiesme, vrayement digne de son nom, qui faisoit des ligues contre le Turc, au lieu que les autres les ont fait contre ce Royaume. Et maintenant pour auoir voulu tuer vn Roy de France, pour auoir fait euader l'Assassin Varade, les Iesuites ne seront pas chassés ? Ceux qui soustiennent ceste proposition, font plus d'estat de la vie d'un Cardinal que d'un Roy de France, fils aîné & protecteur de l'Eglise.

La loy ciuile chasse, bannit & rend miserables les enfans à la mammelle de ceux qui ont attenté à la vie du Prince, on craint l'exemple, & nous conseruerons les compagnons de Varade, qui ont mesme, vœu mesme desir, mesme dessein, & qui l'ont fait euader. Tellement que toutes les fois qu'un Iesuite aura attenté à la vie d'un de nos Roys, lon le chassera feul. Voila vne bonne proposition, pour faire que vingts Roys soyent plustost massacrez que tous les Iesuites chassés de France. Ceux qui sont de cest aduis ne craignent gueres de changer de Roy.

Si on les vouloit faire mourir comme les Templiers, il leur faudroit faire leur proces criminel. Mais que dient les Iesuites ? Qu'ils sont venus en France pour nous apporter tant de profit : l'experience nous a monstré qu'ils ont causé nostre ruine. Qu'est-il besoin d'un plus long proces ? qu'ils aillent aiosi profiter à nos ennemis. Il y a à ce propos vn lieu excellent dans Tacite, *Si, patres conscripti, vnum id spectamus quàm nefaria voce aures hominum polluerint. neque carcer, neque laqueus sufficiant: est locus sententiae, per quam neque impunè illis sit, & vos seueritatis, simul ac clementiae non poeniteat: aqua & igni arceantur.* Voila l'arrest des Iesuites.

Dauantage auparauant l'annee quatre vingts & cinq, il eust parauature esté besoin de ceste formalité: *hactenus enim flagitiis & sceleribus velamenta quæsuerant.* Mais maintenant en vne telle notoirieté de fait & de droit, il ne faut ni lettres ni tesmoins. Quintilian elegamment, *Quedam sunt crimina laesa reipublicae, ad quorum prononciationem soli oculi sufficiunt.* Et Seneque à ce propos au dixiesme des  
Con-

Controuerſes. *An læſa ſit reſpublica non ſolet argumentis probari, manifeſta ſtatim ſunt damna reipublicæ.* Qui euſt peu ſaiſir au corps lules Ceſar, euſt-il fallu lui confronter des teſmoins pour prouuer qu'il auoit paſſé le Rubicon, qu'il eſtoit entré en armes en Italie, & pris les threſors publics? Les peintres & les poètes ont donné à la iuſtice l'eſpee nue, pour faire entendre qu'il ne faut pas touſiours vſer de ſcrupule & de longueur: & qu'il ne faut imiter les mauuais Chirurgiens, qui par faute de remedier de bonne heure à la maladie, different, juſqu'à ce que la force & la vigueur du patient ſoit abaiffée & aneantie.

Mais qu'eſt-ce qu'une choſe notoire? Tous nos Docteurs le définiſſent en vn mot, *quod fit coram populo*: Et pleuſt à Dieu que les crimes des Ieſuites n'euffent point eſté ſi grands, ſi certains & ſi notoires, nous n'euffions pas enduré tant de miſeres.

*© vnam arguerem ſic vt non vincere poſſem:*

*Me miſerum, quare tam bona cauſa mea eſt?*

*Sed nihil integrum Aduocato reliquerunt: res enim maniſteſtiſſimas inſciari, argentiſ eſt crimen, non diluentis.* Philon Iuiſur les dix Commandemens, parlant de la voix de Dieu, rend vne belle raiſon pourquoi on la voyoit: d'aurant (dit-il) que ce que Dieu dit, n'eſt pas ſeulement parole, mais œuvre. C'eſt vn prouerbe ordinaire que la voix du peuple (c'eſt à dire, des gens de bien, & non pas de la populace) eſt la voix de Dieu: par ce qu'elle parle de choſes notoires, de choſes qui ont eſté veües, & en quoi on ne peut mentir.

Mais les Ieſuites (dit-on) ne ſont pas tous eſtrangers: comme ſi les Eſpagnols d'adoption & de ſerment ne nous auoyent pas beaucoup plus fait de mal que les naturels. *Ego potius ciues credam, qui in extrema Scythia nati bene de Gallia cogitant, quàm qui Lutetia geniti, & educati locum, libertatem, gloriam, in qua nati ſunt per ſummum ſcelus perdere relinunt & conentur.* Comolet, Bernard, & ſemblables ne ſont-ils pas François de naiſſance, & neantmoins y a-il gens qui ayent ſi impudemment vomis toutes ſortes de blaſphemes contre ſa Maieſté, & contre la memoire de noſtre deſunct Roy? Y a-il perſonnes

au monde qui ayent tant trauaillé à renuerfer l'Estat? Car pouiueu qu'on mette au deuant vn faux pretexte de religion, tout ce qui se fait sous cela, est mission: tuer ou faire massacrer les Princes excommuniez par le Pape, c'est le principal chef de la mission. Varade mesmes qui a encouragé & exhorté cest Assassin de Melun, n'estoit-il pas Parisien? O qu'il y a long temps que l'ordre des Iesuites eust esté chassé & exterminé de France, s'il n'y auoit entre nous, autres Espagnols que ceux qui sont nés delà les Pyrenees. Les biens & les faueurs immenses que le Roy Philippe fait aux Iesuites, donnent assez à conoistre qu'il les tient tous pour ses bons suiets & instruments de sa domination. Le grand vaisseau Iesuite, qui porte leur or & leurs marchandises des Indes ( car ils tirent de tous costez, à fin d'augmenter leur thresor de Rome & d'Espagne ) ce grand vaisseau, di-ie, ne paye point de quint au Roy Philippe. Ce qui leur vaut plus de deux cens mil escus tous les trois ans. Pour leur part de la conqueste de Portugal, il leur a donné le present que les Rois des Indes Orientales faisoient de trois en trois ans au Roy de Portugal, qui vaut en or, en perles, & en espicerie plus de quatre cens mil escus. Aussi en recompense de tant de liberalitez, ils parlent de lui comme du plus grand Prince qui ait iamais esté au monde, surpassant la force des Romains, & tenant plus de pays que tous les autres Rois de la terre.

Continuez ames Espagnoles à haut louer & magnifier les forces du Roy de Castille, il vous fera tous Cardinaux aussi bien que Tolledo, Iesuite Espagnol. Ils ne veulent point de petis benefices ( annexent neantmoins & vnissent à leur immése force Priourez & Abbayes ) mais d'estre Cardinal, à fin de venir au Papat, cela ne se doit point refuser. Qui a porté les paroles rudes & audacieuses à monsieur de Neuers, que ce Iesuite Cardinal Espagnol? qui fut si impudét que de lui dire au mois de Ianuier dernier, qu'il falloit que les trois Prelats allassent demander absolution au Cardinal de saint Seuerin chef de l'Inquisition, de ce qu'ils s'estoyent trouuez à la conuersion de sa Maiesté. Quelle honte, quels blasphemes contre Dieu & sa sainte religion, de vouloir demander ablo-

absolution de plus bel œuvre, plus saint, plus profitable, & plus necessaire qui se pouuoit faire en la Chrestienté! Mais puis qu'il est dommageable & pernicieux à l'Espagnol, les Iesuites le condamneront tousiours, & le iugeront digne de penitence & d'absolution. C'est pourquoy au premier bruit de ceste sainte conuersion, ils enuoyèrent de Paris à Rome du Puy, auiourd'hui leur Prouincial, pour persuader au Pape qu'elle estoit feinte.

*Sed iam tot traxisse moras, tot spicula tædet.*

*Vellere ---*

Comment pouuons nous douter s'il faut chasser ces Assassins, veu que des l'an 1550. (comme l'a remarqué Monsieur l'Aduocat du Mesnil en son plaidoyé) les Iesuites ayant présenté leurs lettres, signees en la presence du Cardinal de Lorraine, & fondees sur ce qu'ils estoient receus en Espagne (qui estoit vne fort belle consideration:) ces lettres furent purement & simplement refusees par la Cour, les deux Semestres assemblez. Et quatre ans apres, sur vne seconde importunité des Iesuites, la Cour vouloit auoir l'aduis de la Sorbonne, laquelle assemblee par quatre diuers iours (presidant sans doute entre eux le saint Esprit) par vn instinct vrayement diuin les preueut, & iugea tres-dōmageables & tres-pernicieux pour l'estat du Royaume, & pour la Religion: & qu'ils iettoyent infinis querelles, diuisions & dissensions parmi les François. Et à fin qu'il ne semble qu'o y adiouste rien, voici les propres mots du decret de la Sorbonne, qui en peu de parolles d'escriit le mal que nous auons receu de ceste nouvelle & dangereuse secte.

*Hæc noua societas insolitam nominis Iesu appellationem peculiariter sibi vindicans, tam licenter & sine delectu quaslibet personas quantumlibet facinorosas, illegitimas, & infames admittens, nullam à secularibus sacerdotibus habens differentiam in habitu exteriori, in tonsura, in horis canonicis priuatim dicendis, aut publicè in templo decantandis, in claustris & silentio, in delectu ciborum & dierum, in ieiuniis, & aliis variis legibus ac ceremoniis (quibus status religionum distinguuntur & conseruantur) tam multis tamque variis priuilegiis indultis & libertatibus donata, præsertim in administratione sacramenti Pæni-*

tenie & Eucharistia, id que sine discrimine locorum, aut personarum, in officio etiam predicandi, legendi, & docendi, in præiudicium ordinariorum, imò etiam principum & dominorum temporalium, contra privilegia Vniuersitatum, in magnum populi grauamen, religionis monasticæ honestatem violare videtur, studiosum, pium & necessarium virtutum, abstinentiarum, ceremoniarum, & austeritatis enervat exercitium, imò occasionem dat liberè apostatandi ab alijs religionibus: debitam ordinarijs obedientiam & subiectionem subtrahit, dominos tam temporales quàm Ecclesiasticos suis iuribus iniuste priuat, perurbationem in vtraque politia, **MULTAS IN POPULO QUERELAS, MULTAS LITES, DISCORDIAS, CONTENTIONES, AEMVLATIONES, REBELLIONES, VARIAQVE SCHISMATA INDUCIT.** Itaque his omnibus atque diligenter examinatis & perpensis, hæc societas videtur in negotio fidei periculosa, pacis Ecclesiæ perturbata, monastica religionis euersua. **ET MAGIS IN DESTRUCTIONEM QUAM IN AEDIFICATIONEM.**

Auparauant que les effects de leur conuiration eussent esté cogneus, nous faisons en nostre Vniuersité de grandes admirations, Quelles gens sont ce ici? Sont ils reguliers ou seculiers? car nous n'en auons point de troisieme sorte. Ils ne sont pas seculiers puis qu'ils viuent en commun, ont vn General, & qu'en fin ils font vœu de pauvreté, disposans toutesfois entierement du bien des Colleges. Ils ne sont pas aussi reguliers: car ils n'ont reigle quelconque, ni ieusne, ni distinction de viande, ni ne sont adstrains à certains seruices, & peuuent succeder, encores qu'ils ne se peussent deliurer de leur serment. Ils ont de quatre ou cinq sortes de vœux, de simples, de composez, de solennels, de secrets, de publics: brief ils brouillent & peruertissent tout, & interrogez quels ils sont, ils respondent, *Tales quales.*

Nous faisons (di-ie) en ce temps-là de grandes admirations, mais maintenant tout cela cesse. Pourquoi? parce qu'en vn mot ils ne sont ni reguliers, ni seculiers. Quoy donc? vrais espions d'Espagne, qui s'appelleront comme on voudra, neliront point si on ne veut, ferôt tous les sermés qu'on voudra sous vne dispense *ad cautelam*, pourueu qu'on les laisse à leur aise trahir, espier, ietter faux bruits  
parmi

parmi le peuple, & des nouvelles à l'avantage d'Espagne, allumer & attiser le feu de nos dissensions. Voila tout ce qu'ils demandent, voila leur vœu, leur profession, leur reigle, leurs desseins, & leur souverain bien.

Ce n'a point esté seulement la Sorbonne de Paris qui les a condamnez : mais à Rome mesmes les plus gens de bien conoissans le dessein d'Ignace Espagnol, s'y opposerent. voici ce qu'eux-mesmes en escriuent en sa vie page 144. *Postea verò Ignatio eiusmodi instituti confirmationem scriptam postulante, negotium à Pontifice Maximo tribus Cardinalibus datum est: qui ne res conficeretur magnopere pugnabant, præcipuè verò Bartholomæus Guidicionus Card. vir pius quidem atque eruditus, sed qui tantam religionum multitudinem, quanta nunc quidem in Dei Ecclesia cernitur, minus probaret, Conciliorum Lateranensis ac Lugdunensis decretis fortasse permotus, quibus nimirum novarum religionum multiplicatio prohibetur, aut certè propter quarundam lapsam fluxamque disciplinam, quam in pristinum statum reuocandam censebat potius, quam novas religiones instituendas: atque de ea re librum dicitur scripsisse. Quapropter cum id sentiret, acriter nostris restitit, & Societatis confirmationi vnus omnium acerrimus repugnavit, aliqui nonnulli conatus cum illo suos coniunxerunt. Qui les fist donc recevoir, nonobstant tous ces empeschemens? La promesse du quatrieme vœu d'obeissance expresse au Pape, par dessus tous les Princes de la terre: Voici ce qu'eux-mesmes en escriuent en ceste mesme page 144. *Quorum quidem religio, clericorum regularium esset: institutum verò, ut summo Pontifici ad nutum præstò forent, & omnino ad eam normam vitam suam dirigerent, qua multò antè meditata, & à se esse constituta: quod quidem Pontifex tertio Septembris Tibure LIBENTER AUDIUIT, anno 1539.**

Ils ont donc esté reiettez & en France & en Italie par tous les plus grands Catholiques non Espagnols: si d'adventure ils ne sont si impudens, & ceux qui les soustienent d'oser dire que la Sorbonne estoit heretique en l'an 54. lors qu'elle feit ce decret contre eux: Tout ainsi qu'ils sont si eshontez que de publier parmi les femmes de leur congregation, que tous ceux qui poursuyuent ceste cause sont heretiques qui viennent de Geneue & d'Angleterre. Que si moi qui parle n'estois conceu depuis mon enfance,

instruite dans le College Royal de Navarre, & que ma profession si notoire, & ma reception en charges publiques & honorables dès l'an 80. & 85. ne m'exemptoyét trop manifestemét de leurs impostures, ils me feindroyét volontiers enuoyé de là mesmes, pour plaider còtre eux. Mais qui est-ce qui parlant contre les Iesuites sera bon Catholique, puis qu'ils ont fait declarer la Sorbonne heretique par l'inquisition d'Espagne? Nous apprenons cela d'eux-mesmes, qui se vantent, que voyant ce decret de Sorbonne contr'eux, ils eurent recours à l'inquisition de Castille, pour faire condamner la Sorbonne de Paris & son decret. Voyez, Messieurs, qui eschaperoit des mains de ceste Inquisition inhumaine, barbaresque, Espagnolle, piege tédú à tout ce qui s'oppose à la grandeur de Castille, boutique sanglante de toute cruauté, eschaffaut de toutes les hideurs & horreurs tragiques qui se peuuent excogiter au monde: qui eschaperoit (di-je) des mains de ceste Inquisition, puis que la Sorbonne de Paris y est condamnée? Mais où est ceste condamnation? La voici dans leur vie d'Ignace page 403. *Porro in Hispania quod Sorbonense decretum contra sacrosanctam sedis Apostolica esset auctoritatem, à qua religio nostra probata & confirmata est, fidei quæsitores illud tanquam falsum, & quod pias aures offenderet, suo decreto legi prohibuerunt.*

Il ne faut pas s'esbahir si l'Inquisition a tant de soiq des Iesuites, car ces deux institutions n'ont autre but que d'establi sur l'Europe la tyrannie de Castille.

Et nous demeureròs encores froids à exterminer ceux qui se pouruoyent en Espagne contre ce qu'on fait en France: ceux qui donnent tous les aduis à nostre ennemi, qui brassent toutes les trahisons, corrompent les esprits de nostre ieunesse, & n'ont autre desir au monde que de faire massacrer le Roy? *Que veut-on attendre d'auantag? opportuni magnis conatibus transitus rerum, nec cunctatione opus est:* Chacun est iustement irrité contr'eux, la playe des maux qu'ils ont faits est encores toute recente. Ou ceste audience deliurera la France de ces nouveaux monstres engendrez pour la demembrer: ou bien si leurs ruses, si leurs artifices, si leurs bruits semez les maintiennent: le le di haut (ils ont trouué moyen de faire fermer les

les portes, mais ma vñix penetrera en tous les quatre coins du Royaume: & ie la consacrerai encores à la posterité, laquelle sans crainte & sans passion iugera qui auront esté les meilleurs François, & les plus desirieux de lui laisser vne liberté semblable à celle que nous auons receüe de nos peres:) Je le di donc haut, & *quantum poterò voce contendam*, ils nous feront encores plus de mal qu'ils ne firent iamais. Et ie ne sçai si nos forces seront entieres, ie ne sçai si on voudra risquer encores vn coup les biens & la vie,

*Pectore concipio nil nisi triste meo.*

Les affaires du monde se passent & se coulent en vn moment: les paresseux mariniers demeurent au port pendãt le beau temps: *Vincat sententia quæ diem non profert*. A quoi faire aussi ces dilations? pour leur donner le loisir de paruenir à leur but plein des larmes, voire du sang de tous les gens de bien, *Tigres leonésque nunquam feritatem exuunt, aliquando submitunt, & cum minimè expectaueris exasperatur toruitas mitigata. Ita mihi salua republica vobisum siui liceat, vt ego quod in hac causa vehementior sum, non atrocitate animi moueor, sed singulari quadam humanitate & pietate*. Je me represente tousiours ce meurtrier de Melun deuant les yeux, & tant que les le suites confesseurs & exhortateurs de tels assassins seront en France, mon esprit n'aura iamais de repos. Quand ils seront chassez, lors ie serai asseuré, lors ie verrai tous les desseins mal-heureux d'Espagne rompus en France: Toutes les Confrairies du nom de Iesus, du Cordon de la Vierge, de la Cappe, du Chapelet, du petit Collet, & infinies autres seront esteintes. lors les traistres qui voudront machiner contre l'Estat, ne sçauront à qui s'adresser. Car d'aller chez vn Ambassadeur d'Espagne, il n'y en a point entre nous: d'aller chez vn homme suspect, cela sera bien tost descouuert, & puis les papiers des particuliers tóbêt par leur mort entre les mains de la Iustice: mais ceste societé ne meurt point: & si sous le pretexte de deuotiõ l'assemblée du cõseil est tousiours couuerte: Bref de cõt hõmesqui se fierõt en eux il ne s'ẽ trouuera pas deux qui se descouvrẽt à vn autre.

*Nesciet hoc quisquam nisi tu, quæ sola meorum*

*Conscia votorum es.*

*Sicut igitur in corporibus aegris, nihil quod nociturum est medici relinquunt: sic nos quicquid obstat libertati recidamus.* Et ne ressemblons pas aux personnes malades de colere, qui ne veulent point prendre medecine pour se guarir tout à fait: ains ostent seulement vne partie de ce qui degoutte de l'humeur colerique, & en fin payent les vsures avec griefues douleurs & angoisseuses trenchees: tout ainsi qu'il y a des odeurs qui font reuenir sur l'heure ceux qui sont tombez du haut-mal, mais ne les guarissent pas, *ad exiguum momentum profunt, nec remedia doloris sunt, sed impediimenta.* Aussi bien les Iesuites ne peuuent estre en façon quelconque compris en la declaration du Roy, qui porte ceste exception en propres termes, Fors & excepté de l'attentat & felonnie commis en la personne du feu Roy nostre tres honoré Sieur & frere, que Dieu absolue, & entreprise contre nostre personne. Ce qui ne se peut mieux rapporter à autre quelconque qu'aux Iesuites, qui ont enuoyé de Lyõ, & apres de Paris l'Assassin pour tuer le Roy. Ioint que le mesme Edict du quatrieme Auiril 1594. ne pardonne qu'à ceux qui renonceront à toutes ligues & associations, tant dedans que dehors le Royaume. Or le principal vœu des Iesuites estant d'obeir en toutes choses à leur general Espagnol & au Pape, ils ne peuuent en façon quelconque renoncer à ceste association la plus estroite qui soit au monde, s'ils ne renoncent à leur societé. Bref ils ne peuuent estre Iesuites & compris en l'Edict du Roy, qui porte d'ailleurs que, dans vn mois telles renonciations, & le serment de fidelité doyuent estre faits. Ce qu'encores aujourd'hui les Iesuites n'ont point executé, & n'ont peu faire apparoir d'aucun acte qu'ils s'en soyent mis en deuoir comme aussi n'en sont-ils point capables, d'autant qu'on ne peut estre vassal lige de deux Seigneurs.

Vn ancien dit fort elegamment, *quid prodest strenuum esse in bello, si domi malè viuatur?* Pendant que le Roy est à cheual pour ruiner, deffaire & chasser ses ennemis, & forcer les villes qui s'opiniaient en leur rebellion: pendant qu'il endure l'ardeur des Soleils, la rigueur des Hyuers, & s'expose chacun iour aux perils de la guerre pour nostre liberté, permettrons nous que les Iesuites en toutes ses

tes ses principales villes, suscitent tous les iours par leurs confessions mille nouveaux ennemis, & qu'ils y tiennent le conseil secret de toute rebellion & de toute trahison. *Quemadmodum aduersus pestilentiam nihil prodest diligens cura valetudinis, promiscuè enim omnia inuadit*: De mesmes les Magistrats ont beau prendre soin, se tourmenter, aller & venir de tous costez: Tant que la peste sera au milieu de la ville & de l'Vniuersité, nous perdons nos citoyens à tas.

Iamais les Iesuites n'ont veu en France vn temps qui leur ait esté plus agreable que celui de ces dernieres guerres, qu'ils eussent volontiers appellé comme Commodus, le siecle d'Or. Car ils voyoyent tous les autres Colleges remplis de leur garnison estrangere, & par elle demolis chacun iour: ils voyoyent tous les Escoliers avec eux, & toute l'Vniuersité reduite au seul College des Iesuites, comme elle est quasi encores aujourdhui. On ne sçauoit croire *quas strages ediderint* sur les esprits de ces ieunes enfans, ne leur parlant en tous leurs discours & en tous leurs themes que des raisons pour lesquelles il estoit permis d'assassiner le Roy. Mais encores le mal qu'ils ont fait à Paris est peu de chose à comparaison de celui qu'ils ont causé en toutes les autres villes.

Quand on dit que l'interest de l'Vniuersité de Paris est borné dans l'enclos de ses murailles, c'est bien mal considerer la verité des choses: car si on arreste les ruisseaux, qui ioints ensemble font les grandes riuieres, il faut necessairement qu'elles seichent: laissez les Iesuites par toutes les provinces, il faut que l'Vniuersité de Paris tarisse. Et à la verité, la seule comparaison du haut degré de gloire, auquel vous Messieurs, auez veu nostre Vniuersité montée, sa decadence continuelle depuis que les Iesuites sont venus en France, & se sont establis par toutes les villes d'où venoit l'abondance des Escoliers: & l'abisme de paureté, de misere & d'indigence auquel elle est maintenāt reduite, preste à rendre les esprits, si elle n'est par vous Messieurs, ses enfans secourue en ceste extremité, ne fait elle pas assez clairement conoistre la iustice de la plainte, & de la demande qu'elle vous fait maintenant?

Si le iour de la conseruation n'est pas moins agreable que celui de la naissance, certainement le iour auquel les Iesuites seront chassez de la France, ne sera pas moins remarquable que celui de la fondation de nostre Vniuersité. Et tout ainsi que Charles le Grand apres auoir deliuré l'Italie des Lombards, la Germanie des Hongres, passé deux fois en Espagne, & domté souuent les Saxons, institua l'Vniuersité de Paris, qui a esté l'espace de huit cens ans la plus florissante du monde en tous arts & sciēces: & a serui de refuge aux lettres bannies d'Asie, aneanties en Grece, Egypte, & Afrique. De mesmes Henry le Grand ayant chassé les Espagnols par la force de ses armes, & exterminé les Iesuites par vostre arrest, remettra nostre Vniuersité en son ancienne splendeur, & en sa premiere gloire: & sera son nom & son los à iamais châté sur nos theatres: Ses triomphes, ses victoires, & ses hauts exploits d'armes seront à tousiours le suiet de nos vers, & de nos panegyriques.

Et vous, Messieurs, qui auez ce bon heur, c'est heur rare & souhaitable de vous trouuer au iugement de ceste grande & importante cause: esleuez ie vous supplie vos cogitations, estendez les iusques au siecle de l'aduenir: vostre nom, vostre memoire seront à iamais engrauē en l'ettes d'or, non seulement en nostre Vniuersité, mais au cœur de tous les gens de bien, & de tous les vrais François,

*Aurea Clio*

*Tu nihil magnum sinis interire:*

*Nil mori clarum pateris, reseruans*

*Posteris prisca monumenta seculi*

*Condita libris.*

*Tu senescentes titulos laborum,*

*Flore durantis reparas inuenta,*

*Miliat virtus tibi: te notant e*

*Crimina pallent.*

*Hanc igitur occasionem oblatam tenete, & amplissimi orbis terræ consilij principes vos esse recordamini. Ne doutez point que vostre arrest ne soit par tout promptement executé: la renommee n'en sera pas si tost volce aux autres villes, qu'on chassera sur l'heure tous ces espions*

pions d'Espagne. Ceux qui dient que le Parlement ne les peut faire sortir que hors du ressort, ne sçauent pas quel est son ressort en telles matieres. Il n'a point d'autres bornes que celles de la pointe de l'espee victorieuse du Roy, qui fera executer vos senatusconsultes iustiques au milieu du Piedmond, où sa bonne fortune a desia planté les fleurs de Lis si auant, que tous les canons d'Espagne ne les sçauoyent esbranler.

Le Roy desire le bien : peut-on croire qu'il aime ceux qui attendent chacun iour sur sa vie: & qui ont causé toutes les miseres qu'édure son pauvre peuple. Quand vous aurez donné vostre arrest, il faudra cent mil hommes pour en retarder l'execution : Sa Maïeste veut que vous participiez en quelque chose à ses triumphes,

*veterumque exempla secutus,*

*Digerit imperij sub iudice facta senatu.*

Il a chassé de Paris la garnison Espagnole armee & ouuerte : chassez, Messieurs, la couuerte & secrette, chassez celle qui a fait entrer l'autre, qui l'a fait demeurer si long temps, & qui l'alloit faire redoubler s'ils eussent encores eu vn passage sur l'Oise, lors qu'ils vindrent iustiques à Beauuais. *Venit tempus, serius omnino quam dignum nomine Francio finit, sed tamen ita maturum, ut differrī iam hora non possit.* Considerez, s'il vous plaist, Messieurs, où vous en estes venus. Vous avez déclaré le Duc de Mayenne criminel de leze maïeste : & le tyran d'Espagne, ceux qui le soustiennent, ioigoans leurs armees au siennes ennemis communs de la Chrestienté : c'est vn beau mot. *Curate ut viri sitis, & cogitate quem in locum sitis progressi.* Vous leur avez arraché la ville de Paris, qu'ils pensoyent auoir assuiettie pour iamais à leur domination. Ils n'ont regret de rien tant au monde, que de ce qu'ils ne vous ont osté la vie à tous, *Nunc omnes vno ordine habent.* Vne autre fois il ne vous faudroit point de Bastille, le tombeau seroit vostre Bastille, encores ne sçai-ie s'ils vous l'accorderoyent. Dieu a mis auourd'hui en vostre puissance d'acheuer de rôpre pour iamais toutes les pratiques, & toutes leurs intelligences: ils penseront auoir perdu deux batailles lors qu'ils scaurôt que tous les

Iesuites seront chassez hors de France. Ne laissez point, Messieurs, escouler ceste belle, ceste prompte occasion de vous deliurer de ceux auxquels les lettres ne seruent (non plus qu'à Caracalla) que d'instrumens propres à malfaire. Chassez ces gens ici, qui n'ont point de pareils en toutes sortes de meschancetez, *tam acres, tam paratos, tam audaces, tam callidos, tam in scelere vigilantes, tam in perditis rebus diligentes.* Contre lesquels quand vous vous leuerez, Messieurs, pour opiner, souuenez-vous ie vous supplie, combien sera douce la peine del'exil à ceux qui ont tant de richesses en Espagne, en Italie, & aux Indes, au lieu qu'en l'an 1530. ils n'auoyent qu'une petite pension qui leur estoit enuoyee d'Espagne, ainsi qu'eux-mesmes le tesmoignent. Souuenez-vous aussi, s'il vous plaist, de la perte de vos parens, de vos amis, & de vos biens, de la desolation de tant de pays, de la mort de tant de grans Capitaines, de tant de genereuse Noblesse, de tant de braues soldats emportez par la fureur de nos guerres, qu'ils ont tousiours eschauffees, comme il font encore aujourd'hui. Et ne doutez nullement que purgeant la France de ce poison, il ne lui aduienne comme aux corps qui se remettent en meilleur estat par longues & grieues maladies, qui leur donnent vne santé plus entiere & plus nette que celle qu'elle leur auoit ostee. Et quand leur Aduocat vous viendra louer la magnanimité & la clemence du Roy: Souuenez-vous, Messieurs, que c'est de ce Roy duquel ils ont le sang chacun iour en leurs vœux, la mort en leurs prieres, l'assassinat en leurs detestables & execrables conseils. Souuenez-vous que c'est de ce Roy auquel ils ont aidé des leur fondateur Ignace, d'arracher partie de la couronne de Nauarre: & n'ont autre traual aujourd'hui que de s'efforcer à lui oster celle de France, qu'ils desirent assuiettir & venir à l'Espagne, comme ils ont fait le Portugal.

SIRE, c'est trop patienté: c'est trop enduré ces traistres, ces assassins au milieu de vostre Royaume, Pour vostre regard, vostre gloire a donné iusqu'aux Empire de la terre les plus esloignez: on ne parle plus que de vos victoires & de vos cōquestes: & le furnó de Grád vo<sup>e</sup> est acquis pour iamais, & cōsacré à l'immortalité: Vos faits d'armes  
admira-

admirables vous ont rempli les mains de palmes, foulant sous le pied de vostre autorité, la temerité, la desloyauté & les despouilles de tous vos ennemis. Mais, SIRE, vous n'estes pas au monde pour vous seul: considerez, s'il vous plaist, combien la gloire de vostre nom seroit affoiblie, si on li soit dans les histoires, que faute d'auoir estoufé ces serpens, au moins de les auoir chassés hors de vostre Royaume, il vous eussent en fin perdu, & après vous, tous vos pources suiets. SIRE, vous auez affaire à vn ennemi patient & opiniastre, qui ne quittera iamais qu'avec la vie, ses esperances & ses desseins sur vostre Estat. Tous les autres artifices ont failli & se sont trouuez foibles: Il ne lui reste plus que son dernier remede, qui est de vous faire assassiner par ses Iesuites, puis qu'il ne peut autrement arrester le cours de vostre bône fortune. Il patientera, id dissimulera, mais il visera tousiours à son but: & tant que les colonies de Iesuites seront en France, où ses aduis, & ses paquets se reçoient, où ses meurtriers sont exhortés, confessés, communiés, encouragez, rien ne lui sera impossible. SIRE, si vostre generosité ne vous permet de craindre pour vostre personne, au moins apprehendez pour vos seruiteurs. Ils ont abandonné femmes, enfans, biens, maisons, commoditez pour suiure vostre fortune: les autres demeurez dans les grâdes villes se sont exposez à la bourrelerie des seize, pour vous ouuir les portes: & maintenant SIRE, n'aurez vous point soin de vostre vie, pour cōseruer la leur qui y est inseparablement attachee? n'aurez vous point pitié de tant de femmes, de tant de pources enfans qui demeureroyent à iamais esclaves de l'insolence & cruauté Espagnole? SIRE, il reste assez d'ennemis decouuers à combatre en France, en Flandres & en Espagne, defendez vos costez de ces assassins domestiques: pourueu que vous les esloignez nous ne craignons point tout le reste. L'Espagnol ne peut paruenir à nostre seruitude, qu'au trauers de vostre sang: les Iesuites ses creatures n'auront iamais repos en France qu'ils ne l'ayent respandu. Iusques ici le soin de vos fideles seruiteurs a empesché leurs parricides. Mais SIRE, si on les laisse parmi nous, ils pourrout tousiours vous enuoyer des meurtriers qu'ils confesseront, qu'ils communieront comme Barriere: &

nous, SIRE, ne pourrôs pas tousiours veiller. Il est impossible que ceux qui tentent si souuent vne mesme chose, ne rencontrent à la fin: leur esprit tout ensanglâté de la mort du feu Roy, l'assassinat duquel fut proietté & resolu dans leur College, & de l'attêtat tout manifeste sur vostre vie, ne se dône repos ni iour ni nuit: ains va tousiours resuât, tousiours tournant, tousiours trouuillant, pour paruenir à ce dernier poinct, qui est le comble de tous les souhaits & de tous les desirs des Iesuites. SIRE, les considerations que ceux qui n'apprehendêt nullemêt vostre mort, vous representent au contraire, sont autant de trahisons toutes claires & toutes manifestes. Lors que vous aurez asseuré nostre vie, lors que vous aurez asseuré l'Estat de tât de grâdes & puissantes villes en exterminât le conseil public que vos ennemis y ont encores dedans, par le moyen des Iesuites: alors on vous redoutera delà les môts: & lors SIRE, on vous portera l'honneur & le respect qui est deu au premier Roy de l'Europe: au Roy qui a sur sa teste la courône de gloire & de liberté: & au plus grand Roy de tous les peuples baptisez. Mais tât qu'ô aura esperâce de vous perdre avec tous les vrais François par les menees, les artifices & les cōfessions des Iesuites, on vous fera les indignitez que iamais Roy de Frâce n'a encores endurees. SIRE, vous estes le fils aîné de la plus noble, plus auguste, & plus anciēne maison qui soit sur la face de la terre: tout le cours de vos ans ne sont que trophées, q̄ triôphes, que lauriers, que victoires que vous auez remportees de tous ceux qui ont eu l'audace de vous attêdre: toutes les propheties vous appellêt à la seigneurie du môde: & maintenant qui sont ces gēs ici, qui sont ces traistres, qui sont ces bastards de la Frâce qui vous veulêt mettre en l'esprit des craintes d'offenser l'estranger, afin que vous reteniez ces meurtriers, qui ont entreprise continuelle sur vostre vie SIRE: les Roys de France ont acoustumé de dôner la loy, & nō de la prendre. Le grand Diēu des batailles qui vous a cōduit par la main iusques au lieu où vo<sup>2</sup> estes, vous reserue à des choses encores infinies fois plus grandes: Mais, SIRE, ne mesprisez point les aduertissemens qu'il vous donne, & chassez avec ces assassins Iesuites tous ceux qui bastissans leur fortune sur vostre tombeau, entreprendront de les retenir en vostre Royaume.

Le conclud, à ce qu'il plaise à la Cour, en interinant la requeste de l'Vniuersité, ordonner que tous les Iesuites de France videront & sortiront le Royaume, terres & pays de l'obeissance de sa Maiesté, dans quinze iours apres la signification, qui sera faite en chacun de leurs Colleges ou maisons, en parlât à l'vn d'eux pour tous les autres. *Alias*, & à faute de ce faire, & où aucun d'eux seroit trouué en France apres ledit temps, que sur le champ & sans forme ne figure de proces il sera condamné, comme criminel de leze Maiesté au premier chef, & ayant entreprise sur la vie du Roy: Et demande despens.

RESOLUTION DE L'VNI-  
uersité, solennellement & legitiment  
assemblee le 18. Auiril 1594. de deman-  
der que les Iesuites soyent  
du tout chassez.

**A**NNO Domini millesimo quingentesimo nonagesimo quarto  
die Lunæ decima octaua mensis Aprilis: Conuocata Vni-  
uersitas omnium ordinum huiusce incliti studij Parisiensis apud  
ædem sancti Mathurini, pro supplicatione peragenda ab Aca-  
demia ad ædem sanctæ capellæ Regalis palatij Parisiensis, ad  
reddendas gratias altissimo Deo pro reductione felici huiusce al-  
mæ vrbs, prosperitate & felicissimo successu Christianissimi &  
inuietissimi domini nostri HENRICI III. Regis Francorum  
& Navarra, conseruatione dictæ vrbs sub diuione & protectio-  
ne dicti domini nostri Regis, ac pro quampluribus aliis rebus ad  
academiam spectantibus, atque super supplicatione facta à D. &  
magistro Laurentio Bourceret artium doctore de vocandis in ius  
Iesuitis, vt omnino eijciantur.

Dicta Vniuersitas debite, vt moris est, hora solita conuocata  
ex consensu vnanimi omnium Doctorem & Magistrorum singu-  
larum quatuor facultatum & quatuor Procuratorum nationum  
nemine repugnante censuit & determinauit, esse annuendum sup-  
plicationi dicti D. Bourceret ideoque in iudicium & ius ritè  
& conuenienter Iesuitas vocandos, vt eijciantur omnia.  
Eam ob rem censuit Vniuersitas ex singulis ordinibus nomi-  
nandos aliquos selectos viros, qui ea diligenter curent, que ad  
littem contra Iesuitas mouendam pertinent. Vnde facultas